



HAL
open science

Effets du développement et de la transformation de l'orpillage sur les dynamiques foncières en Guinée

Robin Petit-Roulet

► **To cite this version:**

Robin Petit-Roulet. Effets du développement et de la transformation de l'orpillage sur les dynamiques foncières en Guinée. Comité Technique "Foncier et développement" (AFD-MEAE). 2023. hal-04572379

HAL Id: hal-04572379

<https://hal.science/hal-04572379v1>

Submitted on 10 May 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Comité technique

« Foncier et Développement »

Effets du développement et de la transformation de l'orpillage sur les dynamiques foncières en Guinée

ROBIN PETIT-ROULET

iram

UMR 8586
www.prodig.cnrs.fr

Avertissement

Ce rapport de recherche a bénéficié du soutien financier du Comité technique « Foncier & développement » de la coopération française (CTFD), sur le guichet « Production de connaissances et d'informations » du projet multi-pays « Appui à l'élaboration des politiques foncières » financé par l'Agence française de développement (AFD). L'objectif global du projet est d'appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de politiques foncières qui soient adaptées aux enjeux de sécurisation du plus grand nombre dans les pays d'intervention de l'AFD, avec un focus particulier sur l'Afrique de l'Ouest, et notamment le Sahel.

Réunissant experts, chercheurs, opérateurs et responsables de la coopération française, le Comité technique « Foncier et développement » est un groupe de réflexion qui apporte, depuis 1996, un appui à la coopération française en termes de stratégie et de supervision d'actions sur le foncier, en réseau avec de nombreux acteurs français et internationaux. Depuis 2006, il met en œuvre le projet « Appui à l'élaboration des politiques foncières » qui vise à :

- ▷ favoriser la production et la diffusion de connaissances pour faciliter les débats et une meilleure compréhension des problématiques foncières par les acteurs des politiques foncières dans leur diversité ;
- ▷ alimenter les choix de politiques dans les pays et contribuer aux débats internationaux par la production de cadres d'analyse et de références partagées (supports pédagogiques, fiches pays, notes de synthèse, etc.) ;
- ▷ soutenir les acteurs stratégiques des réformes à différentes échelles et appuyer la construction de références à différents niveaux dans plusieurs pays.

Dans le cadre de la composante 1 « Appui au dialogue sur les politiques foncières et à la production de connaissance » du CTFD III, et plus précisément de la C1.1 « Production, échange et valorisation des connaissances », des fonds ont été alloués à des étudiants encadrés par des institutions ayant une expertise reconnue en matière de foncier et étant en mesure de leur apporter l'encadrement nécessaire pour assurer une bonne qualité du travail produit.

Les meilleurs rapports issus de ces études sont disponibles sur le portail « Foncier et développement » à l'adresse suivante :

<http://www.foncier-developpement.fr/collection/rapports-de-recherche/>

Les analyses et conclusions présentées dans ce rapport n'engagent que leurs auteurs, leur contenu ne représente pas nécessairement la vision et les positionnements de l'AFD ou de ses organisations partenaires.

Auteur :

- ▷ Robin Petit-Roulet, doctorant-chercheur en géographie à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, UMR 8586 Prodig/Iram.

Contact : r.petit-roulet@istom.fr.

Relectrice :

- ▷ Charline Rangé, chargée de mission scientifique au Gret.

Référence pour citation :

PETIT-ROULET, R. (2023). *Effets du développement et de la transformation de l'orpaillage sur les dynamiques foncières en Guinée*. Collection Recherche. Paris, Comité technique « Foncier & développement » (AFD-MEAE).

Cette étude a été réalisée en 2020 et publiée en 2023. Ce travail de recherche est toujours en cours et porte sur une dynamique actuelle. Il est ainsi possible que certains éléments soient amenés à évoluer.

Pour faciliter la lecture, lorsqu'il est fait référence à des personnes au regard de leur profession (agriculteur, orpailleur...) ou de leur statut social (habitant, autochtone, étranger, jeune...), le propos s'applique indifféremment du genre des personnes considérées. Le genre n'est spécifié que dans les cas où cela est nécessaire.



Ce travail est sous licence Creative Commons CC-BY-ND

Pour voir une copie de cette licence visitez le site :
<http://creativecommons.org/licenses/by-nd/2.0/>

Maquettage : Philippe Laura et Hélène Gay

Remerciements

L'étude dont les résultats sont présentés dans ce rapport a bénéficié de l'appui de plusieurs structures et personnes. Leur collaboration fut essentielle à la réalisation de ce travail.

Je remercie tout particulièrement :

- ▷ le Comité technique « Foncier & développement », l'Agence française de développement et e-sud développement pour avoir financé ce travail et avoir accepté les aménagements de calendrier dus à la situation sanitaire et sécuritaire en Guinée ;
- ▷ Géraud Magrin et Nadège Garambois, co-directeurs de recherche, et François Doligez, encadrant à l'Iram, pour leur encadrement de la thèse dont est tiré ce rapport ainsi que pour leur accompagnement et relecture ;
- ▷ Aurélie Chevrillon-Dupleix pour ses conseils dans la rédaction du présent rapport ;
- ▷ Ibrahima Kalil Doumbouya, doctorant guinéen, pour son accompagnement sur le terrain et à distance ;
- ▷ Anna Dessertine pour sa participation active dans le travail de thèse ;
- ▷ l'ensemble de l'équipe de l'Iram pour son accompagnement tout au long du travail de thèse ;
- ▷ le laboratoire PRODIG et l'Iram pour l'accueil, l'encadrement et le financement de ce travail ;
- ▷ l'Association nationale de la recherche et de la technologie pour le financement de cette thèse Cifre.

Sans appui logistique, une telle étude ne pourrait être menée. Merci aux acteurs suivants pour leur soutien indispensable :

- ▷ le ministère des Mines et de la Géologie de Guinée, en particulier Ibrahima Traoré, directeur adjoint de la Direction nationale des mines ;
- ▷ les autorités des préfectures de Kissidougou, Siguiri et Gaoual ;
- ▷ les autorités des communes de Doko, Kintinian, Kounsitel et Gaoual ;
- ▷ les autorités du district de Konardo ;
- ▷ le Centre d'étude et de recherche en environnement de l'université Gamal Abdel Nasser de Conakry, en particulier Pr. Alpha Issaga Pallé Diallo ;
- ▷ l'APDRA pisciculture paysanne, en particulier Jean-Philippe Kolié, chef du projet PisCoFam et Foromo Haba, cadre superviseur ;
- ▷ le Crédit rural de Guinée, en particulier Amara Kourouma, directeur général.

Le travail de terrain n'aurait pu être mené à bien sans le concours et l'accompagnement d'assistants de grande qualité. Je remercie tout particulièrement Pierre Sayon Mansaré, François Milimouno, Sidibé et Kona.

Merci également à toutes celles et ceux qui ont contribué de près ou de loin à la bonne réalisation de l'étude en Guinée.

Enfin, ce travail n'aurait pu être mené sans l'accueil et la participation actives des personnes rencontrées en Guinée. Tous mes remerciements aux autorités locales, *sages*, *tombolomas*, orpailleurs, commerçants, agriculteurs et à leurs familles.

SOMMAIRE

Table des abréviations et acronymes	9
Lexique des termes techniques et étrangers	10
I. INTRODUCTION	11
<hr/>	
II. MATÉRIEL ET MÉTHODE	13
<hr/>	
II.1 Une recherche sur les liens entre extraction minière et dynamiques foncières	13
II.2 Une approche méthodologique à plusieurs échelles	14
II.3 Des zones minières diversifiées	17
3.1. Le Séké et Doko, une pluralité de formes d'orpaillage	17
3.2. Le Bouré et Kintinian, entre orpaillage et mines industrielles	17
3.3. Kounsitel et Gaoual, une nouvelle frontière de l'orpaillage	18
3.4. La Guinée forestière, des situations de départ différentes	18
III. DÉVELOPPEMENT ET TRANSFORMATION DE L'ORPAILLAGE	20
<hr/>	
III.1 L'orpaillage, une activité ancienne intégrée à l'économie rurale des régions aurifères en Afrique de l'Ouest	20
1.1. Une activité ancienne	20
1.2. Essais et échec d'une mécanisation coloniale	22
III.2 Développement récent de l'orpaillage en Afrique de l'Ouest : entre redynamisation, découverte et mécanisation	24
2.1. Un développement massif et largement répandu	24
2.2. Une activité industrielle en plein développement	26
2.3. Diversité des situations d'orpaillage en Afrique de l'Ouest	27
III.3 La Guinée, un exemple de la dynamique de développement de l'orpaillage	27
3.1. Une activité ancienne en pleine croissance	27
3.2. Diversité des régions d'orpaillages en Guinée	28
3.3. Diversité des formes d'exploitation	29

IV. L'ORPAILLAGE, UNE ACTIVITÉ QUI TRANSFORME LES PAYSAGES ET L'USAGE DES SOLS	33
IV.1 Modification de l'usage des sols importante, répercussion variable sur les espaces agricoles	33
IV.2 Une transformation des sols qui dépend du type d'extraction	38
IV.3 Un traitement du minerai consommateur d'espace	41
IV.4 Une consommation d'espace qui s'ajoute au développement de l'exploitation industrielle	46
V. DROITS ET ACCÈS AU FONCIER AGRICOLE EN ZONE MINIÈRE	51
V.1 Pluralité et superposition des droits sur le foncier agricole en milieu rural	51
V.2 Accès au foncier agricole en zone minière	56
V.3 Mise en exploitation minière et évolution des droits d'administration du foncier	57
VI. UNE GOUVERNANCE DES RESSOURCES MINIÈRES STRUCTURÉE AU NIVEAU LOCAL	61
VI.1 Une formalisation des activités minières artisanales balbutiante	61
VI.2 Gouvernance des ressources dans le cadre de l'orpaillage manuel	63
2.1. Une gouvernance structurée autour des <i>tombolomas</i>	63
2.2. Une gouvernance négociée et diffusée par les orpailleurs mobiles	68
2.3. Une gouvernance organisée pour le développement de l'activité minière	71
VII. UNE GOUVERNANCE ET UN ACCÈS AUX RESSOURCES TRANSFORMÉS PAR LA MÉCANISATION DE L'ORPAILLAGE	74
VII.1 Compétition croissante entre acteurs pour l'accès à la rente minière	74
VII.2 Montée en puissance de l'enjeu foncier	79
2.1. Implication directe des propriétaires fonciers dans l'orpaillage	79
2.2. Individualisation croissante du foncier	82
2.3. Une rente minière qui attise les conflits fonciers	89
VII.3 Transformation des activités et des emplois miniers	91
3.1. Des activités facilement accessibles	91
3.2. Des dispositifs de financement et de taxation adaptés	93
3.3. Un accès transformé par la mécanisation	94

VIII. DES RÉPERCUSSIONS QUI DÉPASSENT LES ZONES MINIÈRES	95
VIII.1 Des mobilités d'orpaillage croissantes, fonction des conditions de départ	95
1.1. L'orpaillage, une opportunité économique	95
1.2. Des mobilités dépendantes des conditions de départ des orpailleurs	98
VIII.2 Des opportunités de revenus transformées par la mécanisation	104
2.1. L'orpaillage : élargissement des possibles sous condition de chance	104
2.2. Une mécanisation qui transforme les mobilités	106
IX. CONCLUSION : DES INTERACTIONS PLURIELLES ENTRE AGRICULTURE ET ORPAILLAGE	108
IX.1 L'orpaillage, un développement et une transformation toujours en cours	108
IX.2 Concurrences et complémentarités entre agriculture et orpaillage en zones minières	109
IX.3 Rentes minières et amplification de l'enjeu foncier	111
IX.4 Des effets inégalement répartis dans l'espace et dans le temps : un archipel mouvant	112
IX.5 L'exploitation minière, entre levier de développement et possible augmentation des inégalités	113
IX.6 Perspectives	115
6.1. Encourager les recherches sur l'orpaillage	115
6.2. Améliorer la gouvernance de l'orpaillage pour un développement plus durable	115
6.3. L'après-mine, un sujet à saisir	116
BIBLIOGRAPHIE	117

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 - Carte de présentation des zones d'étude	16
Figure 2 - Carte de localisation des zones d'étude en Guinée forestière	19
Figure 3 - Kanku Mussa - Atlas catalan (Abraham Cresques ?, c. 1375)	21
Figure 4 - Orpillage dans le Bouré au début du xx ^e siècle	22
Figure 5 - Évolution de la production et du cours mondial de l'or	25
Figure 6 : Photographies d'orpillage manuel	30
Figure 7 - Photographies d'orpillage manuel	29
Figure 8 - Photographies de quelques pratiques d'orpillage mécanisé	30
Figure 9 - Site de cyanuration en Haute-Guinée	31
Figure 10 – Imagerie satellite de l'évolution spatiale d'un site d'orpillage	34
Figure 11 - Sites d'orpillage autour de Doko et Silabada	34
Figure 12 - Sites d'orpillage repérables sur images satellites	35
Figure 13 - Schéma des gisements aurifères	36
Figure 14 - Extrait d'image satellite du centre-bourg de Doko	38
Figure 15 - Évolution des surfaces bâties à Doko	38
Figure 16 - Marques de prospection par détecteur à Doko	39
Figure 17 - Exploitation par puits et galeries à Kintinian	39
Figure 18 - Site d'extraction de surface dit « Peut-être » à Kintinian	40
Figure 19 - Schéma d'organisation du <i>bé</i> de Silabada	41
Figure 20 - Lignes d'atelier de concassage-laverie et écoulement des boues	42
Figure 21 - Photographies d'écoulements de boues	43
Figure 22 – Évolution du site « Peut-être » à Kintinian	43
Figure 23 – Photographies du site « Peut-être » à Kintinian	43
Figure 24 - Extrait du cadastre minier de Guinée	46
Figure 25 - Images satellites de l'extension de la SAG	43
Figure 26 - Évolution d'un site d'exploitation artisanal et industriel à Kintinian	43
Figure 27 – Marques d'orpillage dans un ancien site d'exploitation industrielle	50
Figure 28 - Plantations marquées par l'orpillage	51
Figure 29 - Diversité des statuts fonciers	54
Figure 30 - Arbres fruitiers « préservés » pendant l'exploitation minière à Doko	58

Figure 31 - Schéma simplifié de la gouvernance de l'orpaillage	64
Figure 32 - Répartition des faisceaux de droits fonciers dans un site d'orpaillage <i>bé</i>	73
Figure 33 - Acteurs bénéficiant de taxes sur les activités d'orpaillage	76
Figure 34 - Exploitation de surface en cours et marques de l'exploitation passée à Sétigya	82
Figure 35 - Imagerie satellite du développement des plantations à Sétigya en périphérie de Kintinian	85
Figure 36 - Clôture et plantation d'anacarde à Doko	86
Figure 37 - Comparaison de quelques revenus journaliers déclarés (en GNF)	96
Figure 38 - Destination des départs non définitifs originaires de Konardo	97
Figure 39 - Type de mobilité d'orpaillage pratiqué en fonction de l'accès aux bas-fonds à Konardo	101
Figure 40 - Recensement des mobilités dans trois localités de la préfecture de Kissidougou	104
Figure 41 - Occupation des sols autour de Siguiri en 2005 et 2020	110

NB : sauf mention contraire, toutes les illustrations ont été produites par l'auteur. Toutes les images satellites sont issues de Google Earth Pro.

TABLE DES ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

AFD : Agence française de développement

ANEEMAS : Agence nationale d'encadrement des exploitations minières artisanales et semi-mécanisées

CTFD : Comité technique « Foncier & développement »

DP : Direction préfectorale (des mines, de l'environnement...)

et al. : et collaborateurs

FAO : Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture

GGE : Guinean Gold Exploration

GNF : franc guinéen (1 € = 8 680 GNF en octobre 2022)

ha : hectare (1 ha = 10 000 m²)

IGNM : Institut guinéen de la normalisation et de la métrologie

INS : Institut national de la statistique

Iram : Institut de recherche et d'application des méthodes de développement

ITIE : Initiative pour la transparence des industries extractives

MMG : ministère des Mines et de la Géologie

SAG : Société AngloGold Ashanti de Guinée (anciennement Société aurifère de Guinée)

SFI : Société financière internationale

SMD : Société minière de Dinguiraye

UE : Union européenne

LEXIQUE DES TERMES TECHNIQUES ET ÉTRANGERS

Batée : récipient circulaire peu profond servant au lavage et à la séparation des minéraux par densité.

Bé (langue n'ko) : forme d'organisation de l'orpaillage manuel au niveau local. Désigne à la fois le mode de fonctionnement d'un site et le site en lui-même.

Croix-Rouge : dans le cadre de l'orpaillage, groupe d'hommes chargés de prévenir les accidents et d'intervenir pour secourir les orpailleurs.

Donzos (langue n'ko) : groupe de chasseurs dits « traditionnels » ayant une fonction de force de sécurité au niveau local.

N'ko : langue malinké.

Nyado (langue n'ko) : statut de responsable de puit d'orpaillage permettant de bénéficier d'une part de la production en participant au financement de l'activité

Orpaillage : exploitation artisanale de l'or.

Orpailleur : toute personne, toutes origines et tous genres confondus, qui participe directement à l'extraction ou au traitement du minerai. Les acteurs uniquement actifs dans la gouvernance de l'orpaillage sont exclus de cette définition.

Placer (dérivé de l'espagnol) : gisement secondaire de minéraux formé par accumulation. Par extension, ce terme désigne les lieux d'exploitation de ces réserves.

Tomboloma (langue n'ko) : groupe d'hommes chargé de la gouvernance locale des sites d'orpaillage en Guinée. Ce terme désigne une institution. Utilisé au pluriel dans certains discours retranscrits dans ce document, il désigne alors ses membres

I. INTRODUCTION

Depuis les années 2000, l'orpaillage – exploitation artisanale de l'or – connaît un fort développement dans le monde, soutenu par des cours mondiaux atteignant des records. Cette dynamique s'accompagne d'une mécanisation croissante des activités artisanales d'extraction et de traitement du minerai. L'orpaillage constitue, aujourd'hui, une source de revenus directs et indirects pour des millions de personnes.

Cette évolution récente inquiète les pouvoirs publics et les milieux du développement car elle engendre un ensemble de transformations plus ou moins rapides dans les milieux ruraux : transformation de l'usage des sols, pollutions, afflux de population dans les zones aurifères qui peuvent entraîner des tensions sociales inter et intracommunautaires, conflits pour l'accès aux ressources ou aux retombées de leur exploitation... Dans certains discours politiques et médiatiques, l'orpaillage est également associé à une hausse de la criminalité, à des risques d'épidémies ou, dans certains cas, au financement potentiel de groupes armés. À l'inverse, le boom aurifère se traduit également par une dynamisation de l'économie dans des régions souvent en marge. Il constitue une source de revenus pour de nombreuses personnes, notamment des femmes et des jeunes favorisant ainsi leur indépendance.

Les activités d'orpaillage, principalement situées en milieu rural, sont en interactions avec les activités agricoles. Si elles sont en concurrence pour le foncier et la main d'œuvre, elles sont, à l'inverse, complémentaires par l'augmentation de la demande en produits agricoles sur les sites miniers et par des possibilités de combinaison des deux types d'activité au niveau des unités familiales (Ouédraogo, 2019). Les revenus d'orpaillage peuvent alors constituer une source de financement pour l'agriculture.

La Guinée est un des exemples du développement de l'orpaillage en Afrique de l'Ouest. Pratiquée dans quelques zones depuis plusieurs siècles, cette activité connaît une croissance importante. Dans les années 2000, la hausse du cours de l'or a favorisé l'intensification des pratiques anciennes d'exploitation des ressources aurifères. En parallèle, des mines industrielles s'implantent dans la principale région aurifère. À partir des années 2010, l'activité artisanale se transforme, marquée par l'adoption de nouvelles techniques et par la mécanisation des pratiques d'extraction et de traitement du minerai. Depuis 2015, cette mécanisation évolue avec l'utilisation croissante d'engins lourds et le développement d'exploitation semi-industrielles.

Par conséquent, le paysage minier est aujourd'hui une juxtaposition de plusieurs formes d'exploitation utilisant des techniques et des niveaux de capital investi différents.

Le développement de l'orpaillage en Guinée s'est accompagné de l'émergence et de l'intensification de mobilités dirigées vers les principales zones aurifères. Ainsi, les répercussions du boom de l'or ne se limitent pas aux seules zones d'exploitation, mais s'établissent également dans des régions non minières d'où sont originaires les orpailleurs.

Ces mobilités sont favorisées par la croissance démographique guinéenne. Entre 1996 et 2014, la population est passée de 7 à 10 millions d'habitants. Selon le recensement de 2014, elle devrait atteindre 25 millions d'habitants en 2050. Cette dynamique se traduit par une hausse de la population dans les milieux ruraux. En effet, si la Guinée connaît une urbanisation croissante, la majorité de la population devrait toujours vivre en milieu rural en 2050 (INS, 2017b).

Dans ce contexte, l'agriculture, principal secteur d'emploi en Guinée avec 52 % des actifs au total et plus de 75 % des actifs ruraux en 2014 (INS, 2017a), est confrontée à plusieurs défis pour répondre aux demandes croissantes d'emploi et de revenus. En sus des effets des changements climatiques qui augmentent leur vulnérabilité, les agriculteurs sont confrontés à des enjeux fonciers croissants. La croissance démographique s'accompagne d'une réduction des surfaces disponibles par actif et, pour les zones concernées, d'une réduction des durées de recrû des friches ayant pour conséquence une baisse des rendements.

Depuis 1992, la Guinée s'est dotée d'un Code foncier et domanial. Abandonnant la seule propriété foncière de l'État qui prévalait jusqu'alors, la nouvelle réglementation reconnaît la propriété privée des terres pour les titulaires de titres fonciers et également pour les personnes, bien plus nombreuses, « *justifiant d'une occupation paisible, personnelle, continue et de bonne foi d'un immeuble et à titre de propriétaire* » (République de Guinée, 1992). Ces dispositions légales souffrent cependant d'une faible application en milieu rural. Peu connus, les modes de reconnaissance des droits sont difficilement accessibles aux communautés, ce qui se traduit par un faible taux d'enregistrement et d'immatriculation du foncier (Diallo, Grovogui & Soumaoro, 2021). Dans ce contexte, ce sont souvent les institutions et le droit coutumiers qui sont mobilisés à l'échelle locale. Il en résulte, comme souvent en Afrique de l'Ouest, une superposition de droits fonciers.

Le développement de l'orpaillage depuis les années 2000 renforce l'enjeu du foncier en milieu rural puisqu'il se traduit par une transformation de l'usage des sols et, par conséquent, par une réduction des surfaces agricoles disponibles. Il s'accompagne également de mobilités nouvelles et d'afflux de population originaires des différentes régions de Guinée et des pays d'Afrique de l'Ouest dans les zones aurifères. Enfin, il se traduit par une transformation de l'économie locale.

En réponse à ces enjeux, les populations des zones aurifères ont développé un ensemble d'institutions et de droits pour encadrer l'activité minière et, par conséquent, l'accès au foncier.

La présente étude cherche à caractériser les effets du développement de l'orpaillage et de sa transformation depuis les années 2000 sur l'usage des sols, la gouvernance et l'accès au foncier dans les zones de production aurifère de Guinée. Elle aborde également les liens entre inégalités foncières dans les territoires d'origine des orpailleurs et implications dans les mobilités minières. Cette recherche entre dans le cadre plus large des travaux sur les liens entre exploitation des ressources et développement. Elle a pour objectif d'illustrer par un cas d'étude les répercussions de l'exploitation minière artisanale sur la transformation de l'espace, des rapports de pouvoir et, au-delà, sur les dynamiques de développement.

Après une présentation des régions d'étude, ce rapport est structuré en six parties qui cherchent à répondre aux interrogations suivantes.

- ▷ Quelles sont les formes d'orpaillage en Guinée et comment ont-elles évolué ?
- ▷ Quels sont les effets de l'orpaillage sur l'usage des sols et quelle concurrence avec les activités agricoles ?
- ▷ Quelle est la gouvernance du foncier agricole dans les zones d'orpaillage ?
- ▷ Quelle est la gouvernance de ressources minières ?

- ▷ Comment les accès au foncier agricole et au foncier minier évoluent avec les transformations de l'orpaillage ?
- ▷ Quels sont les liens entre inégalités foncières et mobilités d'orpaillage ?

II. MATÉRIEL ET MÉTHODE

II.1 UNE RECHERCHE SUR LES LIENS ENTRE EXTRACTION MINIÈRE ET DYNAMIQUES FONCIÈRES

La présente étude a été réalisée dans le cadre d'une thèse de doctorat qui porte sur les interactions entre développement de l'orpaillage et dynamiques agricoles dans les zones non minières. Ce travail s'intéresse particulièrement aux mobilités entre la Guinée forestière, région agricole au sud des sites d'orpaillage principaux, et les zones aurifères de Guinée. Cette recherche est le fruit d'un partenariat entre le laboratoire PRODIG (UMR 8586) et le bureau d'études associatif Iram. Ce travail s'insère dans le cadre plus large des recherches sur les liens entre exploitation des ressources et développement (Magrin, 2013).

L'exploitation minière est un secteur croissant en Guinée. Toutes substances confondues, il représente 16 % du PIB et 78 % des exportations en 2020. Ce secteur est dominé par l'exploitation de la bauxite – dont le pays est le premier producteur en Afrique – qui concentre, en valeur, près de 71 % de la production et 67 % des exportations minières en 2018 (Comité de pilotage ITIE, 2022). L'or est la seconde substance exploitée en Guinée pour un total de près de 26 % de la production et 31 % du total des exportations minières.

L'État guinéen entretient une politique de développement du secteur minier dans l'objectif qu'il devienne « *le catalyseur de la transformation structurelle de l'économie guinéenne* » (MMG, 2018b). Cette orientation politique et économique se traduit par des transformations multiples dans les territoires miniers et dans l'ensemble du pays. Analyser la contribution de l'exploitation minière au développement en Guinée impose de questionner ces transformations en termes d'effets environnementaux, sociaux et économiques.

Contrairement à l'exploitation de la bauxite qui nécessite des capitaux importants, l'exploitation aurifère est conduite à la fois de manière artisanale et de manière industrielle. Ces deux modèles extractifs ont des répercussions différentes qu'il s'agit de questionner afin de renseigner les réflexions sur les politiques publiques de développement. Des recherches récentes ont porté sur les répercussions du développement des mines industrielles de bauxite (Knierzinger, 2015) et d'or (Mbodj, 2011) ainsi que sur les mobilités d'orpaillage en Guinée (Bolay, 2017 ; Dessertine, 2016b). La présente étude s'inscrit dans la suite de ces travaux dont elle s'inspire.

Afin de renseigner la contribution de l'exploitation minière au développement en Guinée, cette recherche se penche sur un cas d'étude : les répercussions de l'orpaillage sur les dynamiques foncières dans les zones minières. Ces effets sont étudiés par trois prismes : l'usage, la gouvernance et l'accès au foncier. Comment le développement de l'orpaillage transforme-t-il le sol et l'usage du sol ? En quoi cette évolution est-elle en concurrence avec d'autres activités, en particulier l'agriculture ?

Les territoires miniers ne sont pas des espaces vides et sans droits. L'accès aux ressources est régi par un ensemble de règles qui découlent des relations de pouvoir entre acteurs. Quels sont les règles et les modes de gouvernance du foncier dans les régions minières ? Quels en sont les acteurs ? Comment évolue la gouvernance du foncier dans le cadre du développement de l'orpaillage ?

Ces modes de régulation se traduisent par des conditions particulières d'accès au foncier. La présente étude se base sur la notion des faisceaux de droits (Lavigne Delville, 2013). Quels sont les droits relatifs aux ressources foncières et minières ? Comment sont-ils répartis ? Comment évoluent-ils dans le cadre d'une mise en exploitation minière d'un domaine ?

Enfin, le développement de l'orpaillage s'accompagne de mobilités importantes dirigées vers les zones minières. Cette étude s'intéresse aux interactions entre inégalités foncières et implication dans des mobilités d'orpaillage. Qui sont les orpailleurs ? Pour quelles raisons s'impliquent-ils dans l'orpaillage ? L'orpaillage est-il révélateur des inégalités d'accès au foncier ?

II.2 UNE APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE À PLUSIEURS ÉCHELLES

Cette recherche s'intéresse à des géographies distinctes : d'une part des zones dites aurifères où sont localisées les activités d'extraction et de traitement du minerai, d'autre part, des territoires non aurifères d'où sont originaires des mobilités d'orpaillage. Dans chacune de ces géographies, l'étude a porté sur différentes échelles.

- ▷ Une approche du territoire principalement développée à l'échelle de l'unité « village » pour analyser les dynamiques minières et agricoles, les modes de gouvernance, les rapports de pouvoir et les modalités d'accès au foncier minier et agricole. Cette approche a également permis de comparer des territoires entre eux pour étudier les modes de contrôle des ressources et des retombées de leur exploitation. Le choix de cette échelle est lié aux modalités de gouvernance des sites d'orpaillage qui reposent, comme décrit plus loin, sur une institution créée et administrée au niveau de chaque village quelle que soit l'histoire de leur fondation.
- ▷ Une approche à l'échelle des unités familiales pour analyser le système d'activité mis en œuvre, les stratégies qui le sous-tendent, son fonctionnement technique, ses performances économiques, la place et le rôle des activités minières et agricoles. Cette échelle a permis d'approcher le patrimoine et l'accès familial au foncier dans les territoires de départ des orpailleurs.
- ▷ Une approche à l'échelle des personnes enfin pour comprendre les stratégies d'implication dans les activités minières et agricoles et leurs conséquences sur les trajectoires individuelles et familiales.

L'étude se base sur des données issues de plus de deux cent soixante-dix entretiens menés avec différents acteurs¹ :

- ▷ vingt-et-un acteurs impliqués dans la gouvernance de l'orpaillage et du foncier (services déconcentrés du ministère des Mines et de la Géologie, responsables de collectivités locales, autorités coutumières...);
- ▷ cinq personnes ressources impliquées dans les territoires miniers (responsables d'ONG, agents de microfinance, forces de défense et de sécurité, chercheur);
- ▷ deux cent quarante personnes impliquées dans les activités minières et agricoles et leurs familles (orpailleurs, commerçants, investisseurs, agriculteurs en activité et anciens agriculteurs).

Concernant cette dernière catégorie, l'échantillon se répartit ainsi.

Tableau 1 - Répartition des entretiens

	Zone de départ		Zone minière	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Orpailleur (ou ancien orpailleur)	11	82	20	75
Acteur de la filière orpaillage (commerce, fonderie...)	1	6	1	22
Agriculteur non-orpailleur	1	17	0	4
Total	13	105	21	101

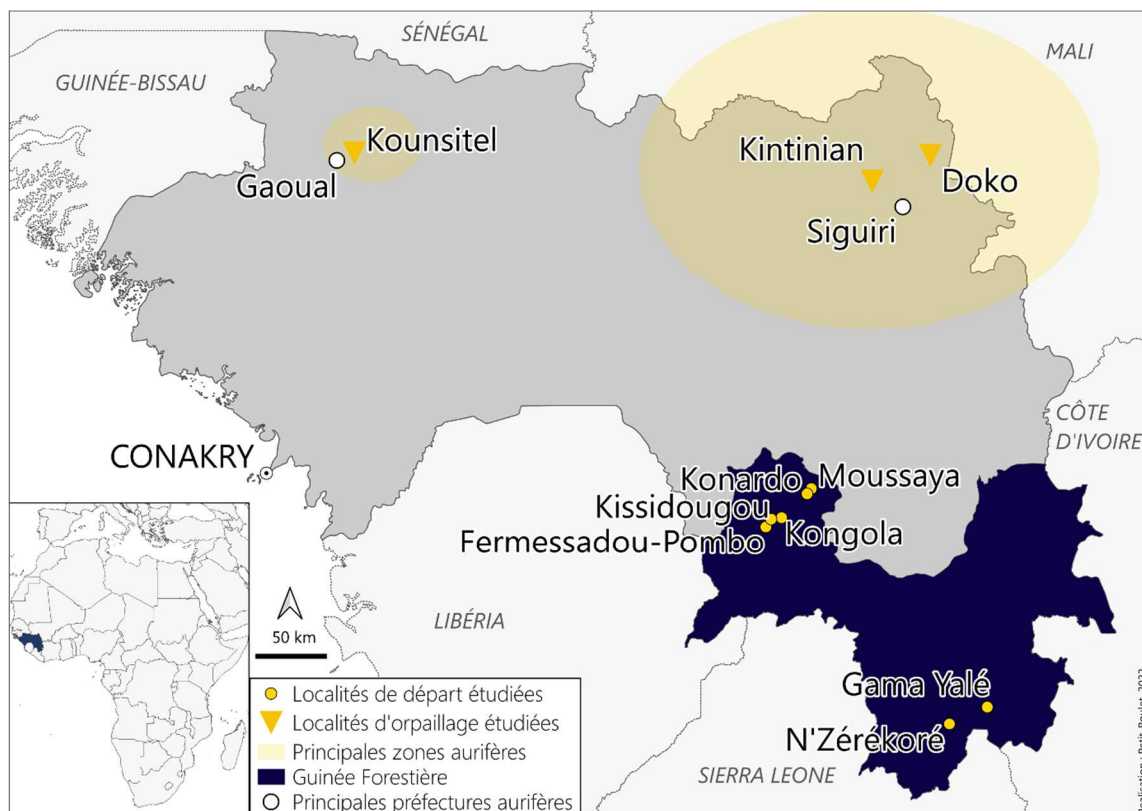
Le déséquilibre de représentations entre hommes et femmes ne traduit pas une différence d'importance entre les genres à propos de l'orpaillage, mais une plus grande difficulté à s'entretenir avec des femmes. C'est une limite de l'étude.

L'échantillonnage n'a pas de visée de représentativité statistique. Il a été construit de manière raisonnée afin de représenter une diversité de situations. Ainsi, dans les zones de départ, il a été recherché des personnes qui se sont impliquées dans des mobilités minières (orpaillage et diamant) plus ou moins longues, seules et accompagnées, avec succès ou non. L'échantillon est également constitué d'agriculteurs qui exercent des pratiques nouvelles ou peu renseignées dans la littérature. Dans les zones minières, il a été cherché des personnes qui exercent différentes formes d'orpaillage.

Une enquête quantitative au niveau de deux villages de départ (Konardo et Kongola) dans la préfecture de Kissidougou a également permis de faire un recensement systématique de l'ensemble des mobilités par unité familiale. Un recensement des orpailleurs a également été mené dans trois villages de départ (Konardo, Moussaya et Gama Yalé).

¹ Quelques personnes ont été interrogées plusieurs fois.

Figure 1 - Carte de présentation des zones d'étude



Trois terrains de recherche ont été menés en Guinée en 2021 et 2022 sur un total de sept mois². Deux missions ont porté sur des territoires de départ et de réinstallations des orpailleurs en Guinée forestière. Les sites d'études (figure 1) ont été sélectionnés en recherchant une diversité de situations afin d'étudier les liens entre conditions économiques dans le territoire de départ et implications dans l'orpaillage.

Le choix de la Guinée forestière comme territoire d'origine des orpailleurs est lié à l'existence ancienne de mobilités d'orpaillage depuis cette région (Balandier, 1948) et leur actualité confirmée lors d'une recherche menée en 2016 dans le village de Konardo près de Kissidougou. Cette expérience préalable a facilité le travail sur le terrain mené dans le cadre de la présente étude.

Un troisième terrain de recherche a été mené dans les régions de production aurifère. Trois territoires ont été sélectionnés. Ce sont des sites majeurs dans lesquels se rendent des orpailleurs de tout le pays, dont des personnes originaires de Guinée forestière et, en particulier, des zones de départ étudiées. Deux d'entre eux sont localisés dans les régions historiques d'exploitation de

² Dans le cadre de la recherche doctorale au sein de laquelle la présente étude a été conduite, un quatrième terrain de recherche a été étudié en 2023 dans les zones de départ des orpailleurs. Les données issues de ce travail sont en cours d'analyse et n'ont été prises en compte que de manière très limitée dans le présent document, au paragraphe 8.2.1.

l'or en Guinée. L'un est proche d'une mine industrielle (Kintinian) et l'autre plus éloigné (Doko). Le troisième site (Kounsitel) correspond à une région où l'exploitation s'est développée très récemment puisqu'elle date de 2021. Dans chacun de ces territoires d'orpaillage, l'étude a porté sur plusieurs sites d'extraction et de traitement du minerai.

Ces zones d'étude, représentées sur la figure 1 sont décrites ci-dessous.

II.3 DES ZONES MINIÈRES DIVERSIFIÉES

L'actuelle Haute-Guinée, au nord-est du pays, est une région historique de production d'or. L'orpaillage y est pratiqué depuis le Moyen-Âge, en particulier dans la préfecture de Siguiri, frontalière du Mali. Cette région est la principale impliquée dans le développement de l'exploitation aurifère depuis les années 2000. Siguiri est actuellement un important centre de traitement et de commerce régional de l'or.

3.1. Le Séké et Doko, une pluralité de formes d'orpaillage

La région de Doko, sous-préfecture de Siguiri parfois appelée Séké est, avec la région de Kintinian, une des plus anciennes zones d'exploitation artisanale de l'or en Guinée. La hausse du cours de l'or à partir des années 2000 a engendré une intensification des pratiques d'orpaillage anciennes auxquelles se sont progressivement ajoutées des formes plus mécanisées d'extraction et de traitement du minerai.

Ce développement s'est accompagné de l'arrivée importante de personnes en recherche de revenus. Elles ont établi des campements de mineurs proches des sites d'extraction ou à proximité des villes. En 2015, ces habitats de fortune ont été détruits par les forces armées sous ordre du gouvernement. Cela s'est traduit par une relative fixation des habitats des orpailleurs au sein et en périphérie des villages.

Le territoire du Séké fait l'objet de plusieurs titres miniers industriels, principalement des permis de recherche. Une mine d'or industrielle devrait voir le jour prochainement à Doko. Des travaux ont débuté en ce sens courant 2022.

3.2. Le Bouré et Kintinian, entre orpaillage et mines industrielles

Le Bouré, région de Kintinian, est le siège d'une intense activité minière autour de l'or. La SAG (Société Anglogold Ashanti de Guinée), première entreprise productrice d'or, y exploite une mine industrielle depuis 1996. En parallèle, l'exploitation artisanale de l'or connaît, comme dans le Séké, un développement important et une mécanisation progressive depuis les années 2000.

Conséquence de la présence de ces deux formes d'exploitation minière sur son territoire, le Bouré présente un paysage marqué par la mine qui est la principale activité autour de Kintinian. La ville est entourée d'imposants terrils, de puits miniers à ciel ouvert actifs ou abandonnés et de sites d'orpaillage. Contrairement au Séké, il y a très peu de parcelles cultivées, plantées ou pâturées.

3.3. Kounitel et Gaoual, une nouvelle frontière de l'orpaillage

La région de Kounitel, dans la préfecture de Gaoual au nord-est de la Guinée, n'est pas une région historique de production d'or. Moins densément peuplée que le Bouré et le Séké, cette zone est principalement tournée vers l'agriculture et l'élevage.

L'or y a été découvert en 2021. S'en est suivi un afflux massif et rapide de plusieurs milliers personnes. Ce boom aurifère, qui peut être assimilé à une ruée, se traduit par des conditions de vie et de travail particulières, différentes des deux régions précédentes. En effet, Kounitel ne disposait pas d'une connaissance de l'exploitation minière et d'institutions pour l'encadrer. La région ne présentait pas non plus d'infrastructures prévues pour accueillir les orpailleurs et l'ensemble des acteurs autour de l'orpaillage.

L'étude du développement de l'activité minière dans cette zone est ainsi particulièrement intéressante car elle permet d'envisager les effets possibles suite à la découverte d'or dans d'autres régions du pays.

3.4. La Guinée forestière, des situations de départ différentes

Les répercussions des dynamiques minières dépassent les seules zones de production. En effet, une partie des acteurs de ce développement est originaire de régions non minières. C'est notamment le cas de la Guinée forestière depuis laquelle des mobilités d'orpaillage sont notées dès la période coloniale (Goloubinow, 1936).

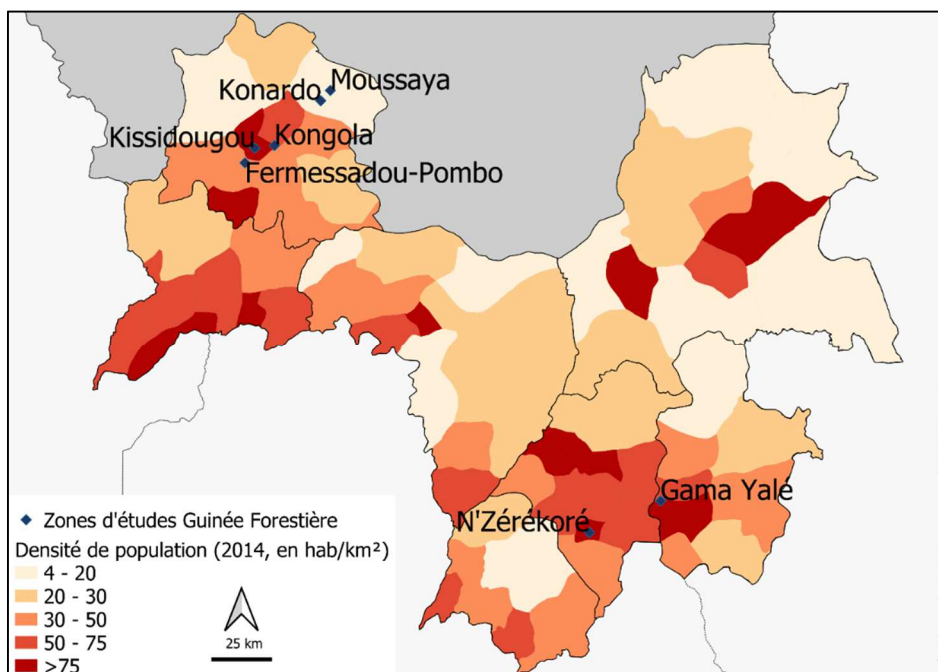
Derrière une appellation unique héritée de la colonisation (Goerg, 2011), la Guinée forestière présente une hétérogénéité de territoires. Ils sont le siège de trois dynamiques agraires majeures.

Le sud de la région, plus densément peuplé, a été marqué par d'intenses mobilités au cours du xx^e et début du xxi^e siècle : émigration vers les pays limitrophes pendant la Première République (1958-1984), accueil de réfugiés fuyant les conflits libériens et sierra léonais dans les années 1990, retour et réinstallations des personnes émigrées dans les années 1990 et 2000. Ces mobilités se sont traduites par une hausse rapide de la population qui a favorisé une dynamique de marquage du foncier. Cette situation s'est accompagnée d'un développement marqué des cultures pérennes : café, hévéa et, plus récemment, palmier à huile (Delarue, 2007 ; Rangé & Pallière, 2017).

Le nord de la Guinée forestière présente un climat plus sec et un relief plus doux avec la présence de larges bas-fonds et plaines inondables. Ce contexte est le siège d'une dynamique agraire orientée autour de l'aménagement et la mise en valeur de l'espace par la riziculture inondée (Fairhead & Leach, 1993 ; Petit-Roulet, 2016). Le développement des plantations y est bien plus restreint.

Enfin, l'agriculture autour des centres urbains évolue, marquée par des intensifications en capital sous différentes formes : élevages confinés, mécanisation et moto-mécanisation des cultures, petites industries de transformation.

Figure 2 - Carte de localisation des zones d'étude en Guinée forestière



Afin d'étudier les interactions entre conditions socio-économiques des régions de départ, pratiques d'orpillage et effets de l'implication dans le secteur minier, plusieurs sites d'étude ont été sélectionnés en Guinée forestière (figure 2).

L'échantillon est ainsi composé.

- ▷ Deux zones urbaines, Kissidougou (centre urbain préfectoral) et Nzérékoré (centre urbain régional).
- ▷ Cinq villages ruraux dont :
 - deux situés à proximité de Kissidougou et présentant des plaines alluviales facilitant la mécanisation agricole (Kongola et Fermessadou-Pombo) ;
 - deux éloignés des villes et des principaux axes de communications, l'un (Konardo) ne présentant pas de plaines inondables conséquentes contrairement à l'autre (Moussaya) ;
 - un village situé au sud de la région, siège d'une dynamique agricole vive autour du développement des plantations pérennes (Gama Yalé).

III. DÉVELOPPEMENT ET TRANSFORMATION DE L'ORPAILLAGE

III.1 L'ORPAILLAGE, UNE ACTIVITÉ ANCIENNE INTÉGRÉE À L'ÉCONOMIE RURALE DES RÉGIONS AURIFÈRES EN AFRIQUE DE L'OUEST

1.1. Une activité ancienne

La pratique de l'orpaillage est très ancienne en Afrique de l'Ouest comme en témoignent les écrits des voyageurs et historiens arabes du Moyen-Âge (Fauvelle, 2013). Plusieurs régions aurifères sont notées dans ces textes, notamment le Bouré.

Par un contrôle porté sur les ressources ou sur le commerce de l'or, l'orpaillage a contribué au rayonnement et à la puissance des empires du Ghana, Songhaï et du Mali qui se sont succédés dans la région (Mbodj, 2011).

L'or était alors utilisé comme moyen de paiement et comme épargne au niveau local comme à l'échelle transsaharienne (Devisse, 1990 ; Suret-Canale, 1970). En effet, le métal est au centre du commerce entre les puissances arabo-musulmanes d'Afrique du Nord et ceux d'Afrique de l'Ouest. Échangé notamment contre du sel, il est la principale marchandise achetée par le Nord à partir du x^e siècle. Selon les estimations, entre 2 et 7 tonnes d'or sont importées chaque année depuis l'Afrique de l'Ouest (Devisse, 1990). La production est estimée entre 2,5 et 5 grammes d'or par puits. Les volumes d'or intégrés dans le commerce transsaharien correspondent ainsi à environ 240 000 à 480 000 puits, soit l'implication de centaines de milliers de personnes de manière régulière afin de permettre la frappe de monnaie par les puissances arabo-musulmanes.

Le pèlerinage de Kanku Mussa³ à l'apogée de l'empire du Mali est un exemple marquant de la présence d'activités d'orpaillage en Afrique de l'Ouest. Durant son voyage vers la Mecque en 1324, le monarque, parfois présenté comme l'homme le plus riche du monde, aurait emporté avec lui entre 10 et 13 tonnes d'or (Mbodj, 2011). En distribuant près d'une tonne d'or lors de son passage au Caire, il aurait notamment engendré une dévaluation du dinar et perturbé les taux de change or-argent pendant plus de dix ans (Rivière, 1977).

Cette richesse liée à la production d'or est connue par les Européens : en témoigne la présence du roi Kanku Mussa tenant un globe d'or dans sa main dans l'Atlas catalan, portulan réalisé vers 1375 et offert par le roi d'Aragon au roi de France (figure 3).

³ Parfois orthographié Mansa (roi) Moussa.

Figure 4 - Orpillage dans le Bouré au début du xx^e siècle

Source : Mollet et Cie dans De Berque, 1907.

Au xix^e siècle, dans son récit de voyage qui le mène dans l'est de l'actuelle Guinée, René Caillié note que des « esclaves » sont employés dans les mines de Bouré (Caillié, 1830). Les relations de domination ne sont cependant pas précisées.

Dans la première moitié du xx^e siècle, l'exploitation aurifère est pratiquée par des personnes indépendantes qui, pour une majorité d'entre elles, s'impliquent également dans l'agriculture. Les activités minières se déroulent en saison sèche, période creuse du calendrier de travail agricole. En saison des pluies, c'est l'activité agricole qui prédomine. Certaines personnes pratiquent cependant l'orpillage comme activité principale toute l'année (Balandier, 1948). Les récits actuels des habitants des localités aurifères relatent ces pratiques d'activités saisonnières.

1.2. Essais et échec d'une mécanisation coloniale

Dès le xv^e siècle, des puissances européennes tentent d'accéder aux régions aurifères d'Afrique de l'Ouest. À partir de la fin du xv^e siècle, des missions portugaises essayent d'exploiter les mines du Bambouk le long de la Falémé, dans l'actuel Sénégal (Panella, 2007).

Les premières missions françaises et anglaises datent du xvii^e et xviii^e siècle. L'importance des gisements du Bambouk (dans l'actuel Sénégal) est notée par les autorités françaises dès 1698. Des programmes d'exploitation sont mis en place au début du xviii^e siècle, soutenus par des rapports des administrateurs coloniaux et des explorateurs en faveur de l'exploitation (Mbodj, 2011).

Les entreprises d'exploitation des ressources aurifères d'Afrique de l'Ouest par les Européens se multiplient avec la colonisation, sans grands succès. Des projets d'exploration géologiques sont organisés et des permis de recherche sont attribués dès 1887 en Côte d'Ivoire, dès 1901 en

Guinée (Mbodj, 2011). En 1906, trois cent trente-huit permis de recherche couvrant 582 560 hectares sont attribués en Haute-Guinée (Suret-Canale, 1970). Plusieurs établissements développent alors une exploitation mécanisée de l'or. En Guinée, cinq entreprises tenteront l'expérience⁴. Toutefois, face aux faibles teneurs du minerai et à un prix de l'or relativement bas, ces exploitations se révéleront infructueuses. Ce manque de succès se retrouve dans d'autres pays. La Société des grands travaux d'Afrique de l'Ouest installée au Burkina Faso par exemple ne produira « que » 250 kg d'or entre 1930 et 1944 (Ouédraogo 2019).

En parallèle de ces essais de mécanisation, la production artisanale se maintient et connaît même un premier boom dans les années 1930. Ce développement rapide est lié à la hausse du cours de l'or consécutive à la récession des années 1930. La chute des prix des produits agricoles à cette époque favorise également l'augmentation du nombre d'orpailleurs (Balandier, 1948 ; Rivière, 1977). En Guinée française, alors que la production moyenne annuelle achetée et exportée par les sociétés de traite est de 236 kg d'or entre 1917 et 1930, elle dépasse une tonne en 1932, deux tonnes en 1934 et atteint quatre tonnes en 1939 (Balandier, 1948). Plusieurs sites d'orpaillage sont alors répartis dans le cercle de Siguiri qui concentre la quasi-totalité de la production. Certains rassemblent plusieurs milliers de mineurs. En 1936, Goloubinow dénombre entre 10 000 et 15 000 « *mineurs de profession qui ne vivent que de l'or* » originaires de cette région et 40 000 orpailleurs issus d'autres régions, notamment de Guinée forestière, et de l'étranger (Goloubinow, 1936). Ces travailleurs retournent dans leurs territoires d'origine après avoir accumulé un petit capital à travers l'exploitation minière (Balandier 1948). Comme aujourd'hui, le développement de l'orpaillage au début du xx^e siècle est ainsi accompagné par des mobilités, y compris à une échelle internationale. Le développement de ces mobilités s'est accompagné de l'instauration de pratique de tutorat permettant de réguler l'accueil des travailleurs dans les localités d'orpaillage (Bolay, 2016b).

À partir de la Seconde Guerre mondiale, l'activité d'orpaillage en Guinée connaît une baisse qui se poursuit après l'indépendance en 1958. La production moyenne diminue pour osciller autour de quelques dizaines de kilogrammes par an, auxquels il faut ajouter une contrebande difficile à estimer (Suret-Canale, 1970). Cette évolution peut s'expliquer par plusieurs raisons. D'une part, la chute du cours de l'or à partir de 1940 et le maintien de prix bas jusque dans les années 1970 pénalisent la rentabilité de l'exploitation minière. Par ailleurs, les puissances coloniales intensifient les réquisitions en main d'œuvre dans le cadre de l'effort de guerre. Enfin, l'exploitation artisanale du diamant se développe fortement en Guinée entre les années 1930 et 1970, concurrençant l'activité aurifère (Chirico *et al.*, 2014). Toutefois, une activité d'orpaillage est maintenue, notamment dans les régions historiques de production.

⁴ Société des mines de Falémé-Gambie, Société anonyme des dragages aurifères du Tinkisso, Compagnie minière de Guinée, Compagnie des mines de Siguiri et The Anglo-French Syndicate.

III.2 DÉVELOPPEMENT RÉCENT DE L'ORPAILLAGE EN AFRIQUE DE L'OUEST : ENTRE REDYNAMISATION, DÉCOUVERTE ET MÉCANISATION

2.1. Un développement massif et largement répandu

Depuis les années 1980, l'orpaillage connaît une forte recrudescence en Afrique de l'Ouest, accentuée depuis les années 2000. La quasi-totalité des pays est concernée et les productions dépassent une dizaine de tonnes par an dans plusieurs États dont le Mali, le Burkina Faso, le Niger, la Guinée, le Ghana... (Boas & Associates, 2021 ; MMG, 2022 ; OCDE, 2018).

Cette évolution de l'orpaillage ne se limite pas à l'Afrique de l'Ouest. Les pays du Sahara et du Sahel connaissent également un développement de l'exploitation artisanale de l'or dans des régions avec un passé aurifère, mais aussi dans des pays où la découverte de ressources minières est récente (Chevrillon-Guibert, Gagnol, et Magrin 2019). De même, la production artisanale d'or se développe dans de nombreux pays ailleurs sur le continent : Éthiopie, Tanzanie, Ouganda, Mozambique, Zimbabwe, Madagascar, République démocratique du Congo, Centrafrique...

Tous minerais confondus, les activités minières artisanales font vivre, à ce jour, plusieurs millions de femmes et d'hommes en Afrique subsaharienne. Le nombre de personnes impliquées dans le secteur a été multiplié par cinq en vingt ans. Aujourd'hui, près de dix millions de personnes travaillent directement dans les mines artisanales, et soixante millions de personnes vivent directement ou indirectement de cette activité (Banque mondiale, 2019).

L'orpaillage est au cœur de cette dynamique. En 2014, le nombre d'orpailleurs a été estimé à près de 2,5 millions de personnes au Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Liberia, Mali et Sierra Leone (Hilson & McQuilken, 2014). Compte tenu de la hausse du cours de l'or et des difficultés des autres secteurs de l'économie dans ces pays, il est probable que ce nombre soit plus important aujourd'hui. En Guinée, le nombre d'orpailleurs a été estimé entre 150 000 et 300 000 personnes. Ainsi, l'extraction artisanale de l'or ferait vivre directement et indirectement près d'un million de personnes, soit plus de 7 % de la population du pays (Hilson & McQuilken, 2014 ; Levin Sources, 2017).

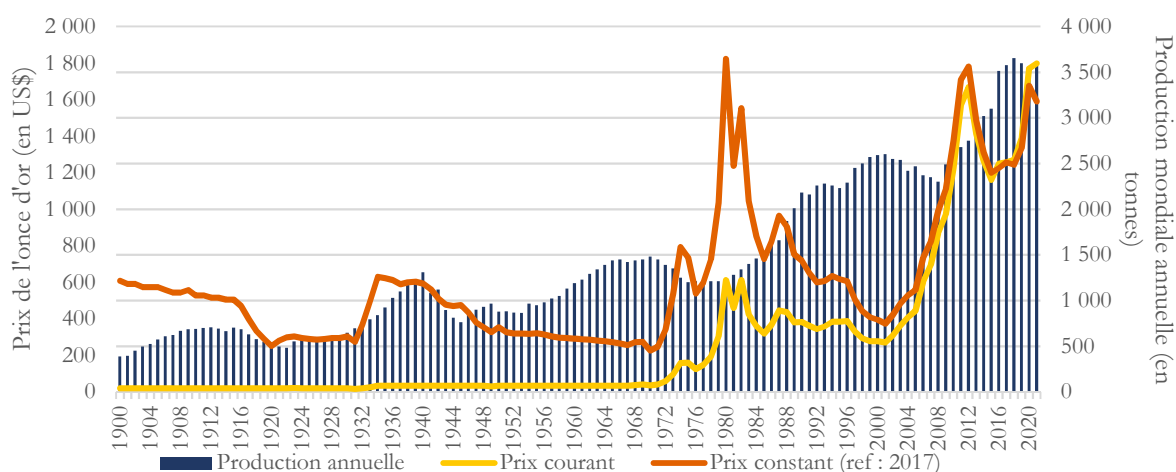
Le boom aurifère actuel est lié à plusieurs facteurs (Chevrillon-Guibert, Gagnol & Magrin, 2019 ; Pesche, Losch & Imbernon, 2016). La croissance économique mondiale tirée par les pays émergents au début des années 2000 a engendré une augmentation de la demande en or qui s'est accentuée avec la crise économique de 2008. Cela s'est traduit par une hausse importante du cours de l'or qui s'est poursuivie avec la pandémie de Covid-19 puis depuis l'invasion russe en Ukraine (figure 5⁵). Ainsi, en monnaie courante, le prix moyen de l'once troy⁶ était de 308 \$ sur la période 1970-2000. Il est passé à 520 \$ sur la période 2000-2010 puis 1 385 \$ sur la décennie 2010-2020 et a dépassé temporairement la barre symbolique de 2 000 \$ en août 2020 et mars 2022⁷.

⁵ Source : World Gold Council, www.gold.org.

⁶ L'once troy est l'unité de mesure de l'or et des métaux précieux traditionnellement utilisée à l'échelle internationale. Une once troy équivaut à 31,1034768 grammes.

⁷ Source : London Bullion Market Exchange, www.lbma.org.uk/precious-metal-prices.

Figure 5 - Évolution de la production et du cours mondial de l'or



Par ailleurs, la croissance démographique soutenue en Afrique de l'Ouest depuis les années 1950 engendre une augmentation de la main-d'œuvre disponible et une forte demande d'emploi (Pesche *et al.*, 2016). L'orpaillage constitue une opportunité d'emploi et un espoir de revenu dans un contexte où l'agriculture, qui concentre la majorité de la population active dans de nombreux pays, fait face à plusieurs défis et où les nouveaux secteurs des économies ouest-africaines n'absorbent qu'une partie de la force de travail croissante.

Enfin, l'évolution des techniques, l'innovation dans les équipements et l'arrivée sur les marchés africains d'outils favorisant l'extraction à coûts réduits (marteaux-piqueurs, détecteurs de métaux, concasseurs, motopompes, moyens de transport...), notamment produits en Chine et en Inde, améliorent la rentabilité de l'orpaillage et facilitent la découverte de nouveaux gisements.

Le développement récent de l'orpaillage est une somme de plusieurs dynamiques. D'une part, l'intensification des anciennes pratiques d'orpaillage dans des régions au passé aurifère (notamment dans le Bouré, le Séké et le Bambouk) a engendré une hausse de la production. L'activité, auparavant saisonnière, y est aujourd'hui pratiquée toute l'année. D'autre part, de nouveaux gisements ont été découverts et mis en exploitation (Chevrillon-Guibert *et al.*, 2019). Enfin, les premiers temps du boom aurifère se caractérisaient par des niveaux de capital limités (en termes de connaissances et d'équipements). Progressivement, des formes d'exploitations minières plus intensives en capital et reposant sur une main-d'œuvre expérimentée se sont développées. Cela s'est notamment traduit par la mise en exploitation de nouveaux gisements : or filonien en grande profondeur, or alluvionnaire directement dans les cours d'eau et gisements de faibles teneurs.

Il est possible que les crises politico-sécuritaires qui affectent plusieurs régions d'Afrique de l'Ouest favorisent également le développement de l'orpaillage, conséquence d'une économie fragilisée.

2.2. Une activité industrielle en plein développement

En parallèle de l'orpaillage, l'exploitation industrielle de l'or et, plus largement, les industries extractives se développent en Afrique de l'Ouest depuis les années 1990. Cette évolution s'explique par plusieurs points. D'une part, la hausse du cours de l'or et la baisse de la production des principaux gisements jusqu'alors exploités, notamment en Afrique du Sud, ont favorisé la recherche de nouveaux gîtes aurifères par les entreprises minières (Mbodj, 2011). Les découvertes de gisements en Afrique de l'Ouest, qui se poursuivent actuellement, représentent ainsi un intérêt majeur, d'autant plus que leur exploitation présente des coûts de production faibles.

Par ailleurs, sous pression des institutions financières internationales, les pays d'Afrique de l'Ouest ont progressivement adopté des lois et codes miniers favorables aux investissements étrangers à partir des années 1980 dans le cadre des programmes d'ajustement structurels (Géronimi & Mainguy, 2020). Ces codes ont évolué dans les années 1990 et 2000 dans un contexte international où émerge une demande de protection de l'environnement et de transparence dans la collecte des ressources fiscales. Toutefois, la faiblesse des institutions gouvernementales qui manquent de moyens pour faire appliquer les mesures restrictives et la compétition entre pays pour attirer les investisseurs entraînent un maintien de conditions avantageuses pour les entreprises minières. Cette situation se traduit par une multiplication des investissements.

Les exploitations industrielles et artisanales de l'or présentent des modèles très différents. Les moyens techniques et les capitaux mobilisés au travers du système financier international dans le cas d'exploitations industrielles sont sans commune mesure avec ceux des orpailleurs. Les profondeurs d'extraction et la durée d'exploitation des sites sont également très différentes. Ces deux modes d'exploitations sont toutefois en concurrence pour l'usage de l'espace. Les codes miniers interdisent généralement l'exploitation artisanale dans les zones sous titres miniers et les entreprises minières exercent un contrôle total sur les sites en exploitation. Les relations entre mines industrielles et orpailleurs ne se limitent cependant pas à cette seule opposition. Elles évoluent avec les phases d'exploitation des gisements par les entreprises minières (Bolay, 2018). Celles-ci utilisent les mineurs artisanaux comme témoins de la présence d'or lors de la phase de prospection. Une fois la mine industrielle installée, les orpailleurs sont chassés ou relégués dans les espaces moins productifs. Certains cherchent tout de même à se rendre dans les puits miniers actifs pour récolter du minerai au risque d'être pris par les services de sécurité. Enfin, lorsque la mine, ou une partie de celle-ci est close, les orpailleurs reviennent travailler sur le site abandonné.

Le développement et la multiplication des titres miniers en Afrique de l'Ouest s'est traduit, dans les années 2010, par une systématisation des missions d'expulsions militaires des orpailleurs et de destruction de leurs camps de vie et de travail. Ainsi, par exemple, en Côte d'Ivoire, cent cinquante-huit ont été fermés en 2015, quatre cent-vingt-neuf en 2016 (Bolay, 2018). Au Mali, entre 70 000 et 100 000 orpailleurs ont été expulsés en 2013. La multiplication des titres miniers industriels rend illégales les pratiques des orpailleurs auparavant tolérés. Cette « *production légale d'illégalité* » (Bolay, 2018) engendre une intensification des mobilités des orpailleurs, « *induite[s] par expulsion* ».

2.3. Diversité des situations d'orpaillage en Afrique de l'Ouest

Si le développement de l'orpaillage est une tendance générale qui se retrouve du Sahara au golfe de Guinée, cette dynamique se traduit différemment selon les pays. Part notable de l'économie de certains pays (Guinée, Mauritanie, Ghana, Burkina Faso, Liberia, Mali, Sierra Leone), les mines sont à l'inverse relativement peu importantes au Sénégal et en Côte d'Ivoire. Le développement des mines industrielles est également inégal. La Sierra Leone ne compte aucune exploitation à large échelle de l'or. À l'inverse, les entreprises minières installées au Mali, au Burkina Faso et au Ghana ont une production supérieure à la production artisanale estimée.

La régulation politique de l'orpaillage diffère également selon les pays. Depuis quelques années, les codes miniers et les lois qui encadrent la production aurifère des pays d'Afrique de l'Ouest intègrent la question des activités extractives artisanales. Les États cherchent ainsi à formaliser cette activité encore très largement informelle et à la contrôler (Ouédraogo, 2019). De nouveaux titres miniers d'exploitation artisanale semi-mécanisée ou de petites mines ont été édictés. Ils portent sur des surfaces de l'ordre de quelques dizaines d'hectares, avec des procédures généralement simplifiées. Des « couloirs d'orpaillage », espaces destinés à accueillir les pratiques artisanales, sont mis en place. Certains États adoptent également des programmes d'encadrement de l'orpaillage ou de centralisation et contrôle du commerce de la production artisanale.

La tendance à la formalisation de l'orpaillage se traduit de manière inégale entre pays. Certains États accompagnent le développement de cette activité à travers la construction d'infrastructures de traitement du minerai ou le développement de services publics adaptés comme la Mauritanie et le Soudan (Chevrillon-Guibert *et al.*, 2019). D'autres ont adopté des politiques plus répressives envers l'exploitation artisanale, notamment le Ghana (Fritz *et al.*, 2018). Les États mettent ainsi en place des politiques de tolérance de l'orpaillage qui fluctuent entre interdiction et accompagnement. Les orientations politiques évoluent notamment au regard du développement des exploitations industrielles.

Par-delà ces différences, le développement de l'orpaillage présente aussi des similarités en Afrique de l'Ouest. Ainsi, les équipements et les techniques mobilisées se retrouvent dans plusieurs pays. À titre d'exemple, l'usage des détecteurs de métaux est croissant tant au Nord-Niger (Afane & Gagnol, 2021) qu'en Guinée (Dessertine, 2016a). Leur diffusion est notamment liée aux mobilités internationales des orpailleurs et à la circulation des capitaux. Ces mobilités se traduisent également par une circulation des normes et obligations morales dans les sites d'orpaillage (Grätz, 2003 ; Panella, 2007 ; Ouédraogo, 2019).

Le développement de l'activité minière artisanale en Afrique de l'Ouest se traduit ainsi par une tendance de fonds d'intensification en capital et de spécialisation des activités et des acteurs de l'extraction et du traitement du minerai.

III.3 LA GUINÉE, UN EXEMPLE DE LA DYNAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ORPAILLAGE

3.1. Une activité ancienne en pleine croissance

La Guinée est un exemple de cette dynamique de développement de l'orpaillage en Afrique de l'Ouest. Conséquence de la hausse du cours de l'or, les pratiques anciennes d'exploitation aurifère ont été intensifiées dans les années 2000. À partir des années 2010, l'activité a connu

une première phase de transformation à travers l'usage d'une mécanisation légère, en particulier la généralisation des détecteurs de métaux qui s'est traduite par des formes « *d'hypermobilité* » des orpailleurs (Dessertine, 2016a). À partir de 2015, l'activité connaît une seconde phase de transformation liée à l'usage croissant d'une mécanisation basée sur des équipements lourds d'excavation (marteau-piqueurs et pelles hydrauliques) et de traitement du minerai (concasseurs).

Ces évolutions engendrent une augmentation de la production. Selon le ministère des Mines et de la Géologie, les exportations d'or artisanal oscillaient autour d'une moyenne de 5 tonnes par an entre 2012 et 2015. Elles dépassent 10 tonnes à partir de 2016 (MMG, 2018a). En 2020 puis 2021, elles atteignent plus de 80 tonnes et surpassent la production industrielle (MMG, 2021, 2022).

En parallèle, l'exploitation industrielle se développe. Toutes substances minières confondues, la Guinée comptait trois cent soixante-dix titres miniers en vigueur en 2017, dont une majorité de permis de recherche. Ils couvraient 56 714 km² ce qui représente 23 % du territoire (BDO, 2019). Les titres concernant l'or portaient sur plus de 17 570 km² soit 7 % du territoire. Entre 2017 et 2020, le nombre de titres miniers en vigueur sur l'or (toutes dispositions confondues dont une majorité de permis de recherche) est passé de deux cent trente-sept à quatre cent un (BDO, 2019 ; Comité de pilotage ITIE, 2022). Cinq mines à large échelle sont actuellement en production (MMG, 2022). Cette évolution pèse sur le développement futur de l'orpaillage puisqu'elle s'accompagne d'un risque d'une réduction de l'accès aux espaces et aux ressources aurifères.

3.2. Diversité des régions d'orpaillages en Guinée

Au-delà d'une tendance commune au développement et à la mécanisation et spécialisation de l'orpaillage, trois grands types de régions d'orpaillage peuvent être distinguées en Guinée. D'une part, des régions où l'activité est très ancienne, dans le nord-est du pays, en particulier autour de Siguiri dans les régions du Bouré et de Séké. Au cours de plusieurs siècles d'activité, les populations de ces régions ont développé un ensemble de techniques, de règles et d'institutions pour encadrer l'orpaillage. D'autre part, à l'inverse, l'activité se développe de façon importante depuis quelques mois dans une région où la ressource aurifère n'était pas connue, dans le nord-ouest du pays. Cet horizon constitue une nouvelle frontière de l'exploitation minière. Enfin, d'autres régions, par exemple en Guinée forestière, possèdent également de petits sites (quelques centaines d'orpailleurs au maximum contre plusieurs milliers dans le cas des situations précédentes) avec une exploitation de faible ampleur due à des minerais de basses teneurs en or.

Des gisements continuent d'être découverts en Guinée⁸. L'intense circulation d'informations sur les découvertes et mises en exploitation entraîne de l'arrivée de nombreuses personnes. Le développement de l'orpaillage pourrait ainsi se poursuivre en Guinée et s'étendre à des régions non productrices. L'épuisement progressif des gisements actuellement exploités et le développement des mines industrielles pourraient favoriser cette extension des activités artisanales. Cette éventualité renforce l'intérêt des recherches sur l'orpaillage et ses répercussions en Guinée.

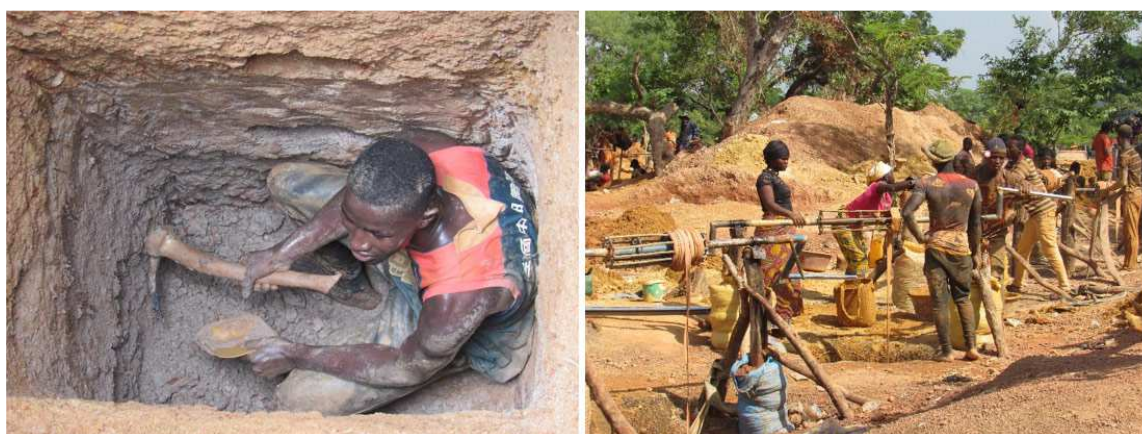
⁸ Une telle découverte a été réalisée en juin 2022 dans le nord de la Guinée forestière. Les autorités administratives ont alors interdit l'accès au site face à l'afflux d'orpailleurs (source : AfricaGuinee.com, 2022, *Alerte Kissidougou : de l'or découvert à Albadarya... La ruée a commencé*).

3.3. Diversité des formes d'exploitation

La mécanisation progressive de l'orpaillage ne s'est pas traduite par un remplacement des anciennes pratiques d'exploitation manuelle. Des formes d'orpaillage plus ou moins intensives en capital existent côte à côte.

La pratique historique d'orpaillage consiste en l'exploitation de gisements secondaires de faible profondeur (entre 2 et 20 mètres) dans lesquels l'or est disponible sous forme de pépites ou de poudre. Les orpailleurs, relativement indépendants, travaillent en équipes autonomes, généralement mixtes. Ils aménagent un puits vertical puis exploitent la couche aurifère en creusant des galeries horizontales.

Figure 6 - Photographies d'orpaillage manuel



L'exploitation d'un tel puits peut durer de quelques jours à quelques mois tout au plus. Les orpailleurs utilisent des équipements principalement manuels (pics, pioches, pelles, seaux) mais l'usage d'équipement mécanisé se développe (petits détecteurs, marteaux-piqueurs).

Depuis quelques années, des équipes d'orpailleurs spécialisés ont développé l'exploitation de gisement d'or primaire, c'est-à-dire d'or filonien enchâssé dans la roche (Lanzano & Arnaldi di Balme, 2017). Dans cette situation, les puits sont de plus grandes profondeurs, plusieurs dizaines de mètres. Certains atteindraient une centaine de mètres de profondeur avec des galeries horizontales de plusieurs dizaines de mètres. L'exploitation de tels gisements dure plusieurs mois. D'autres acteurs interviennent alors en complément de l'équipe de creuseurs : personnes chargées de l'étayage des puits et de la collecte des bois, et, lorsque ces pratiques sont utilisées, utilisateurs de marteaux-piqueurs sous terre et d'artificiers. Les coûts de production supérieurs (durée de fonçage des puits, investissement et coût d'utilisation des équipements, boisage) ne peuvent être couverts par les travailleurs. Des financeurs sont donc également impliqués. Ils apportent un soutien à l'activité en échange d'une partie de la production d'or.

Par ailleurs, le traitement du minerai est plus complexe puisque l'or est contenu dans une roche. Le développement de cette pratique s'accompagne du concassage mécanique du minerai dans des ateliers spécialisés.

En parallèle de l'extraction par puits et galeries, se développent depuis quelques années deux grandes formes d'extraction de surface. D'une part, la prospection par détecteurs de métaux qui

permettent la recherche de pépites d'or à une faible profondeur, quelques dizaines de centimètres. Cette pratique se traduit par une forme « *d'hypermobilité* » (Dessertine, 2016a) des orpailleurs qui se déplacent continuellement à la recherche des gisements les plus riches sans creuser profondément. D'autre part, se développe depuis quelques années un orpillage de surface à travers la constitution de petites mines à ciel ouvert. L'extraction prend plusieurs formes plus ou moins mécanisées : excavation à la pioche, au marteau-piqueur, usage de pelles hydrauliques⁹. Cette forme d'exploitation s'articule avec le développement des ateliers de concassage-laverie. Le minerai, de faible teneur en or, est traité en grande quantité dans ces ateliers où la terre aurifère est réduite en poudre puis lavée pour concentrer la poudre d'or.

Figure 7 - Photographies de quelques pratiques d'orpillage mécanisé



Prospection par détecteur.



Extraction au marteau-piqueur.



Extraction mécanisée de surface.



Atelier de concassage-laverie.

Plusieurs formes de traitement du minerai coexistent. Le lavage à la batée est la pratique historique. Elle est progressivement remplacée par un traitement mécanisé depuis une dizaine

⁹ À titre d'exemple, selon la Direction préfectorale des mines de Siguiiri, il y aurait « plus de 250 » pelles hydrauliques actives dans les sites d'extraction de la préfecture en novembre 2022 (Keita, 2022).

d'années. Dans les principales régions d'orpaillage, des dizaines d'ateliers de concassage-laverie sont installés le long des rivières desquels ils puisent l'eau utilisée pour laver le minerai.

Depuis quelques années, au traitement mécanique s'adjoint un traitement chimique de l'or. Trois produits principaux sont utilisés. Le mercure permet d'amalgamer la poudre d'or. Il n'est pas utilisé car non nécessaire dans le cas d'une extraction de pépites (prospection par détecteurs). Du cyanure est utilisé dans quelques régions afin de récupérer les particules d'or toujours présentes après traitement mécanique du minerai. Cette activité est assez peu répandue. Enfin, des acides (acide nitrique notamment) et des bases (borax) sont utilisés pour purifier l'or avant sa fonte en lingot.

Figure 8 - Site de cyanuration en Haute-Guinée



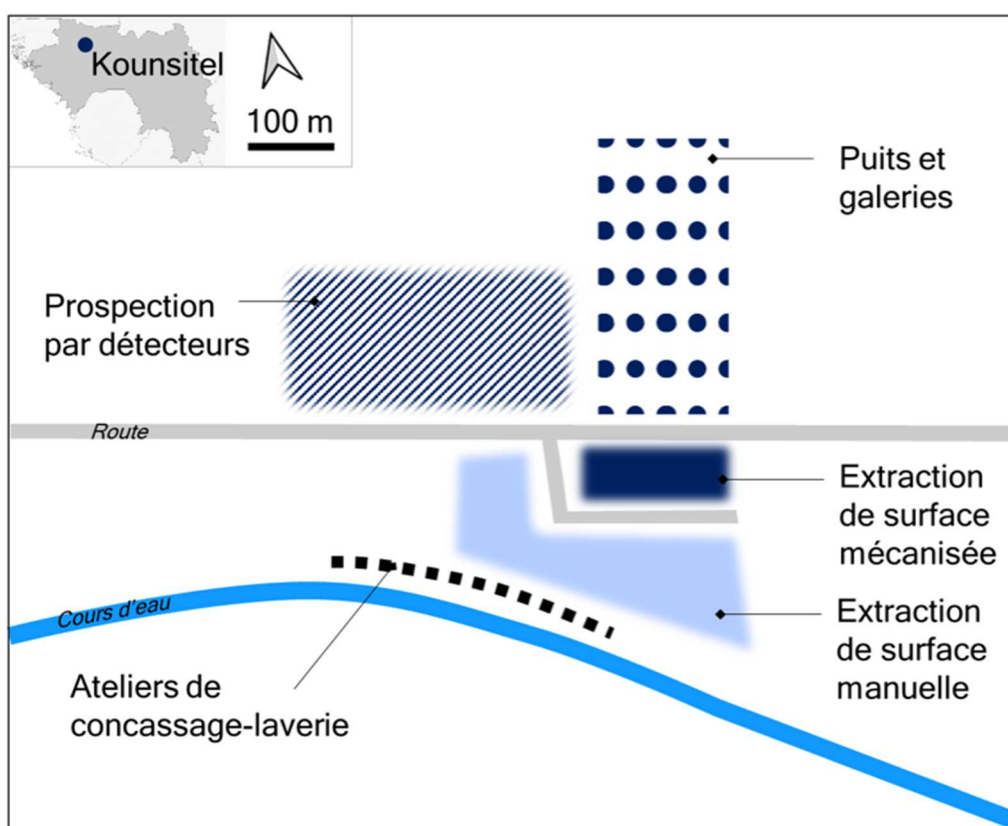
De nombreuses autres formes d'orpaillage sont présentes en Guinée : réouverture d'anciens puits, récupération de minerai dans les puits actifs des mines industrielles, dragage des cours d'eau... Ces pratiques ont des impacts faibles en termes d'empreinte foncière. Elles ne sont pas prises en compte dans ce rapport.

Pluralité des formes d'orpaillage : cas du site « Concasseur », Kounsitel

Les différentes formes d'extraction et de traitement du minerai aurifère peuvent coexister en parallèle dans les sites miniers.

Ainsi, dans la localité de Kounsitel au nord-est de la Guinée, le site appelé « Concasseur » présente la quasi-totalité des formes d'orpaillage (figure 9). Cette situation n'est pas une norme, d'autres sites ne sont exploités qu'avec une seule pratique.

Figure 9 - Schéma du site dit « Concasseur », Kounsitel



En-dehors des ateliers de concassage-laverie qui doivent être installés près d'une source d'eau (cours d'eau, mare, puits inondés...) et de l'extraction de surface mécanisée qui ne peut être mise en œuvre dans des sites trop escarpés, il n'y a pas de lien entre technique d'extraction et type de sols. Comme présenté ci-dessus, ces différentes formes d'orpaillage ne sont pas exclusives l'une de l'autre. Elles peuvent être menées en parallèle et même se succéder sur un même site.

Leur mise en œuvre se traduit par des effets inégaux en termes d'usage des sols et de transformation physique des sols. La dynamique de mécanisation engendre une consommation d'espaces accrue. La généralisation de l'extraction de surface par des équipements lourds et la multiplication des petites mines à ciel ouvert engendrent une profonde transformation des paysages.

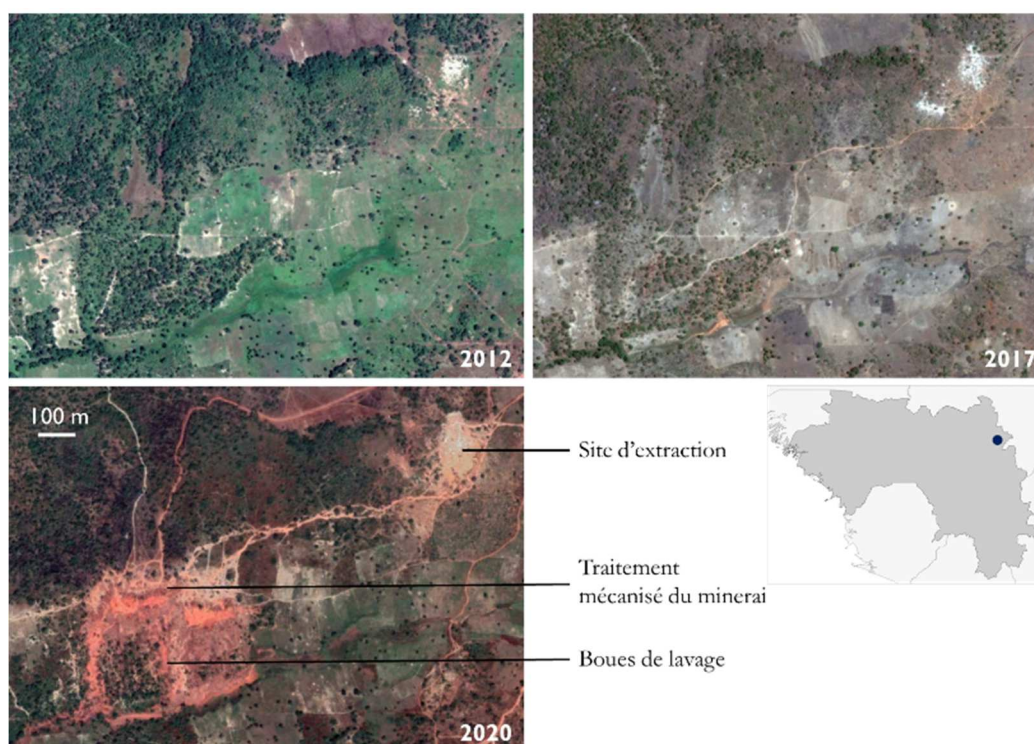
La mécanisation de l'activité extractive artisanale s'accompagne de l'apparition de nouvelles formes de gouvernance des ressources et de partage de la valeur ajoutée créée par leur exploitation.

IV. L'ORPAILLAGE, UNE ACTIVITÉ QUI TRANSFORME LES PAYSAGES ET L'USAGE DES SOLS

IV.1 MODIFICATION DE L'USAGE DES SOLS IMPORTANTE, RÉPERCUSSION VARIABLE SUR LES ESPACES AGRICOLES

L'effet le plus visible du développement de l'orpaillage est la transformation de l'usage des sols, comme en témoignent les images satellites. La figure suivante présente trois images¹⁰ d'un même site d'orpaillage comme il en existe des milliers en Guinée. Les surfaces qui apparaissent en ocre en haut à gauche et en bas à droite de l'image sont les espaces ayant supporté une exploitation minière.

Figure 10 - Imagerie satellite de l'évolution spatiale d'un site d'orpaillage

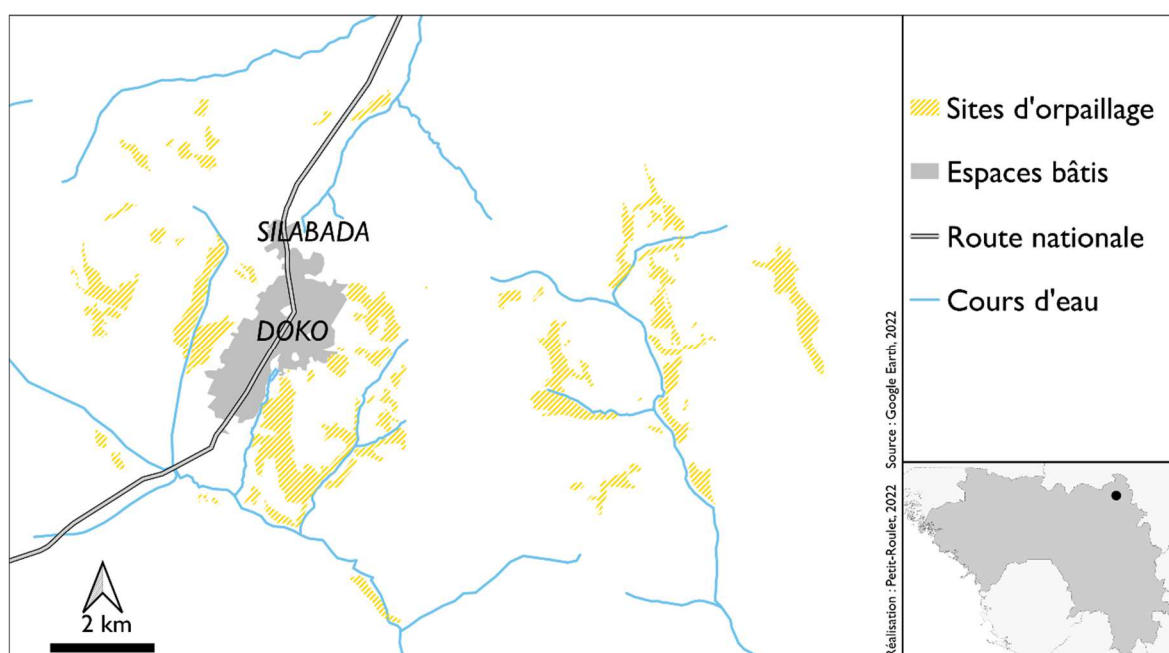


Les sites d'orpaillage ont une emprise spatiale inégale. Certains s'établissent sur de petites superficies, quelques centaines de mètres carrés, d'autres en revanche s'étendent sur plusieurs hectares. Une analyse par site actif est insuffisante. La durée d'exploitation des sites est en effet

¹⁰ Source des images : Google Earth.

très variable. Elle dépend notamment de la teneur en or, réelle ou présumée. Elle dépend également des mobilités des orpailleurs qui se déplacent entre sites en fonction des rumeurs de gisements plus ou moins prometteurs et des missions d'expulsions militaires dont ils sont parfois la cible. Les sites peuvent ainsi être ouverts et fermés rapidement. Leur clôture est toutefois rarement définitive et l'activité peut reprendre sur un ancien site. Cette remise en exploitation peut être liée à l'adoption de nouvelles techniques ou à la redécouverte d'or dans ce gisement auparavant considéré comme épuisé. Dans certaines régions aurifères où l'exploitation est massive, par exemple à Kintinian, l'intensité de l'extraction depuis plusieurs dizaines d'années semble se traduire par un épuisement progressif des gisements de plus hautes teneurs en or. Les orpailleurs remettent alors en exploitation de sites auparavant négligés en raison de leur faible concentration en métal précieux. Une même localité peut ainsi présenter un ensemble de sites dont certains sont actifs et d'autres pour lesquels l'exploitation est stoppée. La carte suivante (figure 11) présente l'ensemble des surfaces ayant été exploitées autour des localités de Doko et Silabada et visibles par image satellite en 2020.

Figure 11 - Sites d'orpaillage autour de Doko et Silabada



Cette carte a été construite sur la base d'imagerie satellite. Ont été prise en compte toutes les surfaces qui présentent des traits caractéristiques d'une exploitation minière¹¹.

¹¹ Il est possible que tous les sites n'aient pas pu être identifiés.

Figure 12 - Sites d'orpaillage repérables sur images satellites



L'ensemble représente 10 km² ! Certains sites mesurent moins d'un hectare. À l'inverse, une des zones présente des marques d'orpaillage contiguës sur plus de 180 ha. Une partie de ces sites est toujours en exploitation lors d'un terrain d'étude mené sur place en juin 2022.

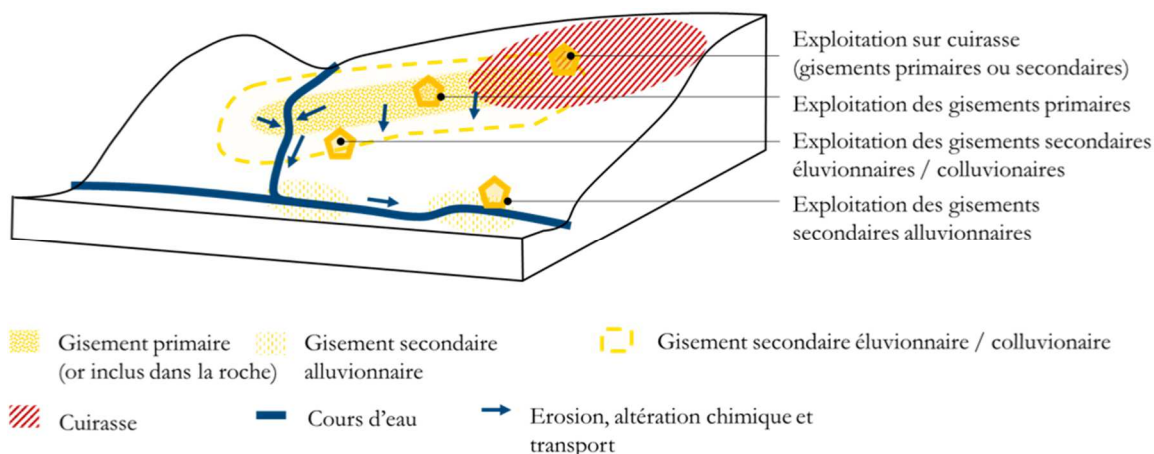
Il n'existe pas de mesure de la totalité des surfaces concernées par l'orpaillage. En se basant sur le cas de Doko, une des principales localités aurifères, et considérant qu'il y a plusieurs centaines de villages d'orpaillage en Guinée, il est possible d'estimer les surfaces transformées par l'orpaillage à plusieurs centaines de kilomètres carrés à l'échelle du pays.

La durée d'exploitation des sites dépend des pratiques employées. Dans le cadre de la prospection de surface par détecteur, les orpailleurs parcourent de grandes distances à la recherche de pépites. L'exploitation est de courte durée.

Lorsqu'un site présente une teneur en or élevée, l'exploitation a tendance à se prolonger temporairement : elle peut ainsi s'étaler de quelques semaines à quelques années et se prolonger verticalement avec le creusage de puits ou de mines à ciel ouvert. Dans cette situation, la transformation du sol est importante : fonçage de puits, extraction des couches géologiques profondes... L'espace est ainsi transformé durablement par l'activité minière.

Cette transformation de l'usage des sols par l'orpaillage dans des espaces ruraux entre évidemment en concurrence avec les activités agricoles. L'intensité de l'opposition doit cependant être nuancée. En effet, les activités minières s'établissent sur des espaces différents.

Figure 13 – Schéma des gisements aurifères



Historiquement, l'orpaillage visait les gisements secondaires (figure 13), c'est-à-dire les particules d'or véhiculées par l'eau et qui se sont progressivement déposées dans le lit des rivières. Une partie des activités minières était donc réalisée dans les fonds de vallée, en particulier dans les bas-fonds et les berges. Certains sites exploitaient également des bras morts de cours d'eau. Ces espaces présentent généralement un intérêt agricole particulier puisqu'ils permettent un apport hydrique supérieur. Ce sont également des accès à l'eau pour les troupeaux. Activités minières et agricoles entrent alors en concurrence.

Ces espaces sont aujourd'hui toujours exploités par l'orpaillage. En parallèle, la transformation des activités minières s'est traduite par la mise en exploitation d'autres parties du paysage. Ainsi, l'exploitation des gisements primaires, c'est-à-dire des roches aurifères non dégradées, se fait sur les interfluviaux, y compris sur des espaces potentiellement cultivés, plantés et/ou pâturés. Enfin, la mécanisation, notamment l'usage croissant des marteaux-piqueurs, permet d'exploiter des espaces qui présentent un intérêt faible pour l'agriculture. C'est particulièrement le cas des surfaces quasi dénuées de sols arables où affleure une cuirasse latéritique. Dans cette situation, l'activité minière n'entre que marginalement en concurrence avec l'activité agricole. Elle peut néanmoins être en compétition avec le pâturage.

Enfin, la transformation de l'usage des sols liée au développement de l'orpaillage ne se limite pas aux seuls sites d'extraction. En effet, cette dynamique s'est traduite, dans les principales localités minières, par une extension très importante des surfaces bâties (figure 14 et 15).

Évolution des surfaces bâties à Doko

Doko, sous-préfecture de Sigui, est une des plus anciennes et importantes localités d'orpaillage en Guinée. L'exploitation de l'or s'y est fortement développée dans les années 2010 et s'est accompagnée de l'arrivée et l'installation croissante de personnes. Dans un premier temps, les orpailleurs ont construit des campements provisoires faits d'habitats légers en bâches. Ces camps ont été détruits par l'armée en 2015 et les orpailleurs ont été chassés. Après quelques mois, l'activité minière a repris et les orpailleurs sont revenus à Doko. Leur installation se fait

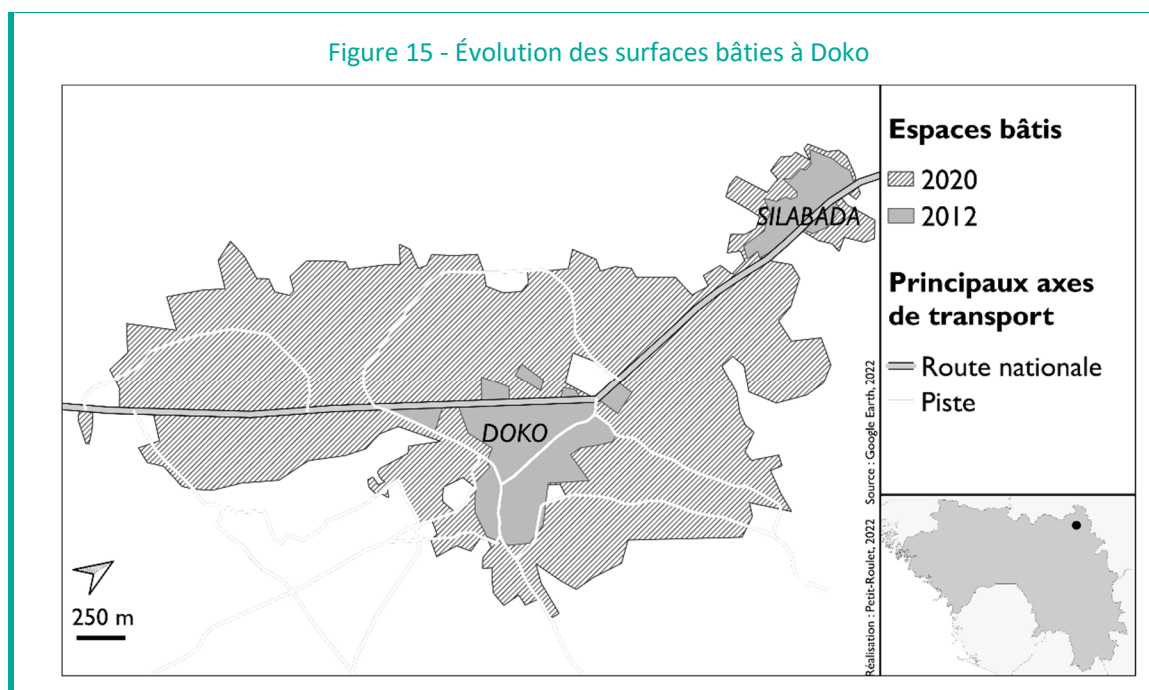
désormais dans des habitations en dur. Cette dynamique s'est traduite par une extension importante des zones d'habitations et de commerce que représente la carte suivante, construite à partir d'images satellites.

Figure 14 - Extrait d'image satellite du centre-bourg de Doko



Entre 2012 et 2020, les espaces bâtis sont passés de 60 à 468 hectares. L'extension des surfaces d'habitation le long de la route nationale forment un continuum de construction liant Doko au village voisin de Silabada.

Figure 15 - Évolution des surfaces bâties à Doko



IV.2 UNE TRANSFORMATION DES SOLS QUI DÉPEND DU TYPE D'EXTRACTION

Si le développement de l'orpaillage a un impact important en termes d'emprise spatiale, tous les espaces concernés ne sont pas transformés de manière égale. Les différentes pratiques d'extraction se traduisent par des effets plus ou moins importants sur les sols. La transformation du sol par l'orpaillage s'établit selon un gradient entre faible emprise spatiale/forte profondeur et forte emprise/faible profondeur.

L'exploitation par prospection au détecteur de métaux a peu d'incidence sur les sols. Seuls les premiers horizons sont remaniés, la profondeur de travail dépasse rarement un mètre et il n'y a pas déplacement de matériaux. La transformation de l'espace n'est donc pas verticale, mais horizontale. En effet, le travail étant superficiel, il est mené sur de grandes étendues rapidement.

Figure 16 - Marques de prospection par détecteur à Doko



À l'inverse, dans le cadre des petites mines d'extraction de surface et des sites d'exploitation par puits et galeries, l'exploitation est concentrée sur un espace réduit, mais les transformations du sol sont importantes. Le fonçage de nombreux puits et le percement des galeries peut entraîner des effondrements. De grandes quantités de matériaux sont extraites sur des profondeurs importantes, de quelques mètres à plusieurs dizaines de mètres. Ces matériaux sont ensuite transportés vers d'autres espaces en vue de leur traitement. L'impact de cette exportation, limitée au minerai de plus forte teneur dans le cas de l'orpaillage par puits, est décuplé par le développement de l'extraction mécanisée de surface et du traitement par ateliers de concassage-laverie. Dans cette situation, des centaines de mètres cubes de terre peuvent être exportés par site.

Figure 17 - Exploitation par puits et galeries à Kintinian



Figure 18 - Site d'extraction de surface dit « Peut-être » à Kintinian



Historiquement, l'orpaillage par puits et galeries est réalisé dans un cadre de régulation locale, le *bé*. Cette organisation ancienne est toujours en vigueur. Elle consiste à concentrer les activités d'extraction en un site unique par village. Elle est basée sur une gouvernance locale très structurée autour d'un acteur central, le *tomboloma* (littéralement « ceux qui font respecter la loi » en n'ko, langue malinké), institution villageoise chargée de la gestion locale des sites d'orpaillage. Le *bé* correspond autant au mode de régulation qu'à la parcelle où sont localisées les activités minières. Avant le développement de l'orpaillage à partir des années 2000, chaque année, le *tomboloma* organisait l'exploitation d'un *bé* sur le territoire du village. À l'image des friches dans le cadre de l'agriculture itinérante, le respect d'une période de non-exploitation pour chaque site était censé permettre à l'or de se renouveler (Arnaldi di Balme, 2013). Si la rotation n'est plus pratiquée aujourd'hui, le *bé* est toujours une façon de concentrer les activités d'extraction en un seul site par village. Le *tomboloma* décide de l'ouverture et de la fermeture du *bé* et définit la surface exploitable. C'est généralement cette institution qui règle la position des lignes de puits. Le *tomboloma* prélève une taxe sur la production d'or dans le *bé*. Il cherche donc à concentrer les activités d'extraction pour faciliter leur contrôle. Il élargit progressivement l'espace ouvert à l'exploitation pour permettre aux orpailleurs de continuer à percevoir un revenu et, par conséquent, de payer les taxes.

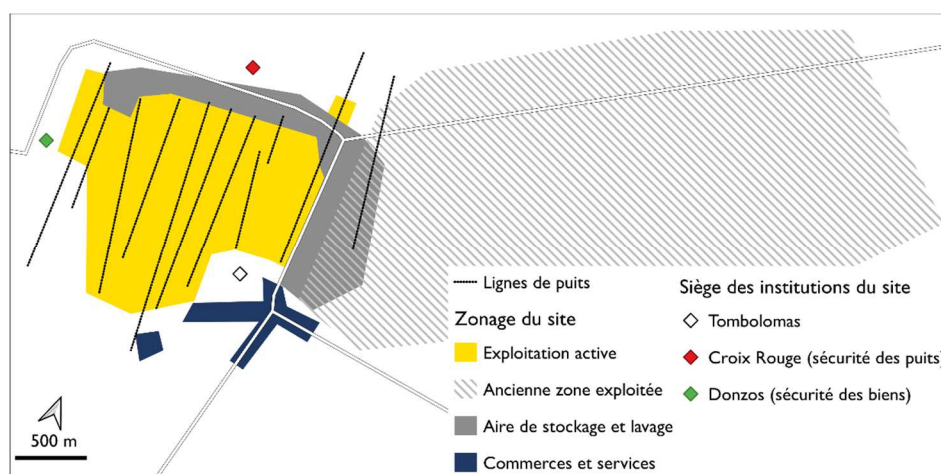
Un *bé* peut être exploité de quelques mois à plusieurs années. Cette organisation par concentration des activités n'est pratiquée que dans le cas de l'exploitation par puits et galerie. Ainsi, l'emprise spatiale de l'orpaillage dépend du type d'extraction et des formes de régulation qui y sont liées.

Le bé de Silabada

Comme la plupart des localités des régions minières, les autorités du village de Silabada, proche de Doko, organisent l'orpaillage sous forme de bé. Le site actuel est localisé sur un plateau cuirassé à environ un kilomètre du village. La mise en activité de ce bé a débuté en 2021. Près de 8,5 ha¹² ont été exploités en un an et demi. En juin 2022, la zone en cours d'exploitation était de 2,7 ha. Elle était entourée d'une zone de stockage du minerai et de lavage de 0,8 ha. À l'entrée du site, une zone commerciale de 0,2 ha rassemblait les services et commerces à destination des orpailleurs (restauration, débit de boisson, forgeron...) et les acheteurs d'or. Des commerçants ambulants se déplacent également entre les puits. Sur la totalité du site, quatre-vingt-quatorze commerces alimentaires et trente-deux acheteurs d'or ont été recensés.

Une recension des puits a également été effectuée sur la zone d'exploitation active. Sur dix lignes, 401 puits ont été décomptés dont 94 anciens puits abandonnés, 38 puits marqués mais non encore creusés, 84 puits en cours de creusage et 185 puits en cours d'exploitation. De façon générale, le creusage des puits fait intervenir quatre hommes, leur exploitation six hommes et six femmes. Le nombre de personnes travaillant sur le bé de Silabada peut ainsi être estimé à près de 3 000, dont 2 550 impliqués dans l'extraction du minerai et 200 dans les services autour de l'activité.

Figure 19 - Schéma d'organisation du bé de Silabada



IV.3 UN TRAITEMENT DU MINERAI CONSOMMATEUR D'ESPACE

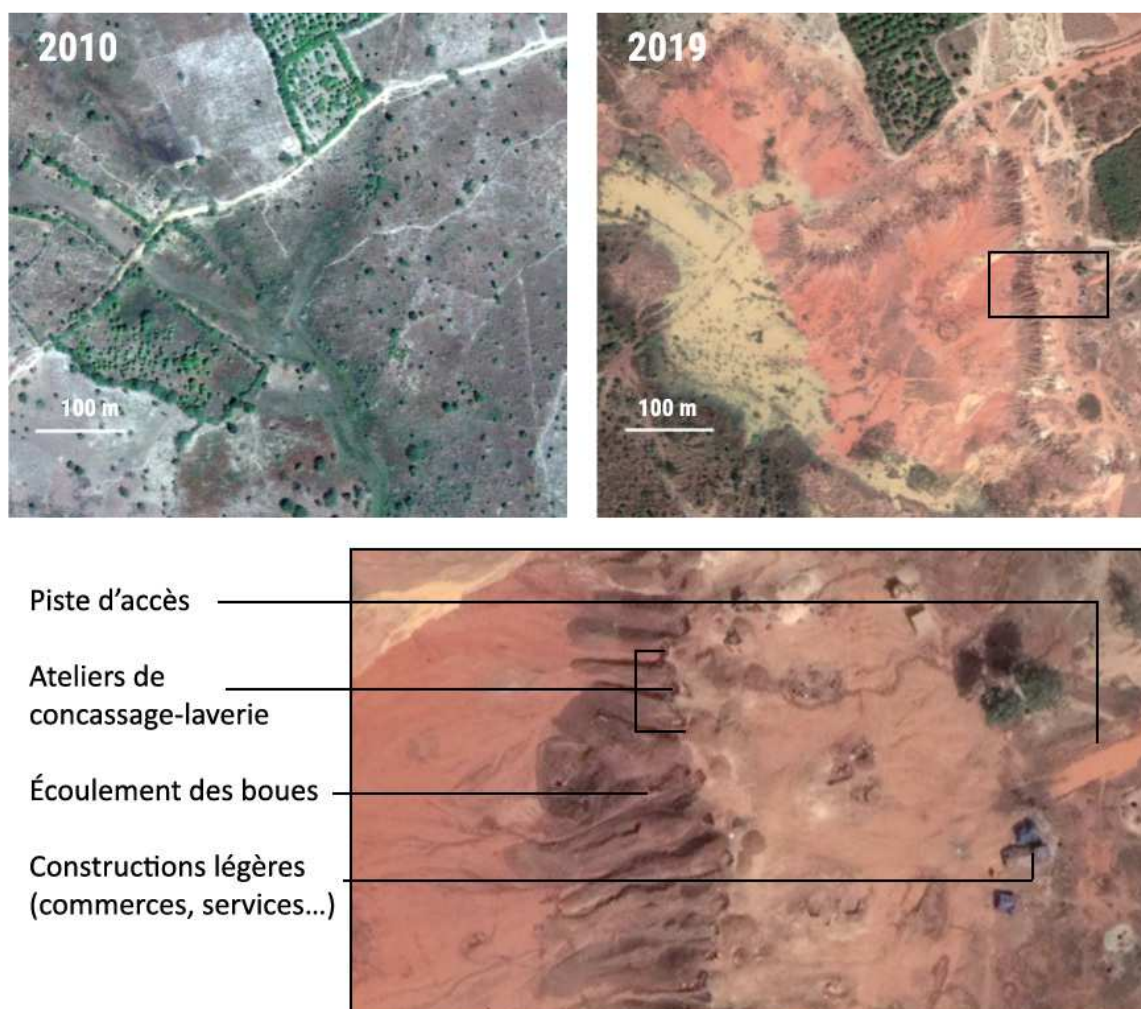
Aux transformations de l'espace dues à l'extraction du minerai s'ajoutent les impacts de son traitement. Trois effets majeurs peuvent être distingués. D'une part, le lavage du minerai dans le but de concentrer l'or se traduit par une consommation de grandes quantités d'eau, en particulier dans le cadre du lavage mécanisé. Le long de certaines rivières ou réserves d'eau, des dizaines de motopompes peuvent être alignées pour alimenter de façon continue des rampes de lavage manuel et des ateliers de concassage-laverie. Cette grande consommation d'eau peut entraîner

¹² Ces mesures ont été relevées sur le terrain par GPS.

localement une raréfaction de la ressource. La disponibilité en eau est d'ailleurs une limite au volume de minerai qui peut être traité. En saison sèche, alors que les cours d'eau temporaires sont à sec, l'eau est tirée de puits, notamment d'anciens puits d'orpillage profonds. La réserve est limitée et certains ateliers de concassage-laverie ne peuvent travailler que quelques heures par jour. À l'inverse, lorsque l'accès à l'eau est plus facile, certains ateliers de concassage-laverie travaillent jour et nuit.

D'autre part, le lavage du minerai produit de grandes quantités de boues et d'eau chargées de matières terreuses qui sont rejetées en aval des ateliers de lavage. Les images satellites suivantes (figure 20) présentent un exemple du développement d'ateliers de concassage-laverie le long d'un cours d'eau à Kintinian. Sur l'image de droite, les surfaces ocre et beige correspondent respectivement aux boues de traitement et à l'eau chargée en matériaux.

Figure 20 - Lignes d'atelier de concassage-laverie et écoulement des boues



Les volumes de boues sont particulièrement importants dans le cas de l'extraction de surface associée au traitement par concassage-laverie. De grandes quantités de minerai de faible teneur sont alors traitées. Les concentrations d'or sont très variables. D'après les orpailleurs rencontrés et quelques mesures réalisées sur place, la teneur en or varie de 1 à 15 g/m³ dans le cas du minerai extrait des galeries et de 0,2 à 0,6 g/m³ dans le cas de l'extraction de surface¹³. Le volume de « déchets miniers » est alors bien plus important. Seule une faible partie de ce « déchet » est conservée pour de nouvelles phases de traitement, le reste est déversé en aval. La boue s'accumule alors dans les talwegs et noie ce qui y était présent, cultures et plantations comprises. Comme présenté plus avant, à Kintinian, les personnes reconnues comme ayants droit fonciers sur les espaces envahis par la boue peuvent recevoir une compensation financière payée chaque semaine ou mois par les propriétaires des ateliers de concassage-laverie sous forme d'une somme forfaitaire par atelier. Le versement de cette compensation s'arrête lorsque les ateliers sont déplacés, quand bien même la boue reste présente. D'après les personnes rencontrées, de tels versements seraient également pratiqués dans d'autres localités minières, bien qu'à Doko ou Kounsite il n'a pas été fait mention de ces compensations.

Figure 21 - Photographies d'écoulements de boues



¹³ Les teneurs relevées au début du xx^e siècle présentent des ordres de grandeur similaires : « La teneur moyenne de la couche payante d'un placier indigène exploité est de l'ordre de 1 à 3 grammes d'or au mètre cube, et atteint exceptionnellement 7 grammes. Il y a, bien entendu, des teneurs locales plus considérables. Lorsque la teneur moyenne utile d'un placier dépasse 2 grammes, 5 au mètre cube, cela détermine un rush vers ce placier, rush qui dure jusqu'à l'épuisement du passage riche. Il y a ainsi chaque année 4 à 5 placiers en rush, pouvant grouper jusqu'à 10 000 et 15 000 orpailleurs au même endroit. » (Goloubinow, 1936).

Le site « Peut-être » à Kintinian

Le site appelé « Peut-être » est localisé en bordure immédiate des habitations de Kintinian et des puits de la SAG, entreprise minière industrielle. Plusieurs formes d'extraction s'y sont succédées et coexistent encore : orpillage par puits et galeries, puis orpillage de surface avec équipements manuels et marteaux-piqueurs. Le site est toujours exploité.

Les images satellites¹⁴ suivantes témoignent de la transformation majeure de l'espace.

Figure 22 - Évolution du site « Peut-être » à Kintinian



Le site s'étend aujourd'hui sur une superficie d'environ 6 ha. Il atteint une quinzaine de mètres de profondeur, soit un volume estimé de près de 900 000 m³ de matériaux extraits, transportés et déversés dans les cours d'eau locaux.

¹⁴ Source : Google Earth.

Figure 23 - Photographies du site « Peut-être » à Kintinian



Enfin, depuis quelques années, le traitement chimique du minerai se développe et entraîne des pollutions des sols. Traitement du métal lors de sa fonte mis à part, deux produits sont utilisés à proximité des sites d'extraction, le mercure et le cyanure.

Le mercure sert à amalgamer les petites particules d'or. Il est ensuite chauffé jusqu'à évaporation. La pollution qui en découle est donc diffuse dans l'air. Elle peut atteindre des zones plus éloignées des sites d'orpaillage et se concentrer lors des pluies.

Le cyanure permet de retraiter les « déchets miniers » pour y récupérer les particules d'or qui n'ont pas été captées lors du lavage. Les matériaux à traiter, résidus des roches après concassage, sont déposés dans des bassins de faibles profondeurs. Une solution de cyanure est ajoutée, puis récupérée par un système de tuyauterie. Les particules d'or sont alors catalysées sur des copeaux de zinc, puis traitées à l'acide sulfurique. Cette technique, appelée cyanuration, est nouvelle en Guinée et encore peu répandue. D'après les orpailleurs rencontrés, elle ne serait présente que dans la région de Séké, près de la frontière malienne. Cette pratique est décrite par de nombreux acteurs locaux. Elle se fait de manière cachée, dans des sites établis en brousse. Des opérateurs nous ont précisé être soumis à une forme de « taxation » de la part de forces de défense et de sécurité. Il n'a pas été possible de déterminer précisément quels acteurs sont concernés. La cyanuration produit une pollution plus localisée qui peut être liée notamment aux rejets ou fuites de polluants dans l'environnement.

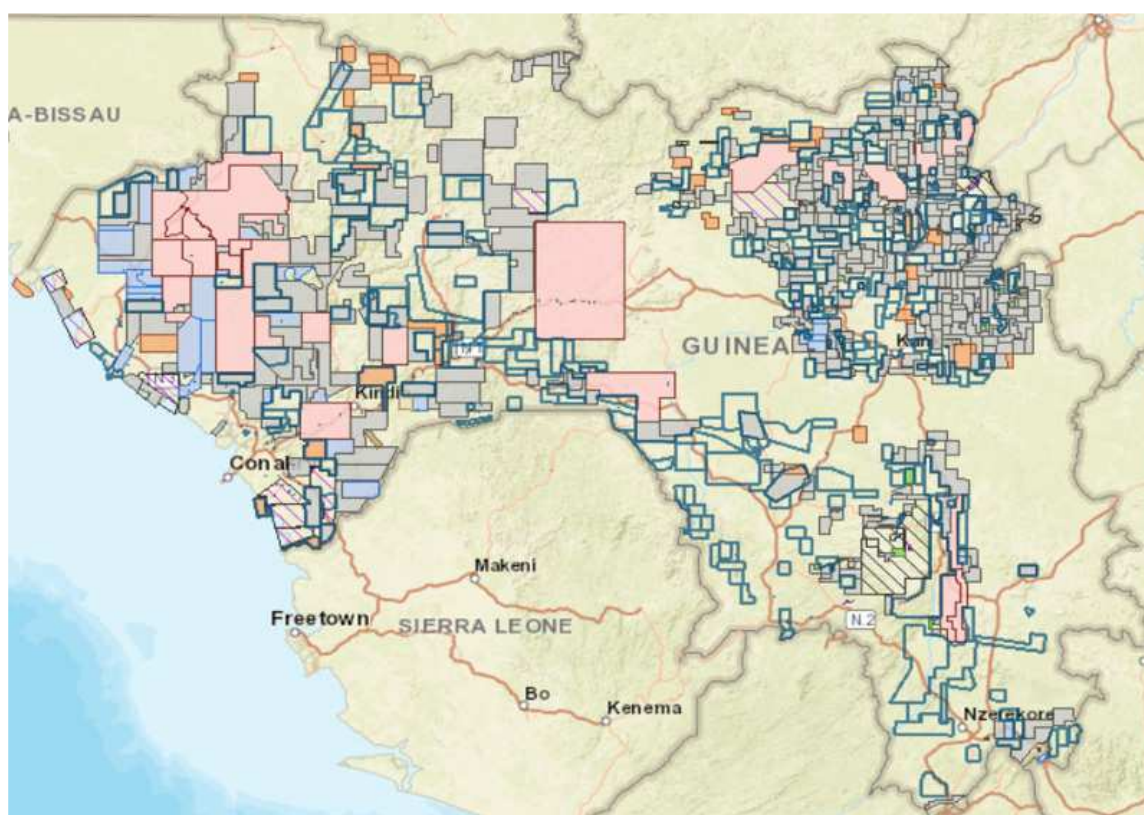
Qu'elles soient de nature physique (déversement de boues) ou chimiques, les pollutions liées au développement de l'orpaillage sont accrues avec les formes mécanisées d'extraction et de traitement. Elles entraînent une dégradation des sols, une pollution des cours d'eau et nuisent à court et long termes à l'agriculture et à l'élevage.

IV.4 UNE CONSOMMATION D'ESPACE QUI S'AJOUTE AU DÉVELOPPEMENT DE L'EXPLOITATION INDUSTRIELLE

L'emprise spatiale croissante de l'orpaillage s'ajoute à une autre consommation d'espace : le déploiement des mines industrielles.

Le territoire guinéen fait en effet l'objet de nombreux titres d'exploitation ou de recherche comme figuré sur le cadastre minier¹⁵.

Figure 24 - Extrait du cadastre minier de Guinée



En gris sont figurés les permis de recherche, en rose les concessions minières et les périmètres bleus représentent les demandes de permis.

En 2020, quatre cent un titres portant sur l'or étaient en vigueur dont trois cent vingt permis de recherche industrielle. Deux entreprises (Société AngloGold Ashanti de Guinée – SAG – et Société minière de Dinguiraye – SMD) possèdent cinq concessions minières pour une superficie totale de 2 595 km².

Si la totalité des surfaces sous concession n'est pas exploitée, les mines industrielles s'étendent. Par ailleurs, des exploitations de grande envergure sous titre minier, dites semi-industrielles, se

¹⁵ Source : Centre de promotion et de développement miniers du ministère des Mines et de la Géologie de la République de Guinée, et Trimble Land Administration, disponible sur <https://guinee.cadastreminier.org>, consulté le 24/10/2022.

développent également à l'image de la société Guinean Gold Exploitation (GGE) qui possède et exploite trois permis sur près de 6 km² à la sortie de la ville de Siguiri.

Exploitation à petite échelle (orpaillage) et exploitation à grande échelle (industrielle et semi-industrielle) sont en relations étroites. En effet, la présence d'orpailleurs sur un site est un indicateur d'existence d'or utilisé par les sociétés minières. Pour les « juniors », entreprises de petite taille qui possèdent des titres miniers, mais ne disposent pas des capitaux pour les exploiter, cette indication peut permettre de mieux valoriser leurs titres et d'attirer des investisseurs (Bolay, 2017). À l'inverse, la prospection d'un site par une société minière favorise le développement de l'orpaillage dans la zone. Les travailleurs artisanaux, supposant que la teneur en or est élevée, préfèrent extraire l'or avant installation de la mine industrielle.

Enfin, l'extension des exploitations à grande échelle ne se traduit pas par un arrêt des activités artisanales, mais par leur transformation, avec l'émergence de pratiques d'orpaillage dans d'anciens puits industriels, de retraitement de déchets miniers ou de récupération de minerais dans les sites d'extraction actifs. Cette dynamique s'accompagne également d'une marginalisation des orpailleurs qui sont expulsés des espaces sous titres miniers, ce qui peut favoriser l'extension des zones d'orpaillage. La récupération, par les entreprises industrielles, des gisements les plus prometteurs favorise notamment la mise en exploitation par les orpailleurs de sites avec une teneur en or moindre. Une personne âgée de Kintinian précise ainsi : « *Avant, l'orpaillage, c'était bien, il y avait de la place. Un orpailleur pouvait prendre son temps sur un bé. Aujourd'hui, il n'y a plus de place et les changements sont rapides. Comme il n'y a plus de place, on retourne sur les anciens sites. [...] Les changements des bennes et autres, c'est parce qu'il n'y a plus de place. La SAG a pris une partie et la communauté a fini sa partie. Donc les poquelines¹⁶ sont nécessaires pour aller plus loin.* »

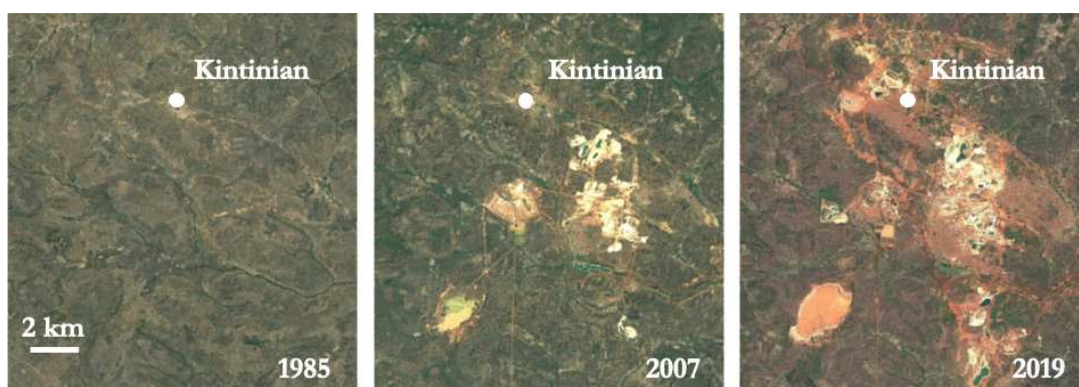
Développement de l'exploitation industrielle à Kintinian

Kintinian est la ville d'implantation de la plus grande société minière aurifère de Guinée, la SAG, installée en 1996. Plusieurs puits sont exploités autour de la ville et dans les localités environnantes. Ils alimentent une usine proche de Kintinian. En 2021, la SAG a produit près de 9 tonnes d'or, soit plus de la moitié de la production industrielle du pays.

L'extension de l'emprise spatiale de cette mine peut être estimée, d'après les images satellites à près de 23 km².

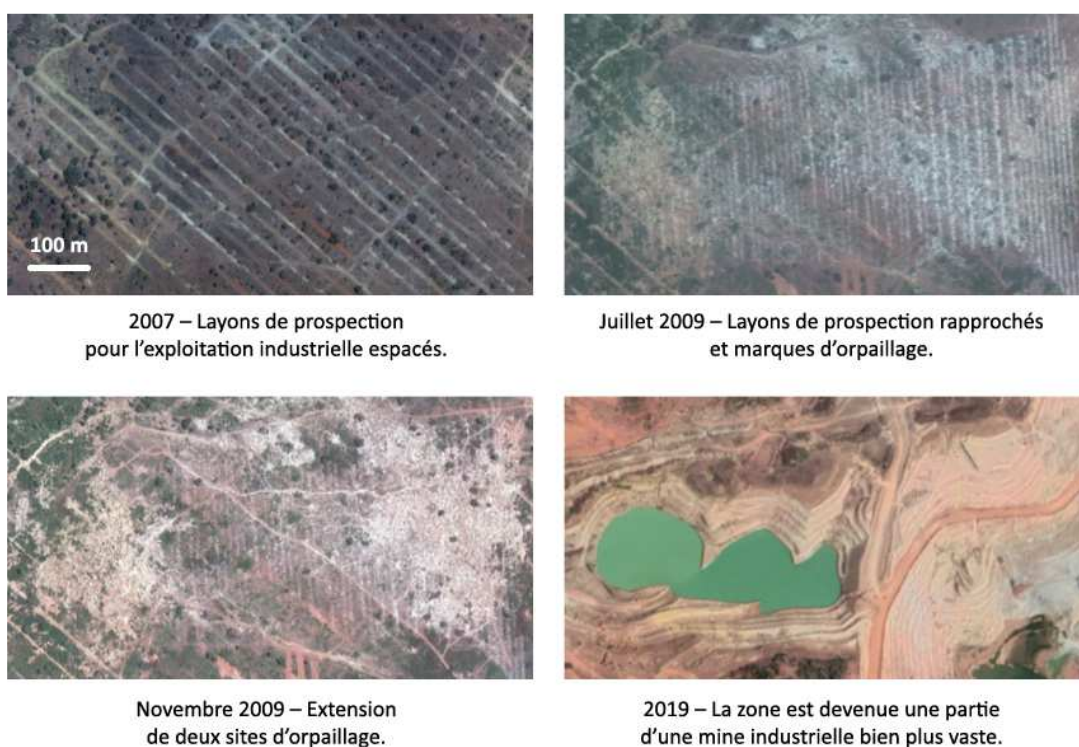
¹⁶ « Poqueline » est un terme largement utilisé pour désigner les pelles mécaniques. C'est une déformation de la marque Poclair, entreprise productrice de moteurs hydrauliques.

Figure 25 - Images satellites de l'extension de la SAG



Kintinian est un exemple des interactions entre mines industrielles et exploitation artisanale. Les images satellites suivantes témoignent de l'installation d'un site d'exploitation artisanale suite à une prospection industrielle.

Figure 26 - Évolution d'un site d'exploitation artisanal et industriel à Kintinian



À l'inverse, les puits industriels abandonnés (abandon qui peut être temporaire) sont investis par les orpailleurs, comme en témoigne l'image satellite suivante qui présente des puits artisanaux dans un ancien site d'extraction mécanisé. Cette activité est tolérée par la SAG. La seule interdiction faite aux mineurs artisanaux par la société est, selon les autorités locales de Kintinian et les orpailleurs rencontrés, l'utilisation de pelles mécaniques pour extraire l'or. Une telle

interdiction a également été émise à Doko par une entreprise qui dispose d'un permis d'exploitation semi-industriel et est en phase d'implantation.

Dans les deux cas, l'orpaillage par puits et par prospection avec détecteur est toléré.

Figure 27 - Marques d'orpaillage dans un ancien site d'exploitation industrielle



L'emprise spatiale de l'orpaillage doit être étudiée au regard des autres usages du sol. Les surfaces concernées par l'extraction artisanale représentent probablement plusieurs centaines de kilomètres carrés à l'échelle du pays. Les concessions minières industrielles relatives à l'or actuellement en vigueur représentent quant à elles une superficie totale de 2 595 km² (Comité de pilotage ITIE, 2022). Toutefois, seule une partie de ces concessions ont été exploitées. À titre d'exemple, d'après les images satellites, la SAG n'aurait exploité « que » 23 km². L'orpaillage a ainsi une emprise spatiale plus importante que les exploitations aurifères industrielles. Le caractère supérieur de cette emprise doit cependant être nuancé au regard du nombre de travailleurs concernés. Selon les estimations, il y aurait entre 200 000 et 300 000 orpailleurs en Guinée (Hilson & McQuilken, 2014 ; Levin Sources, 2017) contre 3 300 employés dans les deux mines aurifères industrielles.

Par ailleurs, l'exploitation de l'or a une emprise relativement faible en comparaison de l'exploitation de la bauxite qui consiste en un décapage de faible profondeur. À titre d'exemples, la seule Société des bauxites de Dabola-Tougué dispose d'une concession de plus de 5 600 km² et la Compagnie des bauxites de Guinée met en exploitation 2,5 km² de sol chaque année (Egis, 2016).

Enfin, en comparaison des activités agricoles, l'orpaillage se traduit par une création de richesse très élevée. Une étude estime la production à 25 kg d'or par hectare et par an en Guinée (Levin Sources, 2017). Cela représente plus d'un million d'euros au cours actuel de l'or, un niveau de richesse inaccessible par les activités agricoles. L'orpaillage offre ainsi une opportunité de revenus importante pour de nombreuses personnes. Le *bé* de Silabada est un exemple de la concentration spatiale de la création de richesse par l'orpaillage. Près de 3 000 personnes y ont trouvé un revenu direct en exploitant 8,5 ha pendant un an et demi, soit 18 m² par personne et par an.

L'exploitation minière est, par définition, limitée dans le temps. Sa fin est difficile à prévoir. Les gisements ne peuvent en effet qu'être estimés. Par ailleurs, les techniques d'extraction et de

traitement du minerai évoluent et l'évolution du cours de l'or peut rendre rentable l'exploitation d'un minerai auparavant considéré comme trop pauvre.

Néanmoins, l'épuisement des gisements à plus ou moins brève échéance est inéluctable. La question se pose de la permanence des effets de l'activité minière sur les changements d'usage des sols. Une partie des sites miniers ne peuvent plus être cultivés ou utilisés pour l'élevage, en particulier les mines à ciel ouvert profondes de plusieurs mètres, voire dizaines de mètres. D'autres sites peuvent en revanche permettre une production agricole. Ainsi, certaines plantations dans lesquelles les arbres ont été préservés lors de l'exploitation minière sont toujours en production. Des anacardiens sont même implantés sur d'anciens sites de prospection par détecteurs dans lesquels le sol a été faiblement remanié (figure 28).

Figure 28 - Plantations marquées par l'orpaillage



Jeune plantation d'anacardiens sur un ancien site de prospection par détecteurs - Doko.



Stigmates d'une prospection au détecteur, puis d'un orpaillage par puits autour de manguiers - Sétigya.

En-dehors des plantations, il n'a pas été constaté de valorisation agricole des anciens sites d'orpaillage dans les trois régions minières étudiées. De façon générale, dans ces trois zones, la production agricole est faible en raison des hauts niveaux de revenus accessibles grâce à l'activité minière. Mais, au-delà d'un intérêt économique moindre, l'activité agricole est-elle possible dans les sites d'orpaillage abandonnés ? Il est peu probable que les sols profondément remaniés puissent être cultivés. Les sites creusés de nombreux puits sont également un danger à court terme pour l'élevage. La question se pose d'une possible valorisation agricole des sols moins travaillés. Des recherches supplémentaires sont à mener pour étudier les valorisations possibles des sites miniers à court et moyen terme. Ces travaux pourraient porter sur l'évolution des sols, en particulier dans les bas-fonds inondables et les espaces affectés par des boues de lavage du minerai. Ces recherches pourraient renseigner les conditions d'une préservation et d'une reconstitution partielle du potentiel agricole des sites miniers actuels et à venir.

V. DROITS ET ACCÈS AU FONCIER AGRICOLE EN ZONE MINIÈRE

En parallèle des transformations de l'usage du sol, le développement de l'activité minière artisanale entraîne une modification de la gouvernance des ressources et du foncier dans les zones aurifères.

V.1 PLURALITÉ ET SUPERPOSITION DES DROITS SUR LE FONCIER AGRICOLE EN MILIEU RURAL

La Guinée s'est dotée en 1992 d'un Code foncier et domanial qui reconnaît la propriété privée du foncier, ce qui constitue un vrai changement par rapport à la période 1958-1992 où les terres étaient propriété de l'État. Dans son article 39, le code de 1992 précise que sont reconnus comme propriétaires : « 1°) *les personnes physiques ou morales titulaires d'un titre foncier ; 2°) les occupants, personnes physiques ou morales, titulaires de livret foncier, permis d'habiter ou autorisation d'occuper ; 3°) les occupants, personnes physiques ou morales, justifiant d'une occupation paisible, personnelle, continue et de bonne foi d'un immeuble et à titre de propriétaire* ».

Si les deux premières situations sont très rares dans le milieu rural, la troisième condition permet de reconnaître la propriété des agriculteurs sur les parcelles qu'ils entretiennent. Toutefois, le texte est sujet à interprétation. À titre d'exemple, la propriété d'une parcelle de friche forestière de plusieurs années peut être discutée alors même qu'elle est nécessaire à la reproduction de la fertilité des systèmes de culture sur abattis-brûlis et, par conséquent, à la pérennité des exploitations agricoles. L'article 39, seule disposition pour protéger les droits de propriété des agriculteurs guinéens, semble ainsi être faiblement protecteur. D'autres dispositions permettent, à l'inverse, que des droits de propriété soient attribués soit à l'État (article 119) dans le cas de « *biens vacants et sans maîtres* », ce qui constitue une présomption de domanialité (Benkalha *et al.*, 2016), soit à des personnes privées par voie d'attribution de « *terrains nus libres de propriété* » (article 40). Cette seconde disposition doit se faire dans le cadre d'une procédure administrative d'enregistrement et d'une immatriculation au niveau préfectoral (articles 41 à 48). Cette démarche, et plus généralement les dispositifs de protection des droits fonciers, sont méconnus et inaccessibles aux agriculteurs guinéens pour des raisons de coût, de distance aux institutions et de « *maîtrise technique des procédures* » (Diallo *et al.*, 2021). Face à la faible adaptation du Code foncier et domanial aux réalités du milieu rural guinéen, l'État s'est doté en 2001 d'une « *Déclaration de politique foncière en milieu rural* » (République de Guinée, 2001), mais les textes d'applications de ce décret ne sont pas encore publiés (MIPPP, 2022). Dans ce contexte, d'autres travaux législatifs autour du foncier sont menés par l'État, notamment la réalisation d'études (Benkalha *et al.*, 2016) et l'organisation d'ateliers de concertation multi-acteurs.

Des États généraux du foncier se sont tenus en novembre 2022, rassemblant 300 participants publics et privés nationaux et internationaux. Dans leurs recommandations, ils appellent à une révision du Code foncier et domanial, et à l'élaboration d'une loi foncières agricole « *bâtie autour d'une politique foncière agricole, cohérente et inclusive* ». Ils recommandent également la reconnaissance des droits fonciers collectifs des communautés et de la gouvernance foncière locale à travers la reconnaissance par la justice des « *mécanisme de médiation foncière fondés sur la coutume* » et de « *possibilité d'élaborer des règles ou chartes foncières locales* » (MUHAT, 2022). Les États généraux du foncier reconnaissent ainsi l'inadaptation des textes réglementaires en vigueur sur le foncier.

Dans ce contexte, ce sont principalement les droits fonciers locaux¹⁷ qui sont connus et font sens pour les agriculteurs de Guinée. De façon générale, la définition de ces droits est liée aux relations sociopolitiques locales (Benkalha *et al.*, 2016). Ces droits sont créés, appliqués et arbitrés au niveau local, notamment à l'échelle villageoise. Par conséquent, ils diffèrent entre localités. Leur gestion évolue selon un continuum entre centralisation au niveau villageois, centralisation au niveau des lignages et individualisation. Les faisceaux de droits fonciers possédés par les personnes diffèrent également en fonction des espaces sur lesquels ils s'appliquent (par exemple une parcelle de bas-fonds n'est pas régie selon les mêmes droits qu'un espace de parcours pastoral sur cuirasse latéritique). Ils diffèrent enfin en fonction du statut foncier de la personne, en particulier selon son insertion dans son unité familiale d'origine (lignage ou segment de lignage), la place de cette unité dans les relations sociales au niveau du village et son insertion dans des relations de tutorat.

Benkala *et al.* (2016) décrivent plusieurs « statuts fonciers » c'est-à-dire plusieurs répartitions des faisceaux de droits fonciers en Guinée (figure 29 plus bas) qui peuvent être synthétisés en trois modèles.

Le « domaine villageois » correspond aux espaces non appropriés par un lignage ou une personne. Les droits d'administration sont possédés par les autorités coutumières du village, c'est-à-dire le conseil du village, un chef de village ou le lignage fondateur. Chaque personne peut cultiver une parcelle sous condition d'autorisation de la part de ces autorités. La personne qui cultive dispose ainsi d'un droit d'usage du sol, mais pas de droits d'administration et, par conséquent, ne peut s'opposer à l'installation d'une autre personne autorisée par les autorités locales.

D'autres parcelles ne sont pas gérées au niveau du village, mais sont appropriées par des lignages (« domaine lignager ») ou des personnes (« domaine individualisé »). Dans ces situations, les droits des autorités locales sont limités aux relations avec des étrangers à la communauté. Dans le cas des domaines lignagers, les exploitants peuvent être membres du lignage ou être sous sa tutelle. Ils disposent de droits d'usage sur le sol, mais pas de droits de transmission. Celle-ci se fait à l'intérieur du lignage en direction de l'homme le plus âgé. Dans le cas des domaines individualisés, le « propriétaire foncier » peut transmettre directement son bien, notamment à ses enfants : « *c'est pour toi, qu'il y ait de l'or ou pas. Si tu meurs, c'est tous tes enfants qui récupèrent* »¹⁸.

Les espaces appropriés par les lignages ou individualisée par des personnes correspondent notamment aux cultures pérennes. En effet, comme dans de nombreuses situations en Afrique de l'Ouest, l'aménagement d'une parcelle par la plantation se traduit par une forme d'individualisation du foncier (« *Quand tu plantes, c'est pour toi. Les cultures, chacun peut aller derrière toi* »¹⁹). L'aménagement est généralement soumis à autorisation de la part des autorités du village (lignage fondateur ou conseil des sages). C'est le cas à Doko ou Kounsiteh. Une étude menée en 2013 à Kintinian conclut que le droit d'aménager, et donc l'individualisation du foncier, est en principe accessible à tous les résidents du village membres ou non des lignages fondateurs.

¹⁷ Ce terme est ici utilisé en opposition au droit positif de l'État. Il n'est pas question d'une coutume immuable, mais d'un droit qui évolue en permanence en fonction des rapports de force au niveau local.

¹⁸ Entretien avec un habitant de Sétigya.

¹⁹ Entretien dans un village proche de Doko.

Ceci serait lié à l'orientation de l'économie locale vers les activités minières en premier lieu, et non l'agriculture, ce qui se traduirait par un enjeu historiquement faible autour du foncier agricole (Arnaldi di Balme, 2013).

Des parcelles non plantées peuvent également être sous statut lignager ou individualisé. L'appropriation de ces domaines peut être lié notamment à la mise en exploitation première de cet espace : « *quand tu défriches, c'est pour toi. Le premier à travailler, même si tu abandonnes, c'est pour toi* »²⁰.

L'individualisation peut également être obtenue par un recours à l'enregistrement et la titrisation formelle ou par le recours aux « *petits papiers* » (Lavigne Delville, 2002). Ces documents écrits non validés par les services de l'État, rédigés par exemple à l'occasion d'une transaction, peuvent être présentés comme témoignage des droits fonciers. Un habitant de Doko explique ainsi que, dans le cas d'une vente, « *on peut fait un papier de garantie entre acheteur, vendeur et chef du bureau de district* »²¹.

²⁰ Entretien réalisé à Kintinian.

²¹ Dans ce cas, le document, bien que non enregistré par les services de l'État, est signé par une autorité administrative.

Figure 29 - Diversité des statuts fonciers

Statuts du foncier	Ayant droit	Exercice des droits	Usage	Tirer revenu de l'usage	Aménager	Déléguer	Transférer	Transmettre	Administrer	Autorisés (droits autorisés)
Propriété du lignage fondateur	Lignage fondateur	Collectif	X	X	X	X	X	X	X	
Délégation de droits entre villageois	Famille du prêteur	Collectif			X	X	X	X	X	
Domaine villageois	Emprunteur	Individuel	X	X						
	Conseil de village ou lignage fondateur	Collectif			X	X	X		X	X (usage)
	Chef d'exploitation	Individuel	X	X				X (sous réserve d'information du conseil de village)		
Domaine sous tutorat (d'un lignage ou du village)	Lignage tuteur, conseil de village	Collectif								X (aménager, déléguer, transférer)
	Chef d'exploitation	Individuel	X	X	X (si autorisé par le tuteur)	X (si autorisé par le tuteur)	X (si autorisé par le tuteur)	X		

Statuts du foncier	Ayant droit	Exercice des droits	Usage	Tirer revenu de l'usage	Aménager	Déléguer	Transférer	Transmettre	Administrer	Autorisés (droits autorisés)
Domaine lignager	Conseil de village ou lignage fondateur	Collectif								X (déléguer des droits à un étranger à la communauté)
	Lignage de l'exploitant	Collectif			X	X	X	X		
	Chef d'exploitation	Individuel	X	X						
Domaine individualisé	Conseil de village ou lignage fondateur	Collectif								X (déléguer des droits à un étranger à la communauté)
	Lignage de l'exploitant	Collectif								X (déléguer à un étranger au village)
	Chef d'exploitation	Individuel	X	X	X (parfois sous réserve d'information sur le lignage)	X (parfois sous réserve d'information sur le lignage)	X (parfois sous réserve d'information sur le lignage)	X (parfois sous réserve d'information sur le lignage)		

D'après Benkalha *et al.* (2016).

Ces statuts fonciers, synthétisés selon les modèles villageois/lignager et individualisés peuvent coexister au sein d'une même localité et différer selon les « *espaces-ressources* » (Benkalha *et al.*, 2016). Dans un village, certaines parcelles peuvent être sous statut individuel et le reste du foncier géré collectivement comme domaine villageois ou comme domaine lignager. Un habitant de Doko précise ainsi : « *Il y a plusieurs types de terres. Les plantations, les endroits pour le maraîchage, si on s'entend, on peut faire un papier pour ne pas qu'il y ait vol de la propriété foncière. Si c'est une plantation, c'est chez toi maintenant. [...] Il y a toujours des parcelles sans propriétaire. Si tu cultives et que tu t'en vas, ce n'est pas à toi. C'est au propriétaire du domaine [le responsable du lignage fondateur dans ce cas]* ».

Les droits fonciers locaux diffèrent ainsi du droit positif qui fait une distinction simple entre propriétaires et non-propriétaires sans reconnaître la pluralité des droits. Pour autant, il n'y a pas une déconnexion totale avec les institutions étatiques. D'une part, les acteurs publics, notamment le sous-préfet ou le préfet, sont appelés pour résoudre des cas de conflit qui ne sont pas résolus à l'échelle villageoise (Benkalha *et al.*, 2016). D'autre part, la judiciarisation (recours au droit positif et aux institutions nationales) des conflits fonciers au niveau local semble s'être considérablement intensifiée. Elle se traduit par un enregistrement des terres selon le droit positif et leur reconnaissance, en partie, au niveau local ce qui peut mener à une « *renégociation des hiérarchies locales, tout comme entraîner d'importants phénomènes d'exclusion* » (Dessertine, 2019). Cette judiciarisation croissante, parce qu'elle fait appel à la distinction entre propriétaires et non-propriétaires, pourrait favoriser l'individualisation du foncier.

V.2 ACCÈS AU FONCIER AGRICOLE EN ZONE MINIÈRE

La répartition des faisceaux de droits diffère ainsi selon le « *statut foncier* » de la parcelle (Benkalha *et al.*, 2016). Celui-ci peut varier en fonction de chaque « *espace-ressource* » ou zone agroécologique distincte. Par ailleurs, la nature des droits varie en fonction des localités. Ainsi, dans certains villages, il n'est pas possible de vendre ou louer de la terre, ce qui peut être autorisé dans d'autres.

Pour une personne, l'accès à la terre dans un espace avec un statut foncier donné dépend de plusieurs facteurs. En fonction de son origine, elle ne dispose pas des mêmes droits. Les personnes reconnues comme allochtones doivent ainsi s'insérer dans des relations de tutorat avec des autochtones pour pouvoir accéder au foncier.

Pour les personnes reconnues comme autochtones, les droits diffèrent selon le lignage. Ainsi, certains domaines villageois sont administrés par le lignage fondateur. C'est par exemple le cas à Doko. Dans cette situation, le droit d'usage du foncier est conditionné à l'accord du lignage fondateur. Un tel accord doit également être obtenu dans le cas des domaines lignagers pour les personnes extérieures au lignage propriétaire.

Par ailleurs, le statut de la personne au sein de son lignage se traduit par des faisceaux de droits différents. Ainsi, les chefs de lignage ont une position privilégiée dans l'accès aux parcelles des domaines lignagers (de même que le responsable du lignage fondateur concernant les parcelles du domaine villageois). À l'inverse, les cadets des familles ont un accès plus restreint. Un habitant de Doko précise ainsi : « *Il n'y a pas de partage [des domaines lignagers hérités]. On ne répartit pas. L'aîné s'occupe de la gestion pour prendre en charge la famille et les besoins de la famille. [...] S'il y a accord, le grand frère peut décider de partager. S'il n'y a pas accord, il n'y a pas de*

problème ». Les femmes disposent en principe de faisceaux de droits limités au droit d'usage, sur les parcelles de leurs époux ou sur des parcelles qui leurs sont prêtées.

Dans certaines localités où la location et la vente du foncier sont acceptées, notamment en zone péri-urbaine, le capital dont dispose une personne peut lui permettre d'accéder à des droits fonciers élargis (incluant le droit d'aménager et de transmettre), comme tout domaine individualisé. Cette possibilité est parfois ouverte aux femmes (Bayo, 2017). Enfin, la judiciarisation peut également permettre une reconnaissance de droits élargis (Dessertine, 2019).

Les possibilités d'accès au foncier, que ce soit par les liens familiaux comme par l'insertion dans des relations de tutorat, et l'étendue des faisceaux de droits fonciers sont ainsi conditionnées pour chaque personne. Ces inégalités se traduisent notamment par des possibilités différentes d'aménager le foncier. Par conséquent, la mise en place de culture pérennes qui permet l'individualisation du foncier n'est pas accessible de la même manière à tous. Ces inégalités sont plutôt en faveur des hommes, aînés et issus des lignages reconnus comme fondateurs (ou tout du moins comme autochtones).

V.3 MISE EN EXPLOITATION MINIÈRE ET ÉVOLUTION DES DROITS D'ADMINISTRATION DU FONCIER

Le développement de l'orpaillage se traduit par la mise en exploitation minière d'espaces auparavant destinés à un autre usage, en particulier l'agriculture. Cette mise en exploitation minière ne supprime pas les droits fonciers initiaux sur ces espaces.

Dans le cadre du droit local, les ayants droit fonciers n'ont pas de droits sur l'or quels que soient leurs statuts (propriétaire reconnu de la parcelle à titre individuel ou lignager, cultivateur avec un accès gratuit au foncier, etc...). Ce sont les autorités villageoises qui disposent des droits d'administration des activités minières et autorisent l'installation d'une mine sur un nouveau gisement ou la remise en exploitation d'un ancien site.

Lorsque les autorités villageoises décident de la mise en exploitation minière, les ayants droit fonciers du domaine concerné ne peuvent alors plus cultiver cette parcelle. Des droits d'administration de l'espace sont temporairement donnés à une institution villageoise en charge de la gestion de l'orpaillage au niveau local, le *tomboloma* (décrits au paragraphe 6.2.1) et un système de taxation est mis en place. La majeure partie des taxes collectées est destinée aux autorités villageoises. Une partie est reversée aux personnes considérées comme « propriétaires » du domaine c'est-à-dire les responsables du lignage dans le cas d'un domaine lignager et le propriétaire dans le cas d'un domaine individualisé. Ce versement correspond à une forme d'indemnisation. « Ces taxes matérialisent aussi une marque de reconnaissance du statut des ayants droit : l'exploitation du sous-sol ne remet pas en cause les droits fonciers qui s'appliquent en surface » (Benkalha et al., 2016). Il est intéressant de noter que cette pratique, locale, est en écho avec le Code minier de la Guinée qui précise en son article 123 que « le droit

minier n'éteint pas le droit de propriété »²² et en son article 124 que « *le droit de propriété s'exercera pendant toute la durée de l'exploitation à travers la perception d'une indemnité* »²³.

Lorsque le site est fermé, que ce soit par décision des autorités villageoises ou parce que les orpailleurs l'ont quitté, l'administration de l'espace par le *tomboloma* prend fin. Le domaine se retrouve géré selon la même répartition des faisceaux de droits qu'avant sa mise en exploitation minière.

L'appropriation du foncier, au niveau des lignages ou des personnes, permet ainsi d'accéder à une rente foncière. Par ailleurs, les personnes reconnues comme « propriétaires » (à titre individuel ou en tant que responsable de lignage) peuvent refuser la mise en exploitation minière de leur domaine.

Dans plusieurs cas rencontrés de plantations mises en exploitation minière, le propriétaire foncier a demandé à ce que tout ou partie de la culture soit préservée. Cela peut prendre la forme d'une préservation des arbres (ils ne sont pas abattus et la terre à proximité immédiate du tronc n'est pas creusée) ou d'une portion de la plantation (photo ci-dessous).

Figure 30 - Arbres fruitiers « préservés » pendant l'exploitation minière à Doko



²² Article 123 : « *Le droit minier n'éteint pas le droit de propriété. Aucun droit de recherche ou d'exploitation ne vaut sans le consentement du propriétaire foncier, de ses ayants droit, en ce qui concerne les activités impliquant la surface ou ayant un effet sur celle-ci. Les droits des propriétaires, usufruitiers et occupants du sol ainsi que ceux de leurs ayants droit ne sont pas affectés par la délivrance des Titres miniers et Autorisations en dehors de ce qui est prévu au présent Titre. Le titulaire d'un Titre minier ou d'une Autorisation peut occuper dans le périmètre de ce Titre ou de cette Autorisation les terrains nécessaires à ses activités, s'il y est autorisé par son Titre ou son Autorisation ou par arrêté du ministre* ».

²³ Des dispositions d'expropriation pour cause d'utilité publique ou d'obligation de laisser effectuer les travaux sont néanmoins prévus à l'article 125 (République de Guinée, 2013).

À l'inverse, dans le cas des domaines villageois, les agriculteurs ne disposent que de droits d'usage du foncier. Par conséquent, ils ne peuvent pas s'opposer à la mise en exploitation minière, y compris pour la parcelle qu'ils cultivent.

Ainsi, le développement d'un site d'orpaillage n'entraîne pas de transformation durable des droits fonciers, quel que soit le statut foncier de la parcelle considérée, mais s'accompagne de la création d'un droit temporaire d'administration de l'espace par le *tomboloma*. Ceci matérialise la séparation entre droits relatifs au sol et droits relatifs au sous-sol. Ces derniers sont gérés collectivement au niveau du village et ne sont pas appropriés comme le peuvent être les surfaces (par exemple par la plantation).

Reconnaissance des droits fonciers dans l'installation des sites d'orpaillage

La reconnaissance du statut des ayants droit fonciers lors de la mise en exploitation d'un site d'orpaillage est similaire dans les trois localités minières étudiées.

Cas 1 : Kintinian

Kintinian, au cœur du Bouré, est une zone historique d'exploitation de l'or. Les personnes originaires du village disposent d'un droit d'usage agricole sur les domaines villageois sans devoir ni informer ni demander l'autorisation pour cultiver. Pour les allochtones, l'accès au droit d'usage se fait au travers de relation de tutorat. Selon Arnaldi di Balme (2013), le droit d'usage pour des cultures annuelles permet en principe également la mise en place de plantes pérennes, ce qui se traduit par une forme d'appropriation de l'espace et permet au planteur de bénéficier d'une indemnisation en cas d'exploitation minière. « *Ce régime d'accès libre à tous les espaces du territoire villageois [...] est le signe le plus évident du fait que dans le Bouré le foncier agricole n'a jamais été un véritable enjeu. L'histoire locale, y compris l'histoire foncière locale, s'est construite autour d'un projet d'exploitation des ressources minières* » (Arnaldi di Balme, 2013). Dans son voyage à travers la Guinée au XIX^e siècle, René Caillié (1830) souligne une telle prééminence de l'activité minière : « *Quoi que le sol du Bouré soit très fertile, il n'y a aucune espèce de culture, les habitants achètent tout chez leurs voisins ; riz, mil, pistaches, piment, etc., tout se trafique avec l'or* ».

Un agriculteur ne peut s'opposer à la mise en exploitation minière de la parcelle sur laquelle il ne dispose que de droits d'usage : « *Les terres appartiennent au village. Si je refuse l'exploitation [minière], le village va venir sur moi car je ne suis pas propriétaire ; juste on respecte mon travail [agricole]* ».

Certaines parcelles ne relèvent pas du domaine villageois, mais sont appropriées au niveau des lignages ou individualisées. Dans ce cas, le « propriétaire » bénéficie d'une compensation si les autorités minières du village décident de la mise en exploitation de sa parcelle. Il ne pourrait néanmoins s'opposer à l'installation du site d'orpaillage, ce que le chef du *tomboloma* précise ainsi : « *On a un accord qui perdure depuis les grands-parents : quel que soit ton domaine, s'il y a de l'or, la population va travailler mais tu auras ta commission. Parfois c'est difficile avec les propriétaires, mais on envoie le problème aux sages qui rappellent notre accord* ». Le plus grand site d'orpaillage de Kintinian actif en juin 2022 correspond à cette situation. Situé en bordure d'une plantation, il appartient à un domaine individualisé. Chaque jour, le propriétaire bénéficie de la part du *tomboloma* d'un versement de deux seaux de minerai.

Un homme âgé du village présente toutefois un discours différent : « *Je peux interdire aux orpailleurs de venir dans ma plantation, car c'est pour moi. Je peux aussi autoriser contre paiement. Il y a des gens qui ont de l'or dans leur plantation d'anacarde. Ils donnent l'autorisation d'exploiter contre deux danka [deux seaux de minerai brut par jour]. Après, ils peuvent restaurer la partie* ». Ce droit de refuser l'exploitation minière dans les plantations se traduit dans le paysage par plusieurs domaines plantés qui n'ont pas fait l'objet d'une activité minière, y compris en bordure d'un site d'orpaillage. De même, dans certaines parcelles où l'or a été exploité, les arbres ont été protégés.

La validation des droits fonciers initiaux est valable dans le cas de la mise en exploitation d'un site, mais pas seulement. Lorsque des concasseurs ou des motopompes sont installés, la personne reconnue comme « propriétaire » foncier à titre individuel ou lignager peut définir un prix de « location » hebdomadaire ou mensuel. Les responsables des ateliers de concassage-laverie peuvent également être amenés à payer une taxe hebdomadaire pour les « propriétaires » des parcelles inondées par les boues de traitement du minerai tant que dure l'activité.

Cas 2 : Doko

Doko est également une zone historique d'exploitation de l'or. Les droits fonciers sont semblables à ceux de Kintinian, mais toutefois les droits d'usage et d'aménagement des domaines villageois sont soumis à autorisation du chef du lignage fondateur du village. De même que précédemment, la plantation se traduit par une appropriation du foncier.

Sur les parcelles qui relèvent du domaine villageois, les agriculteurs ne peuvent s'opposer à la mise en exploitation minière des parcelles qu'ils cultivent. Selon le chef du *tomboloma*, « *si c'est une parcelle de brousse, c'est le tomboloma qui décide. C'est lui qui gère* ».

Dans le cas des domaines appropriés, « *le propriétaire foncier a le droit de refuser [l'exploitation minière], ça s'est vu* ». S'il accepte, il bénéficiera d'une indemnisation : « *il aura sa part, par exemple 50 000 GNF par puits* ».

Un agriculteur rencontré dans ses parcelles céréalières précise ainsi avoir interdit l'exploitation minière sur ce domaine hérité de son père car « *c'est ici que je gagne mon manger* ». Il a autorisé les activités d'orpaillage sur une parcelle plantée.

Le développement de l'orpaillage ne supprime donc pas les droits fonciers initiaux. La maîtrise du foncier est reconnue par le versement de compensation. Ainsi, au cours de l'étude, un jeune homme a été rencontré en train de planter des anacardiens sur une parcelle qui « *appartient au domaine de [son] père. [...] Ici, il n'a jamais cultivé car c'est trop loin du village. [...] On cultivait sur les terres proches du village seulement. [...] Je plante ici pour pas que quelqu'un dise que c'est à lui, [...] pour montrer que c'est pour moi, [...] pour ne pas que quelqu'un vienne et prenne la partie* ». Ce marquage des droits fonciers est une façon d'accéder aux retombées de l'exploitation minière. La parcelle dans laquelle l'homme rencontré plante des anacardiens est un ancien site d'orpaillage par prospection au détecteur. Lors de cette exploitation, cet homme était à l'étranger « *mais sinon il fallait me donner un dixième de l'or extrait quand il y a peu d'or et deux dixièmes s'il y a beaucoup d'or* ». L'implication de cette personne dans la plantation n'est pas un cas isolé, comme cela est présenté au paragraphe 7.2.2.

Cas 3 : Kounsitel

L'exploitation de l'or à Kounsitel est très récente, moins de deux ans. Là aussi, les activités minières n'annulent pas, mais au contraire confirment les ayants droit fonciers dans leur position. Ceci peut être illustré par un événement survenu en juin 2022 au cours d'un entretien avec un habitant de cette localité. L'enquêté reçoit alors plusieurs appels téléphoniques concernant l'installation d'ateliers de concassage-laverie dans une mangueraie sur laquelle il possède des droits (elle a été plantée par son père et il en a hérité). Le premier appelant est un membre du *tomboloma* de Kounsitel. Ce dernier demande à l'enquêté d'autoriser l'installation des concasseurs. L'enquêté refuse, s'énerve et insiste pour que les concasseurs quittent « son » terrain puisqu'il n'a pas autorisé leur présence. Il menace également de porter l'affaire devant la gendarmerie. Le second appel est passé par le propriétaire des concasseurs. Ce dernier demande à négocier. L'enquêté s'énerve, crie et refuse en précisant qu'il est « *trop tard pour négocier, il fallait le faire avant de s'installer* ». Il recevra trois appels, mais ne décrochera pas.

Dans cette situation, les droits d'administration de l'enquêté sur la mangueraie sont validés par l'orpailleur (ici un propriétaire de matériel), mais également par l'institution en charge de la gestion de l'activité minière au niveau villageois, le *tomboloma*. Par ailleurs, ces droits d'administration se conjuguent avec une possibilité de monnayer l'autorisation d'installation des ateliers de concassage-laverie. Il n'a pas été possible de savoir si *in fine* les ateliers de concassage ont été installés. Il est possible que le refus initial soit un élément d'une négociation sur le montant à déboursier pour accéder à la parcelle.

VI. UNE GOUVERNANCE DES RESSOURCES MINIÈRES STRUCTURÉE AU NIVEAU LOCAL**VI.1 UNE FORMALISATION DES ACTIVITÉS MINIÈRES ARTISANALES BALBUTIANTE**

L'orpillage, et plus largement l'exploitation minière artisanale, sont pris en compte de manière croissante dans la politique des États d'Afrique de l'Ouest, en Guinée en particulier. La vague de révision des codes miniers dans les années 2010 inclut la mise en place de titres miniers spécifiques aux exploitations artisanales et à petite échelle. En parallèle d'une volonté de formalisation de l'activité dans les codes miniers, quelques États ont également mis en place des institutions en charge de la production et commercialisation de l'or artisanal. C'est par exemple le cas du Burkina Faso qui a créé en 2015 l'Agence nationale d'encadrement des exploitations minières artisanales et semi-mécanisées (ANEEMAS).

En Guinée, le Code minier adopté en 2011 et amendé en 2013 donne un cadre à l'exploitation artisanale des mines et carrières dans ses articles 51 à 64 en créant un titre minier spécifique : l'autorisation d'exploitation artisanale²⁴ (République de Guinée, 2013). Ce titre est

²⁴ De même que pour les autres titres miniers et autorisations prévus par le Code minier, le titulaire de l'autorisation d'exploitation artisanale est tenu de verser une indemnité « *aux éventuels occupants légitimes des terrains nécessaires à ses activités, [...] destinée à couvrir le trouble de jouissance subi par ces occupants* » (article 124). Contrairement aux titres d'exploitation minière (permis d'exploitation minière, industrielle ou semi-industrielle, ou

réservé à des personnes de nationalité guinéenne ou des ressortissants de pays qui appliquent une réciprocité vis-à-vis des Guinéens. Il a une durée de validité d'un an, renouvelable à plusieurs reprises, et est valable sur une surface maximale de 0,5 hectare par titulaire (deux titres peuvent être détenus par personne). Ces modalités sont inadaptées aux réalités de l'orpaillage. La superficie exploitée par une équipe d'orpaillage est bien plus faible. À titre d'exemple, en dix-huit mois, 12 ha ont été exploités dans le *bé* de Silabada (zones de stockage, lavage et commerces inclus). En juin 2022, près de 2 500 personnes travaillaient sur le site (dans 269 équipes d'orpaillage) soit, par extrapolation, 3 m² par personne et par an ou 24 m² par équipe. D'autre part, les orpailleurs sont très mobiles. Ils peuvent être amenés à changer de site à la recherche des meilleurs gisements, ce qui est peu compatible avec un titre minier fixe. Enfin, l'attribution des autorisations sur un an renouvelable est peu protectrice dans un contexte d'augmentation des titres industriels et semi-industriels.

Le Code minier définit également des superficies réservées pour l'attribution des autorisations d'exploitation artisanale. Ces zones, parfois appelées « couloirs d'orpaillage » ou « parcelles », sont définies par le ministère des Mines sur proposition de l'équipe d'encadrement technique, service dédié à l'orpaillage au sein des directions préfectorales des mines. Selon un membre d'une de ces équipes : « *L'objectif 1, c'est de rendre légal ce qui est illégal en envoyant les gens vers les zones de parcellisation. L'objectif 2, c'est d'enlever des zones de permis industriels les orpailleurs pour les envoyer dans des zones de parcelles que l'État a donné à la population. L'objectif 3, c'est de trouver ces parcelles* ». Ces dernières ne doivent pas affecter des titres miniers industriels ou semi-industriels (article 52 du Code minier). La politique de « parcellisation » de l'orpaillage se traduit ainsi par une création de zones réservées dans les interstices des titres miniers à large échelle. Cela peut se traduire par la définition de couloirs d'orpaillage sans ressource. Selon un cadre de l'administration minière rencontré : « *Il y a des petits manquements au niveau de ces parcelles. Il n'y a pas une étude exacte des résultats, pas d'étude géologique. L'État n'a pas fait d'études sur ces zones, c'est un problème pour les villageois. Parce que quand il y a parcellisation, le village a cinq parcelles pour eux. Mais comme on ne connaît pas le sous-sol, on ne peut pas savoir s'il y a l'or ou pas. C'est pour ça qu'ils refusent de quitter leurs anciennes zones de travail alors que c'est là où est la société [industrielle]. Ils le savent, mais ils gagnent leur pain quotidien là-bas* ».

En 2020, trente-cinq zones d'exploitation artisanale de l'or étaient en vigueur pour une surface totale de 781 km² (à titre de comparaison, les cinq concessions minières pour l'or correspondent à une surface de 2 595 km² ; Comité de pilotage ITIE, 2022).

L'existence de l'autorisation d'exploitation artisanale est méconnue par les orpailleurs. Les conditions liées aux procédures d'obtention de ce titre sont, de surcroît, difficiles à remplir pour eux. Le Code minier exige notamment le dépôt d'une « *caution de réhabilitation des sites d'exploitation* » destinée à financer la restauration après exploitation. Le membre de l'équipe d'encadrement technique rencontré précise que cette caution « *de restauration pour l'environnement [est] de 5 000 000 ou 6 000 000 GNF* ». Ce montant est inaccessible à la majorité des orpailleurs.

concession minière), il n'y a pas de versements prévus à direction de la communauté locale dans le cas de l'autorisation d'exploitation artisanale.

Les textes relatifs à l'orpaillage sont ainsi peu adaptés. Cela pourrait à terme conduire à une marginalisation des orpailleurs. D'une part, leur présence dans les titres miniers industriels est rendue illégale. Cela s'est traduit dans les années 2010 par une généralisation des missions d'expulsion militaires et par un accroissement des « *mobilités induites par expulsions* » des orpailleurs (Bolay, 2016a). D'autre part, la formalisation de l'orpaillage au travers de titres coûteux et inadaptés peut conduire à la récupération de titres par des personnes en capacité économique et sociale d'accéder à ces documents. La majorité des orpailleurs en seraient écartés. À titre d'exemple, au Burkina Faso, certains investisseurs ont pu acquérir des titres miniers artisanaux. Ils achètent de l'or à bas prix à des orpailleurs informels, parfois en les forçant avec l'appui de forces de sécurité, et le revendent au cours du marché au travers de leur titre (Ouédraogo, 2019 ; Werthmann, 2017)²⁵.

L'État guinéen reconnaît ainsi l'activité artisanale. Il a mis en place des institutions spécifiques, notamment les équipes d'encadrement technique, actives dans quelques préfectures aurifères. Des dispositions particulières sont également prévues concernant la commercialisation et l'export de l'or artisanal. Toutefois, la réglementation sur la production est méconnue et inadaptée. Par ailleurs, les services déconcentrés du ministère des Mines et de la Géologie manquent de moyens et de personnels pour faire appliquer la législation. À titre d'exemple, la Direction préfectorale des mines de Gaoual ne compte qu'une seule personne. Par conséquent, le droit minier national est peu appliqué. À l'échelle des localités minières, des sites et des orpailleurs, ce sont les droits miniers locaux qui font sens. Ces droits résultent d'une gouvernance qui s'exerce à l'échelle du village structurée autour du *tomboloma*.

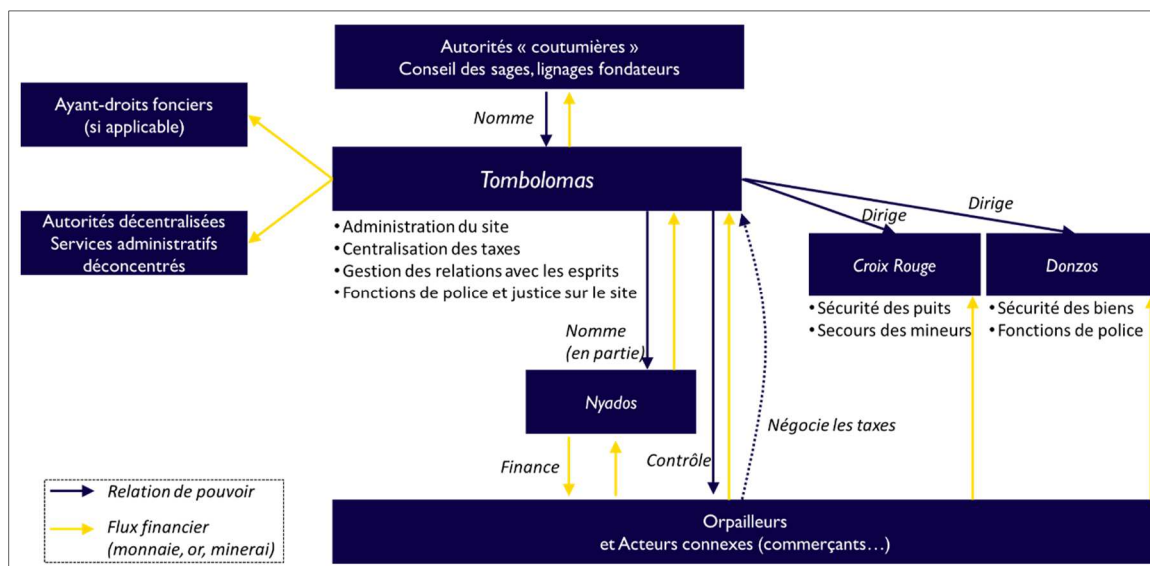
VI.2 GOUVERNANCE DES RESSOURCES DANS LE CADRE DE L'ORPAILLAGE MANUEL

2.1. Une gouvernance structurée autour des *tombolomas*

Dans les régions historiques de production d'or, dans le nord-est du pays, l'orpaillage sous sa forme manuelle ou peu mécanisée est encadré par un système de gouvernance mis en place et contrôlé par les autorités locales des villages miniers (figure 31). C'est une structuration ancienne qui s'est maintenue et a évolué au cours du développement récent de l'activité. Elle se retrouve sous des formes similaires au Mali (Panella, 2007 ; Traoré, 2022) et au Sénégal (Doucouré, 2015).

²⁵ Werthmann (2017) décrit également la situation de comptoirs privés d'achat d'or qui, en complicité avec les autorités locales et les forces de sécurité, ont également pris la main sur une mine, administrant le site et forçant les orpailleurs à leur vendre l'or extrait, en arguant d'un titre minier qu'ils ne possédaient pas.

Figure 31 - Schéma simplifié de la gouvernance de l'orpaillage



Le *tomboloma* est au centre de la gouvernance de l'orpaillage au niveau villageois. Institution parfois assimilée à un groupe d'autodéfense (Grätz, 2004), le *tomboloma* est un groupe d'hommes nommés par les autorités coutumières du village auxquels ils sont redevables : sages (représentants âgés des lignages) et chef de village (représentant du lignage fondateur).

Dans certains cas, comme à Doko, le *tomboloma* peut être sous la coupe du *damantigi*²⁶ (littéralement le chef ou propriétaire des puits). Cet homme, généralement âgé et issu des lignages fondateurs du village, est le responsable des activités extractives dans le territoire du village. Il joue notamment un rôle d'intermédiation avec les forces spirituelles censées être impliquées dans le travail de l'or (Leyle, Schaller & Lanzano, 2014). À Kintinian, le *damantigi* est l'homme le plus âgé du lignage responsable du domaine où se trouve le site (Arnaldi di Balme, 2013).

La position de *damantigi* est cependant surtout symbolique. De façon concrète, c'est le *tomboloma* et en premier lieu son chef, appelé *Tomboloma Kounti*, qui encadrent les activités d'orpaillage. Ce rôle leur est dévolu par délégation de pouvoir de la part des autorités locales. Ces dernières conservent cependant le pouvoir décisionnaire en dernier recours. Elles peuvent ainsi destituer les membres du *tomboloma*, arbitrent les conflits entre acteurs locaux et assurent les fonctions de justice dans les cas que le *tomboloma* considère comme hors de son pouvoir. Un membre du *tomboloma* de Kintinian explique ainsi : « Il y a entente entre tous [tomboloma, jeunesse, mairie, district] et parfois, comme pour les questions d'argent, il y a des discussions. C'est les sages qui tranchent quand il y a discussion ».

La composition et les modes de nomination des membres du *tomboloma* varient en fonction des villages. À Kintinian, chaque lignage composant le conseil des sages désigne un membre nommé pour un an. À Doko, les membres du *tomboloma* sont nommés par le *damantigi*, représentant du

²⁶ Parfois appelé *damanti*, *damandati* ou *damanfèti*.

lignage fondateur du village, parmi une liste d'hommes ressortissants de la localité. Leur nombre varie en fonction de l'intensité de l'activité minière. Ainsi, la composition des différents *tombolomas* reflète les relations de pouvoirs au niveau local.

La sélection des membres du *tomboloma* se base sur des critères moraux (en particulier l'honnêteté) et de réputation (Lanzano & Arnaldi di Balme, 2017). Les personnes rencontrées évoquent notamment la notion de « confiance ».

Véritable administration locale qui concentre les pouvoirs sur les sites d'orpaillage, chaque *tomboloma* est chargé :

- ▷ du choix, de l'ouverture et de la fermeture des sites d'orpaillage ;
- ▷ de la définition des règles d'accès et de fonctionnement de ces sites (jours et horaires d'ouverture du site aux travailleurs, orientation des puits et galeries...) ;
- ▷ de la sécurité des biens et des personnes sur les sites ;
- ▷ des fonctions de police et de justice pour tout ce qui se passe sur les sites.

Le *tomboloma* est également chargé des interactions avec les forces spirituelles impliquées dans l'exploitation. En Guinée, comme dans d'autres contextes ouest-africains (Cros & Mégret, 2018), l'or est considéré comme la propriété des *djinns* (génies) qui peuvent le déplacer et le soustraire aux orpailleurs (Bolay, 2017). Lors de la mise en exploitation d'un site, un sacrifice est réalisé afin d'apaiser les *djinns*. Un animal, taureau ou bouc, de robe rouge de préférence, est abattu. Suivant les localités, ce sacrifice peut être réalisé par le *damantigi*, l'homme le plus âgé du lignage responsable du domaine, les forgerons ou le *tomboloma*. L'animal est généralement payé par le *tomboloma*, soit directement soit indirectement au travers des sommes qu'ils versent au *damantigi* si c'est lui qui achète l'animal.

Le *tomboloma* cherche à résoudre les conflits sur les sites à leur niveau. Si la situation l'exige, il peut porter l'affaire devant les autorités du village (comité des sages, bureau du village). En dernier recours, lorsqu'un conflit sur un site a entraîné des blessures graves ou des décès, le *tomboloma* sollicite les services de police ou de gendarmerie.

Une commerçante qui travaille dans les sites d'orpaillage relate une anecdote : « *Les clandos [groupe de jeunes hommes armés] de Bembeta sont venus un vendredi. Saala est sorti, Kourémalé est sorti, Tatakoulou est sorti. Un groupe de sept clandos. Depuis Dieu m'a créée, c'est ce jour j'ai vu des fusils pareils, des grands couteaux pareils. [...] Là où des gens sont morts [dans un éboulement sur un site d'orpaillage], les clandos ont dit là-bas on va avoir beaucoup. [...] Le premier groupe s'est posé et a dit quiconque descend [dans le puit] ils vont le découper. Les tombolomas pouvaient pas intervenir. Ils ont appelé la gendarmerie de Doko, ils ne pouvaient pas non plus. Ils ont envoyé une mission à Siguiri, la gendarmerie de Siguiri est venue, mais pouvait pas intervenir. Ils ont envoyé une mission à Kankan. C'est ce jour que les Bérets rouges [unité d'élite de l'armée] de Kankan sont intervenus. Si eux venaient pas, ça allait faire rébellion. Il y avait un monde fou et tout le monde était armé ».*

Les autorités décentralisées peuvent également être impliquées dans la gestion de l'orpaillage comme le relate un élu de la commune de Doko : « *La régulation de l'orpaillage... Traditionnellement, la gestion minière est au niveau des sages. Le tomboloma prend les décisions au niveau des sages et des propriétaires terriens, pas au niveau de la commune. Si ça ne va pas*

entre le tomboloma et les orpailleurs, la commune intervient. S'il y a un problème entre deux villages car tout le monde dit qu'un terrain est à lui, la commune aussi intervient. En 2017, il y a eu onze problèmes de ce genre. On a trouvé un protocole d'accord entre Doko et deux villages pour gérer ensemble un site. Les taxes sont mises en commun. Au début, les sages de Doko n'étaient pas d'accord. C'est chez eux la partie, mais on est allé chez eux et on a parlé de l'histoire des liens entre familles fondatrices. De là on a créé le protocole d'accord. [...] La conclusion, c'est de partager le lieu ensemble. [...] Ce problème n'est plus en vigueur car le site n'est plus travaillé. Maintenant c'est pour Séké Gold Mining [une société minière en phase d'installation] ».

La gouvernance locale de l'orpillage n'est ainsi pas déconnectée des institutions publiques.

Le *tomboloma* est secondé par d'autres acteurs. Des groupes de *donzos*, chasseurs « traditionnels », jouent un rôle de force de sécurité et contrôlent notamment les sites la nuit. D'autre part, des groupes d'orpailleurs expérimentés ont pour rôle de prévenir les accidents liés aux éboulements de puits et d'intervenir pour secourir les orpailleurs qui se trouveraient dans des puits effondrés. Ce rôle de secouriste se retrouve dans l'appellation de ce second groupe, localement désigné comme *Croix-Rouge*.

Le *tomboloma* de chaque village définit et prélève des taxes auprès des orpailleurs. Ce système de taxation constitue une vraie rente locale liée à l'exploitation. Il peut varier d'une localité à l'autre. Il peut également être étendu aux acteurs indirects de l'orpillage (commerçants présents sur les sites, acheteurs d'or, transporteurs...). *Donzos* et *Croix-Rouge* peuvent également collecter des taxes pour financer leur travail. Les taxes collectées sont une partie de la production (de minerai ou d'or selon les sites). Elles ne s'appliquent donc qu'aux périodes « productives » de travail. Les orpailleurs en phase de fonçage vertical des puits ne sont pas soumis à taxation tant qu'ils n'ont pas atteint les couches géologiques aurifères.

Une partie des taxes collectées par le *tomboloma* est transférée aux autorités coutumières du village, également aux collectivités locales (commune et district) et à l'administration déconcentrée de l'environnement et des mines (Arnould, 2019). Une étude de 2013 menée dans une localité minière estime le montant des taxes collectées par le *tomboloma* à près de 600 millions GNF par an (environ 77 000 € en valeur actualisée) déposés sur un compte bancaire à destination des sages. L'étude précise cependant que ce dépôt est un principe et qu'il y a un manque d'informations sur le transfert effectif et l'utilisation des fonds au profit du village (Arnaldi di Balme, 2013).

Il y a donc une forme de redistribution locale d'une rente minière centralisée. Dans certaines localités, la composition du *tomboloma* assure également une forme de circulation de la rente, comme à Kintinian où les membres du *tomboloma* sont nommés pour un an. Selon un homme âgé de la localité, « *les sages décident du tomboloma. Deux personnes de chaque kabila [segment de lignage] forment le tomboloma et parmi eux ils élisent un chef. [...] Le tomboloma et le district actuellement ils sont dans une situation de conflits, mais sinon le bureau de district, la jeunesse, la commune, chacun donne deux membres qui sont dans le tomboloma avec le reste de la communauté [...] Aujourd'hui, les représentants du district, commune et jeunesse sont toujours dans le tomboloma* ». Le président de la jeunesse de Kintinian tient un discours similaire, bien que le nombre de personnes désignées par les institutions locales diffère : « *J'ai un représentant dans le tomboloma. Même les bagarres, on me remonte les infos. Le tomboloma, c'est les familles plus un de la commune, de la jeunesse et du district* ».

Dans les sites d'orpaillage les plus actifs, un autre mécanisme permet aux populations « hôtes » des activités minières de bénéficier d'une rente. Chaque puits est attribué par le *tomboloma* à un ou plusieurs personnes appelées *nyados*²⁷. Ces personnes bénéficient alors d'une part dans la répartition des revenus du puits. En contrepartie, il est attendu qu'elles participent au financement du travail des orpailleurs par des dons de monnaie, nourriture ou équipements. Mais le statut de *nyado* et la rente qui y est liée peuvent être conservés même sans démarche de financement de l'activité.

L'accès à la position de *nyado* se fait sur demande auprès du *tomboloma*, généralement contre le paiement d'une somme à l'ouverture du puits (de 40 000 à 50 000 GNF – environ 5 € – selon les localités, ce qui est une somme relativement faible comparée aux gains potentiels). Suivant les localités, hommes, femmes et mêmes adolescents peuvent être *nyados*. Le *tomboloma* peut également désigner directement des personnes comme *nyados*. Cela correspond à une forme de rétribution dans le cadre de relations de pouvoirs locaux. Ainsi, le bureau de la jeunesse du village, le bureau du district ou certains notables et représentants des administrations peut se voir « offrir » des puits (Arnaldi di Balme, 2013). De même, lors de la mise en exploitation d'un domaine, les ayants droit fonciers peuvent être désignés *nyados* sur une partie des puits. Parfois, ayants droit fonciers et *tomboloma* peuvent chacun désigner un *nyado* par puits. Ces modalités varient d'un site à un autre.

La figure des *nyados* traduit un système de rente des « autochtones » sur le travail de mineurs « allochtones ». Sa mise en place est assez récente (Arnaldi di Balme, 2013). Selon plusieurs personnes rencontrées, la fonction de *nyado* a été créée dans les années 1990. Un habitant de Sétigya précise : « *Moi je travaille dans l'or depuis 1976-1977. Il y a eu des changements depuis. Avant il n'y avait pas de nyado. On a commencé en fin 1989-1990. [...] Avant on pouvait donner un puits à un vieillard qui n'a pas de force et il allait voir des jeunes, leur donnait à manger et disait "nyaro", "je suis dedans". [...] Avant 1989-1990, les étrangers ne donnaient rien à personne il n'y avait pas de nyado* ».

La généralisation de la figure du *nyado* accompagne le développement de l'orpaillage. Elle pourrait être liée à l'augmentation du nombre d'orpailleurs allochtones (Leyle *et al.*, 2014). Il est possible que cette innovation soit inspirée de l'exploitation du diamant en Guinée dans laquelle les mineurs sont sous la coupe d'un financeur qui joue le rôle de tuteur.

Si ce fonctionnement permet à la population hôte des villages miniers de bénéficier d'une rente, cette rente est inégalement répartie. Le *tomboloma* transfère une partie des taxes aux sages du village et au *damantigi* lorsqu'il existe, mais la répartition est peu claire (Arnould, 2019). Cela peut se traduire par des tensions au niveau local. Par ailleurs, tous les ressortissants d'un village ne peuvent accéder au statut de *nyado*, en particulier en raison de l'inadéquation entre le nombre de puits et d'habitants. Dans certaines localités, les *tombolomas* ont décidé d'augmenter le nombre de *nyados* par puits. Ainsi, à Kintinian, il y a un seul *nyado* par puits, ils sont trois à Doko et quatre à Silabada.

²⁷ L'appellation *nyado* viendrait d'une déformation du terme « *n'ya ro* » qui signifie littéralement en n'ko (langue malinké) « *je suis dedans* », sous-entendu « *je fais partie du partage* ».

Des situations particulières multiples

Le schéma de gouvernance présenté ici se retrouve dans les différentes régions aurifères de Guinée. Il peut cependant connaître des adaptations locales. Par exemple, certains sites d'orpaillage sont implantés sur des espaces sous titres miniers industriels ou semi-industriels. Dans ce cas, les sociétés minières peuvent être amenées à tolérer l'orpaillage sous condition. Ainsi la SAG a interdit l'utilisation de pelles hydrauliques dans ses anciens puits abandonnés. La GGE a également interdit l'utilisation de pelles sur un site qu'elle compte prochainement exploiter. Ces deux sociétés tolèrent cependant toutes les autres formes d'exploitation artisanale sur ces sites.

Autre situation particulière, le site dit « Espagne » à Doko est implanté sur un espace où affleure la cuirasse latéritique. De faible intérêt agricole, le domaine n'a pas d'ayants droit fonciers identifiés. Afin de creuser dans l'épaisse couche de roche, les orpailleurs utilisent des marteaux-piqueurs fournis par un « patron ». Cet investisseur possède également des détecteurs de métaux et il finance le transport et une partie de l'alimentation des travailleurs. Il est seul à diriger l'exploitation de ce site sur lequel il n'y a pas de *tomboloma* ou autre acteur de la gouvernance de l'or. Il n'y a donc pas de taxation centralisée de l'or produit sous cette forme mécanisée et proche du salariat. Toutefois, des *nyados* sont impliqués dans l'exploitation et participent au financement des équipes de travail (alimentation, essence). Le chef du *tomboloma* est un de ces *nyados*. Il est probable que la mise en place du système des *nyados* est un moyen de faciliter l'acceptation locale de cette forme particulière de gouvernance.

2.2. Une gouvernance négociée et diffusée par les orpailleurs mobiles

La gouvernance de l'orpaillage, centralisée autour du *tomboloma* au niveau du village, laisse peu de place aux orpailleurs mobiles. En effet, les postes de direction et de rentes sont réservés aux personnes originaires de la localité et considérées comme autochtones. Toutefois, la reconnaissance de l'autochtonie est fluide. À leur arrivée sur un site d'orpaillage, tous les travailleurs, quelles que soient leur appartenance ethnique ou leur origine, sont considérés comme étrangers au regard de la gouvernance des mines. Cela s'applique ainsi autant aux ressortissants des villages voisins qu'aux personnes originaires d'autres régions de Guinée ou d'autres pays d'Afrique de l'Ouest. Ce statut peut évoluer. Le temps passé dans une localité minière et la reconnaissance de l'expérience dans l'activité d'orpaillage peut permettre à certains « étrangers » d'être intégrés à la gouvernance minière locale. Dans les cas rencontrés, il semble que cela s'applique exclusivement aux ressortissants guinéens, mais nous ne pouvons l'affirmer. Certaines actions peuvent également faciliter la renégociation du statut d'étranger, en particulier le mariage avec une personne de la localité minière, la construction d'une habitation et l'installation de la résidence. Ainsi, certains non-natifs peuvent devenir membre du *tomboloma*. À Kintinian, l'intégration « d'étrangers » dans les autorités locales a pris une forme particulière. Dans les années 2000, la population s'est accrue notamment par l'arrivée d'orpailleurs dont une partie s'est installée sur place. La construction de nouveaux quartiers témoigne de cette extension. Les anciens lignages « historiques » de Kintinian ont alors décidé d'inclure certaines unités familiales dans les négociations au niveau local, notamment en leur permettant de désigner des membres du *tomboloma*. Un homme âgé originaire de Kintinian précise : « Il y a

vingt-cinq kabila. Avant, c'était seulement cinq, mais il y a eu de nouvelles familles arrivées. Avant c'était les cinq familles de natifs uniquement. Maintenant, les étrangers ont aussi leur part. Quand ils ont construit ici, ils sont intégrés à la communauté. En 2009-2010, on a fait des réunions pour augmenter le groupe jusqu'à vingt-cinq familles ».

Les orpailleurs mobiles jouent également un rôle de négociation et de diffusion de la gouvernance centralisée des mines au niveau villageois.

Les modalités d'application de cette gouvernance varient entre sites en fonction de l'intensité de l'activité, de la teneur en or du gisement et de l'histoire locale de l'orpaillage. Elle varie donc entre chaque village et entre chaque site. Dans les phases de prospection ou au début de la mise en exploitation d'un site, les taxes collectées par le *tomboloma* sont très faibles, voire inexistantes. Cette institution n'est d'ailleurs pas ou peu présente. Les taxes sont mises en place et leur niveau augmente à mesure que l'exploitation se développe. Inversement, lorsque l'exploitation décroît, le taux des taxes est abaissé par le *tomboloma*. Les prélèvements peuvent être nuls lorsque seuls quelques groupes d'orpailleurs continuent d'exploiter le lieu et que la majorité s'est déplacée vers un autre site. Dans cette situation, le *tomboloma* peut ne plus être présent sur le site et ne plus exercer de contrôle. Si un nouveau cycle d'exploitation reprend sur le site, il viendra se réinstaller.

Le niveau des taxes est fixé par le *tomboloma*. Les orpailleurs mobiles cherchent à négocier pour faire baisser ce niveau de prélèvements, notamment durant les périodes où la production est faible. D'autre part, ces derniers jouent des différences de niveau de prélèvements entre sites et entre villages. Ils peuvent facilement changer de lieu d'extraction, y compris à échelle internationale, lorsque le rapport entre teneur en or et niveau de prélèvements devient moins favorable. « Au Mali, il n'y a pas de problèmes comme à Doko. Ils ont fatigué trop les gens, c'est pour ça les gens ont quitté Doko. C'est pour ça les gens sont partis à Gaoual ou au Mali »²⁸. « Je suis venu [à Kintinian] depuis Didi [une localité minière] car les conditions des propriétaires des domaines étaient trop élevées et nous on gagnait peu. Par semaine, on payait 250 000 GNF par machine, soit un million par mois. J'ai appelé des parents, ils m'ont dit de venir ici. Beaucoup de mes amis sont partis de Didi à ce moment. Depuis, il y a eu "dakoun" à Didi : c'est quand quelqu'un gagne peu et d'un coup beaucoup. Mais maintenant, je préfère rester ici »²⁹. À noter tout de même que c'est en premier lieu la teneur réelle ou supposée qui est le moteur des déplacements. Néanmoins, la possibilité de changer de site contribue à contenir les niveaux de prélèvements qui sont appliqués aux orpailleurs. Malgré quelques variations, les taux d'imposition sont relativement similaires sur les sites de la région à niveau d'activité équivalent (en prospection, en exploitation ou en fin de vie).

Par ailleurs, les orpailleurs contribuent à la diffusion de ce mode de gouvernance comme le montre le développement récent de l'orpaillage dans la région de Kounsiel au nord-ouest du pays.

Dans cette région, les villages ne possédaient pas d'institutions autour de l'exploitation minière, qui était inconnue. En 2021, un orpailleur originaire de cette zone – qui a travaillé longtemps dans les sites miniers du nord-est du pays – découvre de l'or près de Kounsiel. La nouvelle circule

²⁸ Entretien mené avec une commerçante qui vend sur les sites d'orpaillage.

²⁹ Entretien mené avec un propriétaire d'atelier de concassage-laverie.

rapidement par le biais d'internet notamment. En quelques jours, des dizaines de milliers de personnes viennent dans cette région, en particulier des orpailleurs qui quittent les régions historiques d'exploitation et traversent le pays. Le nombre de nouveaux arrivants dépasse rapidement la population locale. Face à l'afflux inédit de personnes, les autorités militaires régionales décident très rapidement l'interdiction locale de l'orpaillage et déploient plusieurs unités de militaires, gendarmes et policiers. Les orpailleurs sont pourchassés, certains sont arrêtés, leur matériel est confisqué. Toutefois, l'exploitation ne s'arrête pas. Progressivement, les orpailleurs monnaient auprès des forces de défense et de sécurité l'autorisation de poursuivre leur activité. Hors de tout cadre règlementaire, l'exploitation est précaire puisque les militaires qui octroient le droit d'exploitation peuvent également le retirer.

Dans ce contexte, la population locale se trouve privée de la rente minière, mais subit les effets du boom aurifère : changements d'usage des sols, pollutions, inflation locale liée à la hausse soudaine de la démographie... Pendant plusieurs mois, l'exploitation de l'or se poursuit donc dans un climat de violences entre orpailleurs, populations locales et militaires, ce qui causera la mort de plusieurs personnes. Dans cette situation, certains orpailleurs décident de quitter la zone pour retourner dans les anciennes régions d'orpaillage.

Fin 2021, la situation évolue, suite notamment à un changement de politique au niveau préfectoral. La gestion des sites d'orpaillage est récupérée par les autorités locales, en premier lieu les communes. Les forces de défense et de sécurité restent présentes et continuent de bénéficier d'une rente, mais la gestion des sites, la sécurité des personnes et des biens sur les lieux d'extraction ainsi que les fonctions de police et de justice sur ces sites sont désormais exercées par les autorités locales. Une alliance entre représentants des communes et orpailleurs mobiles donne lieu à la création de groupes de *Croix-Rouge* et d'un *tomboloma*. Ces derniers sont composés de ressortissants des nouvelles localités minières, autochtones, mais peu expérimentés dans l'orpaillage, et d'orpailleurs mobiles, originaires notamment des zones minières historiques. Le secrétaire du *tomboloma* résume ainsi : « *On a toutes les composantes de la Guinée ici dans le tomboloma. Tu sollicites, on voit que tu es capable et on trouve une garantie³⁰ pour toi. Natifs comme gens d'ailleurs, toutes couches sociales mélangées, on peut être dans le tomboloma. [...] Généralement, en Haute-Guinée c'est les natifs qui sont tombolomas. Mais à Gaoual, c'est des gens qui ne connaissent pas l'or ni [la langue] malinké, alors que les orpailleurs sont surtout malinkés. On a jugé nécessaire d'impliquer ceux-ci parmi nous et pas qu'ils se sentent exclus. C'est pour ça que toutes les composantes de la Guinée sont dans le tomboloma. [...] Quand l'or a commencé, les gens de Dinguiraye³¹ par exemple, c'est eux qui ont envoyé l'idée de créer le tomboloma. C'est les gens de Dinguiraye qui sont beaucoup impliqués dans le tomboloma. Le président est de Kounsitel, le premier vice-président est de Dinguiraye* ».

Ce *tomboloma* nouvellement créé est reconnu comme légitime par les orpailleurs pour encadrer l'activité minière et prélever des taxes, contrairement aux forces de sécurité. En parallèle, la fonction de chef des mines, *damantigi*, a été créée au niveau des autorités coutumières de Kounsitel. Selon le secrétaire du *tomboloma*, le *damantigi* est « *le responsable du tomboloma. Quand par exemple on n'arrive pas à régler un problème d'or, on lui envoie. Si là ça se résout pas, on va aux autorités administratives* ». La gouvernance de l'orpaillage à Kounsitel est ainsi calquée

³⁰ Cette « garantie » correspond à un tuteur local chargé de représenter.

³¹ Préfecture aurifère de Haute-Guinée.

sur celle des localités d'orpaillage historique de Haute-Guinée. Ainsi, selon le *damantigi* de Kounsiteil : « *Le rôle du damantigi, c'est d'avoir le pourcentage géré par le tomboloma, de récolter le pourcentage. Si quelqu'un gagne 10 grammes d'or, moi je dois avoir 1 gramme dedans. Si on réunit tous ça, et que ça fait beaucoup, on utilise ça pour le village. Également, je suis là pour la gestion des problèmes. Car les gens se battent, ou se volent. Moi je gère les problèmes. [...] La création du damandati, c'est juste pour la part du village, sinon le village n'aurait rien eu. [Comment sont utilisés les revenus du damandati ?] On a fait des forages, une école, un centre de santé est en projet. On a fait des forages aussi dans les petits villages* ».

De même qu'en Haute-Guinée, les personnes reconnues comme « propriétaires » du foncier, c'est-à-dire les chefs de lignage dans le cas des domaines lignagers et les propriétaires des domaines individualisés bénéficient de versements en cas d'exploitation de leur parcelle. Par exemple, dans le cas d'une prospection par détecteur, une portion du gain est dévolue aux « propriétaires fonciers » : « *Le pourcentage du propriétaire foncier, c'est négocié, d'autres veulent diviser par trois ou diviser par deux selon les conventions [entre orpailleurs et propriétaire]. Le groupe d'orpailleur a une part, le propriétaire terrien a une part et le propriétaire des machines [du détecteur] a une part. Si la machine appartient aux orpailleurs, ils ont deux parts. Cette division-là se fait après les 10 % de la ville [taxe récupérée par le tomboloma]* ».

Des propriétaires de plantation ont également refusé l'installation d'un site d'orpaillage sur leur parcelle : « *[Est-ce qu'un propriétaire foncier peut refuser l'exploitation de sa parcelle ?] Ça n'a jamais été le cas car la terre appartient à l'État. Partout où il y a l'or et que les personnes trouvent, on va. [Mais est-ce qu'il y a des zones interdites pour l'orpaillage ?] Les plantations, les cimetières et les forêts classées, c'est interdit ! Dans les plantations, c'est le propriétaire qui dit oui ou non et s'il dit oui, il a son pourcentage ; s'il dit non, il n'y a pas de travail* »³².

2.3. Une gouvernance organisée pour le développement de l'activité minière

Les orpailleurs acceptent de payer les taxes demandées par le *tomboloma* de chaque localité (non sans les critiquer) pour plusieurs raisons. D'une part, les gestionnaires des mines ont la réputation d'agir avec violence. D'autre part, leur encadrement permet à l'activité minière de se dérouler. Le *tomboloma* (ainsi que la *Croix-Rouge* et les *donzos*) assure ainsi plusieurs fonctions essentielles.

- ▷ Il est l'interface entre les orpailleurs et la population des localités minières, relayant les règles de la communauté hôte auprès des mineurs et permettant à la localité de bénéficier d'une rente, bien que répartie de manière inégalitaire.
- ▷ Il assure le lien avec les forces spirituelles, ces entités étant considérées comme « propriétaires » de l'or (Bolay, 2017) et pouvant alors le soustraire aux humains, voire même causer des accidents.
- ▷ Il assure enfin la sécurité sur les sites sur plusieurs plans. D'une part il limite les risques liés à l'activité minière en elle-même, par exemple en édictant des règles sur l'orientation des galeries ou en interdisant l'exploitation de certains puits qui risquent de s'effondrer. D'autre part, il réduit les risques liés aux conflits potentiels sur les sites en assurant des fonctions de police et justice et en intervenant rapidement pour régler le moindre conflit. Enfin, il réduit

³² Entretien avec le *damantigi* de Kounsiteil.

les risques liés aux biens puisqu'il assure une surveillance du matériel et des tas de minerais collectés par chaque équipe de creuseurs, donc évitent les vols.

Le prélèvement des taxes est ainsi une contrainte que les orpailleurs acceptent car il s'accompagne d'un cadre qui permet l'activité. Ce mode de gouvernance est répandu dans tous les sites de Guinée et sous formes très proches au Sénégal et au Mali. Les orpailleurs qui se déplacent dans la sous-région pour exercer leur activité contribuent à la diffusion de ce système et, en parallèle, ce fonctionnement largement répandu facilite les mobilités d'orpaillage puisqu'un orpailleur sait ce qu'il va trouver et à qui s'adresser sur chaque site.

Le mode de gouvernance de l'orpaillage permet également à la population hôte de tirer un bénéfice de son développement au travers d'une rente sur l'exploitation, et donc de l'accepter. Les montants de cette rente peuvent être conséquents. À titre d'illustration, une étude menée en 2013 à Kintinian estime la recette des taxes perçues par le *tomboloma* sur le *bé* à 300 000 000 GNF pour trois mois d'activité (Arnaldi di Balme, 2013). En 2017, dans le cadre du PROJEG³³, un accord a été conclu entre *tombolomas*, organisations de la société civile et communes. Les *tombolomas* de plusieurs localités s'étaient alors engagées à verser 20 % de leur recette à la commune. Entre juillet et septembre 2017, ce versement a représenté 60 000 000 GNF pour Kintinian (50 448 000 GNF pour Doko), soit un montant total des taxes collectées estimé à plus de 100 000 000 GNF – 10 000 € – par mois (Arnould, 2019).

En parallèle de cette rente collective, une partie des habitants des localités minières peuvent accéder au statut de *nyado* et bénéficier d'une rente individuelle.

Par ailleurs, le développement de l'orpaillage se traduit par un élargissement des sources de revenus pour les habitants des localités minières qui s'impliquent dans des secteurs divers (commerce, service, construction...).

Enfin, dans le cas de l'installation d'un site d'orpaillage sur un domaine lignager ou individualisé, les « propriétaires » (responsables de lignages ou propriétaires en nom propre) peuvent bénéficier d'une indemnisation. Ce versement peut être considéré comme une compensation qui limite le risque de conflits entre ayants droit sur le foncier agricole (les « propriétaires » en l'occurrence) et sur les ressources du sous-sol (les orpailleurs). Lorsqu'un site minier est abandonné, le propriétaire foncier récupère les droits d'usage et d'administration du domaine. Dans quelques cas, lorsque le sol et le sous-sol n'ont pas été trop remaniés, notamment dans le cas d'un orpaillage par prospection, il peut d'ailleurs reprendre une activité agricole sur le domaine. Si la transformation du sol est trop importante, la parcelle n'est cependant plus mise en valeur.

³³ Programme concerté de renforcement des capacités des organisations de la société civile et de la jeunesse guinéennes.

Synthèse des faisceaux de droits fonciers dans les *bé*

Les droits fonciers dans les sites d'orpaillage de type « bé », c'est-à-dire dans le cas commun d'exploitation manuelle en puits et galeries, peuvent être analysés en faisceaux de droits dont la possession diffère selon le statut de la personne.

Figure 32 - Répartition des faisceaux de droits fonciers dans un site d'orpaillage *bé*

	Hors exploitation minière	Pendant l'exploitation minière			
	Ayants droit fonciers (différents statuts)	Ayants droit fonciers (différents statuts)	<i>Tomboloma</i>	<i>Nyado</i>	Orpailleur
	Droits sur le sol		Droits sur le sous-sol		
Prélèvement					Oui
Usage	Oui				
Tirer revenu de l'usage/du prélèvement direct (vente de la production)	Oui				Oui
Tirer revenu de l'usage/du prélèvement indirect (gain d'une part de la production sans participation au travail)	Pour les « propriétaires fonciers » lignagers ou individuels	Oui	Oui	Oui	
Aménager (planter, irriguer/assécher...)	Oui		Oui		Oui
Transmettre	Oui	Oui			
Hériter	Oui	Oui			
Transférer	Oui	Oui			
Administrer	Oui		Oui		

La dénomination « ayant droit foncier » est ici utilisée de manière générique pour représenter la diversité des statuts fonciers. Comme vu précédemment, les faisceaux de droits possédés varient en fonction du statut social des ayants droit, des localités et du type de parcelles (plantées ou non) ou « *espace-ressource* » concerné (Benkalha *et al.*, 2016). La mise en exploitation minière ne transforme pas ces droits et ne modifie pas leur répartition. Ainsi, « ayant droit foncier » s'applique ici aux conseils de village ou lignage fondateur dans le cas des domaines villageois, aux lignages et membres des lignages dans le cas des domaines lignagers, aux propriétaires individuels dans le cas des domaines individualisés.

La mise en place d'un *bé* donne lieu à la création de droits sur les ressources du sous-sol pour les acteurs de l'orpaillage, répartis différemment entre orpailleurs, *tomboloma* et *nyado*. Dans les sites d'orpaillage, les membres du *tomboloma* (ainsi que généralement les *nyados*) ne s'impliquent pas directement dans l'exploitation de l'or. Un responsable *tomboloma* précise : « *Quand tu es tomboloma, tu prends l'engagement de ne pas creuser le daman [le puits]. Les tombolomas, c'est beaucoup d'anciens orpailleurs. C'est important pour connaître les damans, pour juger les problèmes d'or* ». Ces personnes tirent un revenu indirect de l'exploitation.

De fait, l'exploitation du sous-sol empêche – et par conséquent prive – les ayants droit fonciers de l'usage du sol ou de son aménagement. Cette suspension des droits est temporaire, mais peut se révéler durable lorsque les effets de l'orpaillage sur le sol empêchent sa remise en culture.

Les ayants droit fonciers conservent cependant les droits initiaux de transmission, héritage et transfert. Dans certains cas, il est apparu que ces personnes ont également conservé un droit d'autoriser (ou plutôt d'interdire) la destruction des plantations.

La mise en exploitation minière d'un domaine se traduit également par une création de droit de tirer des revenus indirects pour les propriétaires fonciers dans le cas des domaines lignagers ou individualisés. Les acteurs de l'orpaillage leur transfèrent en effet une partie des revenus de l'activités minière selon des modalités qui varient entre sites (centralisation par le *tomboloma*, récupération de la part des *nyados* sur une partie des puits...).

VII. UNE GOUVERNANCE ET UN ACCÈS AUX RESSOURCES TRANSFORMÉS PAR LA MÉCANISATION DE L'ORPAILLAGE

VII.1 COMPÉTITION CROISSANTE ENTRE ACTEURS POUR L'ACCÈS À LA RENTE MINIÈRE

À partir des années 2010, les activités extractives artisanales ont été progressivement mécanisées. L'utilisation de détecteurs de métaux puis, plus récemment, de concasseurs motorisés et la mise en place de petites mines à ciel ouvert se sont généralisées. Ces nouvelles formes d'orpaillage ne sont pas prises en compte dans le système d'encadrement des *tombolomas* et échappent en partie à leur contrôle, comme en témoignent les extraits d'entretien suivants.

- ▷ « *Le tomboloma ne travaille pas auprès des poquelines [...] C'est la commune et d'uti [président de district]. On considère les poquelines comme une société, c'est pour ça.* »
- ▷ « *Sur chaque chargement de benne, 15 000 GNF sont prélevés par la commune, pas la jeunesse. La jeunesse fait le travail, mais c'est envoyé à la mairie. Mais la jeunesse a une prime pour ça : 50 000 à 100 000 GNF pour les personnes qui font ce travail [...] C'est la jeunesse aussi qui récupère l'argent des détecteurs pour la mairie.* »
- ▷ « *Les tombolomas ne sont pas impliqués dans les poquelines, c'est seulement trois personnes : commune, militaire et poqueline.* »

Dans ce contexte, en parallèle des autorités coutumières, en particulier des *tombolomas*, émergent d'autres acteurs intéressés par le contrôle de l'activité et l'accès à la rente minière. Quatre types d'acteurs peuvent être distingués :

- ▷ les institutions locales issues de la décentralisation, en premier lieu les mairies avec le concours des bureaux de district³⁴ et des bureaux de la jeunesse ;
- ▷ des services administratifs déconcentrés, en particulier les directions préfectorales des Mines, de l'Environnement (et du service des Eaux et Forêts) et des Impôts³⁵ ;
- ▷ les forces de défense et de sécurité ;
- ▷ les propriétaires fonciers.

Le tableau suivant présente les acteurs prélevant des taxes sur les activités minières artisanales en fonction du type d'orpaillage. Cette situation est celle observée dans des zones minières en 2022. Les techniques d'orpaillage, de même que leur encadrement, évoluent rapidement. La gouvernance de l'orpaillage reflète notamment les rapports de pouvoir au niveau local. Les formes mécanisées d'orpaillage n'étant pas prévues par le système du *tomboloma*, reconnu par les orpailleurs et les habitants des localités minières, d'autres acteurs s'y intéressent et s'impliquent dans la régulation. Les prélèvements sur les activités minières peuvent être décrits ainsi.

- ▷ Dans le cas de l'extraction manuelle par puits et galeries : prélèvement d'une part de la production et, parfois, taxe supplémentaire fixe à l'ouverture de chaque puits à destination des *tombolomas* (qui en redistribuent une partie) et des ayants droit fonciers. Depuis quelques années, deux types de sites se distinguent, les *bé* et les *san san*. Cette seconde forme sera décrite au paragraphe 7.2.1.
- ▷ Dans le cas de l'extraction de surface (manuelle, semi-mécanisée et mécanisée) ainsi que de la prospection par détecteur, la taxation est centralisée au niveau des institutions décentralisées, en premier lieu les communes³⁶. Les bureaux de jeunesse sont chargés de collecter ces prélèvements et en conservent une partie. Généralement, ces prélèvements sont composés d'un montant forfaitaire par volume de minerai transporté. Ils s'ajoutent à la part dédiée aux ayants droit fonciers. Les communes peuvent transférer une part de ces prélèvements aux services administratifs déconcentrés des Mines et de l'Environnement notamment (cela peut également arriver aux *tombolomas* afin de maintenir leur activité). Ces services peuvent également lever directement des prélèvements auprès des prospecteurs par détecteur (notamment sous forme d'amendes).

³⁴ En Guinée, les communes rurales (ou sous-préfectures) sont composées de plusieurs districts, eux-mêmes formés de différents secteurs, ce qui correspond à l'échelle village. Les bureaux de jeunesse sont des institutions qui rassemblent les hommes d'une même classe d'âge au niveau d'un secteur. Elles peuvent être regroupées à l'échelle communale.

³⁵ L'Institut guinéen de la normalisation et de la métrologie (IGNM) est également impliqué dans le contrôle du commerce intérieur de l'or.

³⁶ Un élu rencontré précise : « Par exemple, les agents des services déconcentrés ne peuvent pas faire des perceptions sur certains points, alors la commune le fait. Par exemple, les poquelines ne sont pas prévues par l'État, la commune a vu qu'elle peut gagner un peu, alors on a fait notre propre service. »

- ▷ Le traitement manuel de l'or n'est généralement pas soumis à prélèvement. Les ateliers de concassage-laverie doivent eux payer des taxes de façon hebdomadaire ou mensuelle aux collectivités territoriales et de façon annuelle aux services déconcentrés. Dans certains cas (exemple : concasseurs près d'un *bé*), les *tombolomas* prélèvent également des taxes sur cette activité. Le « relavage » du minerai après traitement au concasseur, activité notamment réalisée par des petites équipes de personnes originaires du Burkina Faso, est soumis à un prélèvement particulier réalisé par des forces de défense et de sécurité³⁷.
- ▷ Le commerce de l'or est taxé par les services déconcentrés des Mines³⁸, des Impôts et des Poids et Mesures. Dans quelques cas des communes ont également développé des prélèvements.

Figure 33 - Acteurs bénéficiant de taxes sur les activités d'orpaillage

Activité d'orpaillage	Type de site	Ayant droit foncier	<i>Tomboloma</i> (et autorités coutumières)	Jeunesse, district, mairie	DP Mines	DP Environnement	Impôts	Forces de défense et de sécurité	IGNM
Extraction par puits et galeries	<i>Bé</i>	Indirectement	X			X (si coupe de bois)			
	<i>San san</i>	X	Indirectement			X (si coupe de bois)			
	Sites abandonnés et en prospection								
Extraction de surface	Extraction manuelle à mécanisée	X		X	Possible via la mairie	Possible via la mairie			
Traitement du minerai	Manuel								
	Concasseur-laverie	X	Parfois	X	X	X	X		
	Relavage du minerai			X	?	?		X	
Prospection par détecteur		Parfois		X	Parfois	Parfois			
Commerce d'or				Parfois	X		X		X

De même que les formes mécanisées d'orpaillage ne remplacent pas totalement les pratiques manuelles, mais se développent en parallèle, les nouveaux acteurs de la régulation de l'orpaillage ne remplacent pas les *tombolomas*. Il y a coexistence de différents modèles de gouvernance des activités minières. Ces modèles résultent d'une interaction entre ressource, organisation spatiale et technique de l'exploitation, et rapports de pouvoir au niveau local.

³⁷ Ce prélèvement a été constaté au cours des enquêtes. Il n'a pas été possible d'avoir des détails sur cette taxation.

³⁸ Ces prélèvements ne semblent pas être en accord avec le Code minier selon lequel « la détention et/ou la possession, la circulation et la vente de l'or par un particulier sont libres sur l'ensemble du territoire national » et qui prévoit une taxation seulement à l'exportation.

Ainsi, la prospection par détecteur ne se prête pas à un contrôle spatial concentré qui est celui des *tombolomas*. L'or est recherché sur une faible profondeur, mais sur de vastes surfaces. La taxation qui est menée porte sur les machines et non sur l'espace. À l'inverse, les activités d'exploitation de l'or en profondeur, par puits comme par extraction de surface, sont concentrées en un lieu précis. Une taxation des quantités produites est plus aisée. Celle-ci est effectuée directement par puits dans le premier cas et par chargement transporté dans le cas de l'extraction de surface où il n'est pas possible d'individualiser la production puisque l'ensemble des acteurs travaillent dans une même excavation. Le contrôle des prélèvements résulte alors d'un rapport de force entre acteurs de la régulation.

La mécanisation de l'orpaillage et l'émergence de nouveaux acteurs de la régulation se traduisent ainsi par une compétition entre acteurs pour l'accès et le contrôle de la rente minière. Ce contexte de concurrence hors du cadre réglementaire n'est pas de nature à favoriser un contrôle de l'activité mais, au contraire, il accompagne le mouvement de mécanisation et d'expansion de l'orpaillage.

Cette compétition pour la rente se traduit par des tensions entre acteurs, principalement à l'échelle locale entre institutions « coutumières » (*tomboloma*, sages...) et institutions décentralisées (mairie, district, bureau de jeunesse). À titre d'exemple, une personne âgée de Kintinian explique : « *Le tomboloma et le district actuellement, ils sont dans une situation de conflits* [Les taxes des bennes vont directement à la commune, savez-vous pourquoi ?] *C'est là qu'il y a le conflit actuellement. À cette heure, il n'y a pas de poqueline qui travaille, mais normalement il devrait y avoir la part de duti, de la jeunesse et même du sous-préfet... Mais ce n'est pas la peine de creuser ce sujet* ».

À Doko, des orpailleurs font également part de tensions régulières entre *tomboloma* et institutions décentralisées « *C'est forcé ! Il n'y a pas une année sans tensions* ». Selon un responsable de la mairie : « *Les querelles entre les sept clans³⁹ ici, c'est à cause des dons du tomboloma. On est allé voir six fois le préfet pour ça ici ! Depuis ça, on se fait dos. Nous on veut se pardonner, mais quand tu gères les biens et qu'il n'y a pas redevabilité, c'est des problèmes !* ».

Les relations entre institutions « coutumières » et services administratifs déconcentrés semblent plus apaisées. D'après certaines personnes rencontrées, les *tombolomas* pourraient être amenés à transférer une partie des prélèvements qu'ils réalisent aux services de la préfecture afin que les activités minières se poursuivent.

L'implication des institutions déconcentrées dans la taxation de l'orpaillage est une forme de gouvernance publique informelle. Une partie des prélèvements mis en place est hors du cadre légal. Une partie correspond à des amendes. Ainsi, à titre d'exemple, selon un responsable du service de l'Environnement d'une sous-préfecture minière, l'installation de concasseurs serait interdite à proximité des cours d'eau sous peine de confiscation du matériel ou du paiement d'une taxe environnementale de plusieurs millions de francs guinéens, supérieure au coût du matériel. De telles règles ne sont pas appliquées localement. « *On leur dit de ne pas faire et on les fait payer des pénalités. C'est ça qu'on fait ici* ». Ces pénalités s'élèvent à 300 000 GNF (environ 35 €) par an et par machine. L'existence de ces prélèvements en marge du cadre légal est en

³⁹ Lignages reconnus comme historiques localement, c'est-à-dire lignage fondateur du village et premiers lignages accueillis par lui.

faveur des institutions déconcentrées qui n'ont pas intérêt à appliquer la réglementation nationale qui les priverait de cette rente⁴⁰.

À une autre échelle, l'accès aux retombées de l'exploitation minière est source de tensions entre les institutions. Ainsi, les communes de Doko et Kintinian souhaitent devenir préfectures et se séparer de la tutelle de Siguiiri afin, entre autres, de bénéficier de manière plus importante des dispositifs publics de distributions des redevances minières payées par les sociétés industrielles. Un des arguments mis en avant est la croissance importante de la population de ces deux localités minières.

Le PROJEG : initiative de compromis entre acteurs de la gouvernance

Le PROJEG est un programme d'accompagnement, de structuration et de renforcement des organisations de la société civile pour qu'elles jouent un rôle actif dans la définition des politiques publiques. Il a rassemblé plus de cent cinquante organisations guinéennes et françaises entre 2007 et 2019 sous l'animation de l'ONG Aide & Action.

Soutenus par ce programme, plusieurs organisations de la société civile des régions historiques d'orpaillage en Guinée se sont constituées en collectif et ont encadré des négociations entre *tombolomas*, élus locaux, sages et représentants de l'administration. Ces échanges ont abouti à un accord (Déclaration de Kankan) dans le but d'améliorer la contribution de l'orpaillage au développement local au travers d'un transfert d'une partie des recettes des *tombolomas* aux communes rurales et d'une gestion transparente de ces financements. En 2018, cent quatre-vingt-onze conventions avaient été signées entre *tombolomas* et communes dont cent treize pour la seule préfecture de Siguiiri. Près de 19 000 € avaient été transférés à cinq communes entre juillet et septembre 2017 (Arnould, 2019).

Cette initiative est une forme originale de reconnaissance officielle des *tombolomas* par les communes et de redevabilité de ces dernières dans l'utilisation des fonds qu'elles reçoivent. Ce « *compromis entre tradition et début de formalisation* » reste cependant fragile en raison notamment des antagonismes entre acteurs, du niveau faible de confiance entre eux, des risques de conflits, et de la faible reconnaissance de ce dispositif par l'État central (Arnould, 2019).

⁴⁰ À titre d'information, le 29 novembre 2022, deux directeurs préfectoraux des mines de Siguiiri et Mandiana ont été limogés par le chef de l'État. Peu avant, le préfet de Siguiiri avait été mis en accusation par le ministre de la Justice, notamment pour des faits présumés de destruction de l'environnement et exploitation minière clandestine. Source : <https://www.guinee360.com/29/11/2022/le-prefet-de-siguiiri-et-deux-directeurs-des-mines-limoges/>

Gouvernance particulière à Gaoual et Kounsitel

Les cas des localités voisines de Gaoual et Kounsitel sont particuliers. Du fait de l'histoire très récente et mouvementée de l'exploitation dans ces zones, il n'y a pas de séparation claire entre acteurs « coutumiers » et « décentralisés ». En effet, il n'y a pas de structures historiques « traditionnelles » de la régulation minière. Le *tomboloma* actuel a été créé par la mairie. Il y a donc des liens forts entre ces deux entités. Le Bureau de la jeunesse de Kounsitel est également impliqué dans la gouvernance de l'orpaillage car il nomme le chef du *tomboloma*.

Autre particularité dans cette zone, l'implication forte des forces de défense et de sécurité, en particulier à Kounsitel. Ainsi, un rassemblement de plusieurs corps des armées et de la police est présent en permanence sur un site fermé proche de Kounsitel. Des agents sont également postés à l'entrée de chaque site minier.

Enfin, l'institution déconcentrée du ministère des Mines et de la Géologie au niveau préfectoral n'est pas impliquée dans la taxation de l'orpaillage.

VII.2 MONTÉE EN PUISSANCE DE L'ENJEU FONCIER

2.1. Implication directe des propriétaires fonciers dans l'orpaillage

En parallèle de l'implication de nouveaux acteurs publics dans la régulation de l'orpaillage, la mécanisation des activités extractives se traduit aussi par la montée en puissance des ayants droit fonciers. Profitant de la remise en question du pouvoir des *tombolomas*, les ayants droit fonciers cherchent progressivement à gagner une rente minière plus importante en se substituant à leurs fonctions. Pour cela, certains organisent eux-mêmes l'orpaillage sur leur domaine. Un orpailleur rencontré sur un site résume ainsi : « *C'est le propriétaire terrien qui dit sa condition. Le tomboloma ne vient même pas. [...] L'évolution de tomboloma à propriétaire foncier date d'environ cinq ans. Avant, le tomboloma venait prendre l'argent. Les propriétaires ont dit "on va discuter directement avec les gens qui travaillent". C'est une perte pour le tomboloma. [...] Maintenant, c'est les propriétaires qui règlent les règles (l'ordre des puits, tout ça...). [...] Nous on est là pour chercher notre quotidien, ce qui se passe entre eux [tomboloma et ayants droit foncier] ce n'est pas notre problème* ».

Cette montée en puissance se traduit de différentes manières : *san san*, mise en place de prélèvement sur l'extraction de surface, organisation des prélèvements de surface, hausse des prélèvements sur les activités de traitement du minerai.

Sur le modèle du *bé* où l'exploitation manuelle par puits et galerie est régie par le *tomboloma*, certains ayants droit fonciers dirigent l'exploitation sur leur domaine, appelé *san san*⁴¹, en se substituant au pouvoir centralisé du *tomboloma*. Ce sont eux qui décident de l'ouverture ou de la fermeture du site et qui sont responsables de la sécurité sur le site et de sa mise en œuvre par des groupes de *donzos*. Dans cette situation, ce sont les ayants droit fonciers qui taxent les équipes d'orpailleurs en prélevant une part de leur production (en minerai). Certains imposent également que tout ou partie du minerai extrait soit traité dans leur atelier de concassage-laverie. Ils pourront alors capter une nouvelle part de la richesse produite à cette étape. Il existe une

⁴¹ L'ayant droit est alors appelé « *san san ti* », littéralement le chef/propriétaire du domaine.

variété de modalités de taxation ainsi que le présente un orpailleur pour les *san san* de Sétigya, village voisin de Kintinian : « *Les propriétaires, ils ont leurs conditions. Par exemple, N'a Aïcha, quand on travaille, un katakatani sur quatre est pour lui. Frigiaba, tous les sacs de minerai, il a un bidon pour lui, tous les katakatani il a deux sacs et le minerai doit obligatoirement être travaillé dans son concasseur. Laye, tous les katakatani il a sept mesures de minerai. Le minerai doit obligatoirement être envoyé à son concasseur et alors, un tiers de l'or est pour lui. Karamoke, il n'y a pas de conditions, mais un tiers du minerai est pour lui [...]* ».

Dans ce mode de gouvernance, les ayants droit fonciers peuvent concéder une partie des puits au *tomboloma* sur lequel ces derniers joueront le rôle de *nyados* et pourront ainsi bénéficier d'une partie de la rente minière. Un propriétaire de *san san* précise ainsi : « *À l'ouverture du site, on donne la part du tomboloma et des sages. Le reste, c'est pour la population. Tu viens, tu dis c'est pour toi, on met un bois pour dire que c'est pris. Le tomboloma, les sages, la Croix-Rouge et des fois la jeunesse et le district ont aussi une ligne de puits pour eux* ». Il y a donc inversement des rôles puisque dans le *bé* l'ayant droit foncier pouvait bénéficier de certains puits réservés par le *tomboloma*.

Par ailleurs, certains ayants droit fonciers organisent également l'exploitation en surface de leur domaine, pratique non prise en compte dans la gouvernance centralisée. Ainsi, des ayants droit peuvent « vendre » un droit d'usage à des équipes de prospection par détecteurs. Certains investissent dans du matériel de prospection qu'ils confient à des équipes de travailleurs. Ils bénéficient alors d'une plus grande part de la richesse créée.

Organisation de l'exploitation de surface d'un domaine par son propriétaire foncier

Ce domaine est situé dans le village de Sétigya. C'est une mangroviaire de plus de 3 ha qui a été plantée par un homme aujourd'hui décédé. Depuis 2019, l'aîné de la fratrie a décidé de mettre le site en exploitation en collaboration avec un convoyeur, personne chargée de mettre en lien producteur de minerai et acheteurs. L'exploitation se fait à ciel ouvert. Des creuseurs extraient du minerai vendu à des propriétaires d'ateliers de concassage-laverie. Ces derniers commercialisent ensuite l'or qu'ils extraient du minerai.

L'ayant droit foncier (secondé par un « pointeur ») dirige les travaux d'extraction en choisissant les lieux à creuser et les techniques autorisées. Il perçoit une part de la vente (22 %) de chaque chargement de minerai. Le reste du montant payé par l'acheteur est divisé entre le transporteur (44 %), les équipes de creusage (16 %) et de chargement des camions (11 %), le convoyeur (5 %) et une taxe prélevée par le district et reversée à la commune (2 %).

L'ayant droit refuse que des pelles mécaniques travaillent sur sa parcelle car « *dans la machine il y a beaucoup de conditions (il faut donner au chef du secteur, du quartier, de la jeunesse...)*. Ici il n'y a pas histoires de syndicat, pas de chef, pas de village, rien. Seulement on donne les 15 000 GNF au syndicat [part reversée à la commune] et c'est tout. Ici, les autres n'ont pas de conditions car on travaille à la main et non à la machine [...] Ici sur chaque camion je gagne 200 000 GNF. Si c'était des poquelines, ce serait 150 000. C'est pour ça que je refuse les pelles. C'est chez moi, c'est moi le patron : je décide ».

L'exploitation dure depuis trois ans et l'ayant droit compte encore poursuivre le travail trois années encore avant épuisement du gisement. Les chiffres de production évoqués varient entre 50 et 80 chargements de 5 m³ par jour. Cela semble surestimé. Lors de notre entretien, en milieu

d'après-midi, vingt-sept chargements avaient été extraits. En prenant une échelle basse de trente à soixante chargements par jour, le gain potentiel pour le propriétaire foncier est de 6 millions à 12 millions GNF (600 à 1 400 €). Cette somme, qui apparaît démesurée, peut être nuancée (pas d'activités les jours de pluies, moindre proportions d'acheteurs dans les situations de manque d'eau pour alimenter les concasseurs...). Néanmoins, la rente minière apparaît comme bien plus profitable que la production de mangues. « *Cette partie, c'est la plantation des papas [...] Moi, pour les petits-enfants, je laisse de l'argent à la banque, pas les manguiers* ». Cette somme est partagée, selon les dires de l'aîné, entre les différents membres de la fratrie : « *Chez nous, dans la famille, on n'a pas de partage [du foncier] mais ça se fait ici [...] Chez nous, on travaille et moi l'aîné, je suis les activités puis je donne leur part à tous, femme comme homme. On dit l'aîné c'est à lui* ».

Figure 34 - Exploitation de surface en cours et marques de l'exploitation passée à Sétigya



Dans d'autres situations, sans organiser eux-mêmes les activités minières comme précédemment, les ayants droit fonciers imposent et bénéficient d'une rente liée à la présence d'orpillage sur leur domaine. Par exemple, ils peuvent ainsi recevoir une part de la vente du minerai dans le cas de l'extraction de surface. La mise en place d'ateliers de concassage-laverie peut également donner lieu à un paiement de droits d'installation puis d'usage par les propriétaires des équipements aux ayants droit des domaines sur lesquels sont implantés les machines. S'ajoutent aussi le paiement d'une indemnisation aux propriétaires des domaines affectés par les rejets de boues de traitement. À titre d'exemple, à Sétigya, chaque propriétaire de concasseurs paye une « location » de 200 000 GNF par machine par semaine (100 000 à 200 000 GNF à Kintinian). Dans certains cas, des ayants droit foncier mettent en place des forages ou des réserves d'eau pour alimenter les ateliers. Cette eau est alors vendue en supplément.

Si le système de gouvernance centralisé est inégal puisque tous les habitants ne sont pas *nyado* ou membres du *tomboloma*, il permet une certaine répartition de la rente. À l'inverse, les différentes modalités de taxation des activités minières par les ayants droit fonciers sont une forme d'individualisation d'une rente auparavant centralisée par le *tomboloma*.

La montée en puissance des propriétaires fonciers se traduit par une évolution des rapports de production dans l'orpillage. Dans la gouvernance historique, toujours présente dans les *bé*, une distinction est faite entre allochtones pouvant bénéficier d'une rente et allochtones travailleurs.

Dans l'orpillage mécanisé, la division évolue avec une distinction entre propriétaire foncier et travailleurs.

Cette nouvelle gouvernance minière n'est pas répandue partout de façon semblable. Très présente à Sétigya, elle est moins importante à Kintinian ou Doko. Son développement inégal est le fruit des rapports de force entre acteurs locaux. Ainsi, contrairement aux autres localités où les membres du *tomboloma* sont rassemblés, il y a sept groupes de *tombolomas* à Sétigya. Cette situation favorise la compétition pour l'accès à la rente et affaiblit les décisions collectives. Un responsable *tomboloma* de Kintinian présente ainsi la situation : « *Les poquelines et l'arrivée des san san ti, on sait que c'est pas bon pour nous. Les poquelines font beaucoup de dégâts. [...] Tu peux voir à Sétigya une maison et juste à côté une poqueline. Tout ça, c'est un manque d'autorité, normalement ça ne se fait pas ! [...] À Sétigya, il y a des puits et des concasseurs en ville car... tout court, c'est un manque d'autorité* ».

Un propriétaire de concasseur présent dans la zone depuis plusieurs années tient un discours similaire : « *Les tombolomas n'ont pas de volonté à Sétigya par rapport à Kintinian. Ici ils laissent faire. Les gens de Sétigya, ils veulent juste l'argent. C'est pour ça qu'il y a des damans [puits] même dans les concessions, ils veulent juste l'argent [...] Le tomboloma de Sétigya est limité seulement là où on fait daman coboni [puits busés présents dans le bé] Tout le reste, c'est des san san. Le jour de l'or ne finit pas pour le propriétaire foncier* ».

2.2. Individualisation croissante du foncier

La montée en puissance de l'enjeu foncier dans les régions minières se traduit par une tendance à l'individualisation du foncier qui prend plusieurs formes notamment par une partition des domaines lignagers, le développement des cultures pérennes et la mise en place de clôtures.

À noter que cette dynamique est progressive. Il n'a pas été possible durant cette étude de mesurer la part de domaines individualisés dans les finages villageois. Plusieurs personnes rencontrées soulignent cependant qu'il reste des parcelles non appropriées dans les localités étudiées.

Le partage des domaines lignagers correspond à la division d'un foncier hérité et de sa répartition entre plusieurs membres du lignage qui sont devenus « propriétaires » des domaines individualisés. Ce partage est parfois présenté comme résultant de l'initiative du chef de lignage. Il n'a pas été possible de savoir si c'est toujours le cas.

Plusieurs personnes rencontrées font part de cette tendance à la partition des domaines lignagers : « *Le premier fils est le premier responsable, mais les domaines appartiennent à tout le monde. Maintenant, on partage aussi entre enfants en divisant car les familles grandissent* »⁴² ; « *Quand on est prêt pour partager, on partage, entre grands frères ou entre épouses*⁴³. *Si c'est des grands frères, c'est eux qui peuvent gérer. [...] Quand on était petit, le responsable de la concession c'était pour lui. [...] Quand un mourrait, avant, on ne partage pas. Maintenant, il n'y a pas entente, on partage entre enfants* »⁴⁴.

⁴² Entretien à Kintinian.

⁴³ De manière générale, les femmes n'héritent pas de terres. La division entre épouses évoquée ici correspond au partage à parts égales des biens d'un homme entre plusieurs fratries utérines.

⁴⁴ Entretien à Doko.

Cette dynamique rejoint des situations similaires observées dans d'autres régions de Guinée (Bidou & Touré, 2002 ; Petit-Roulet, 2016). Elle pourrait être liée à l'agrandissement et la segmentation des lignages dû à la croissance démographique, ce qu'un habitant de Doko explique ainsi : « *Du temps du grand-père, il y avait trop de monde ensemble pour le bol : quatre grands-pères plus leurs frères et leurs enfants. Ils travaillaient et mangeaient ensemble. Du temps du père, c'était toujours ensemble. Pas de séparation. La séparation a commencé au niveau des enfants. Avant, tout était ensemble. [Qu'est-ce qui explique la séparation selon vous ?] Je prends par exemple nous : on est quatre, si moi j'ai plus d'enfants que vous et qu'un d'entre nous n'a pas d'enfants, est-ce que lui il va travailler pour nourrir mes enfants ?* »

L'augmentation des sources potentielles de revenus individuels (par exemple dans l'orpaillage) pourrait également participer à la partition des domaines lignagers puisqu'elle rend moins intéressant le maintien des structures lignagères.

La tendance à la partition des domaines lignagers n'est cependant pas une généralité. En effet, dans les cas des *san san* rencontrés (exploitation minière sous le contrôle direct du propriétaire foncier), les domaines n'ont pas été séparés entre les membres de la fratrie. C'est par exemple le cas de la mangueraie présentée précédemment.

Parlant d'un autre site d'orpaillage sous le contrôle du propriétaire foncier, un habitant de Sétigya explique ainsi : « *On travaille et on partage l'argent qui sort, pas les parcelles. Avant, on cultivait tous ensemble et on partageait les fruits. Même celui qui part à l'étranger a sa part. Par exemple, ici, c'était à mon oncle. Avant c'était la brousse, il n'y avait pas d'histoire de propriété. Lui c'est le premier san san. Il est mort maintenant. Il a trois enfants encore vivants. Eux ils se partagent ensemble [sous-entendu l'argent de l'exploitation]. Les petits-enfants de ceux [les fils de l'oncle] qui sont morts sont récompensés aussi* ».

Dans ces situations, c'est l'aîné qui gère l'exploitation minière et la distribution de la rente au sein du segment de lignage, y compris aux frères et sœurs vivant hors du village. S'il n'est bien entendu pas possible de l'exclure, les données de terrain ne font pas mention de conflits intra-fratries pour la gestion des domaines exploités par orpaillage. Il est probable que la répartition la rente ne soit pas égale compte tenu de l'asymétrie de connaissances sur la réalité de l'exploitation. Toutefois, les cadets ont intérêt à maintenir une situation de foncier collectif pour continuer à bénéficier de la rente minière. L'aîné a lui aussi intérêt à conserver cette situation plutôt que devoir s'impliquer dans un processus de partage qui pourrait lui être moins favorable.

Dans cette situation, le foncier et la gouvernance de l'orpaillage sont sortis du fonctionnement centralisé des *tombolomas*, mais restent partagés à l'échelle du segment de lignage

La tendance à l'individualisation du foncier dans les zones minières se traduit également par le développement des cultures pérennes. Plusieurs agriculteurs rencontrés ont développé des plantations depuis les années 2010. C'est par exemple le cas d'un membre d'un lignage ancien de Kintinian. En 1995, le domaine lignager hérité de son père est partagé entre les frères par l'aîné du segment de lignage ; « *[leurs] sœurs n'ont pas eu de terres, mais elles ont eu de l'argent* ». En 2014, il met en place une plantation de manguiers « *pour préparer [sa] retraite* » sur les terres qu'il a reçu lors du partage. Il ne réalise plus de cultures annuelles.

Un témoignage similaire a été recueilli à Doko auprès d'un homme âgé, aîné et chef d'un lignage fondateur du village. En 2009, il a récolté son dernier champ de céréales et commencé une plantation d'anacardiens et de manguiers. « *Chaque année j'augmente s'il y a de l'espace, et s'il*

n'y en a plus j'ouvre un autre lieu ». Il entretient aujourd'hui deux parcelles plantées. Ses fils résidents au village n'ont pas cultivé de champs de céréales, mais entretiennent eux aussi des plantations individuelles. « *Les anciennes cultures, on est en train de les laisser pour la plantation, pour les anacardes, les manguiers, les orangers. Dans les années 1980, il y avait quelques rares arbres. D'ici à Kourémalé, un seul village avait des plantations. De 1984-1985 à aujourd'hui, on plante* ».

La multiplicité des cas de plantations témoigne d'une dynamique au niveau des localités minières qu'un habitant de Doko résume ainsi : « *C'est surtout les cinq dernières années que ça s'est très développé. Des jeunes ont planté 15, 20 hectares. Moi-même j'ai planté 25 hectares à 3 km du village. J'ai commencé en 2018, c'était le domaine de mon père. Avant il faisait du maïs, de l'arachide, du sorgho et du mil. Le riz est peu cultivé ici [...] Ce qui m'a motivé, c'est que les autres ont fait des plantations, alors moi aussi* ».

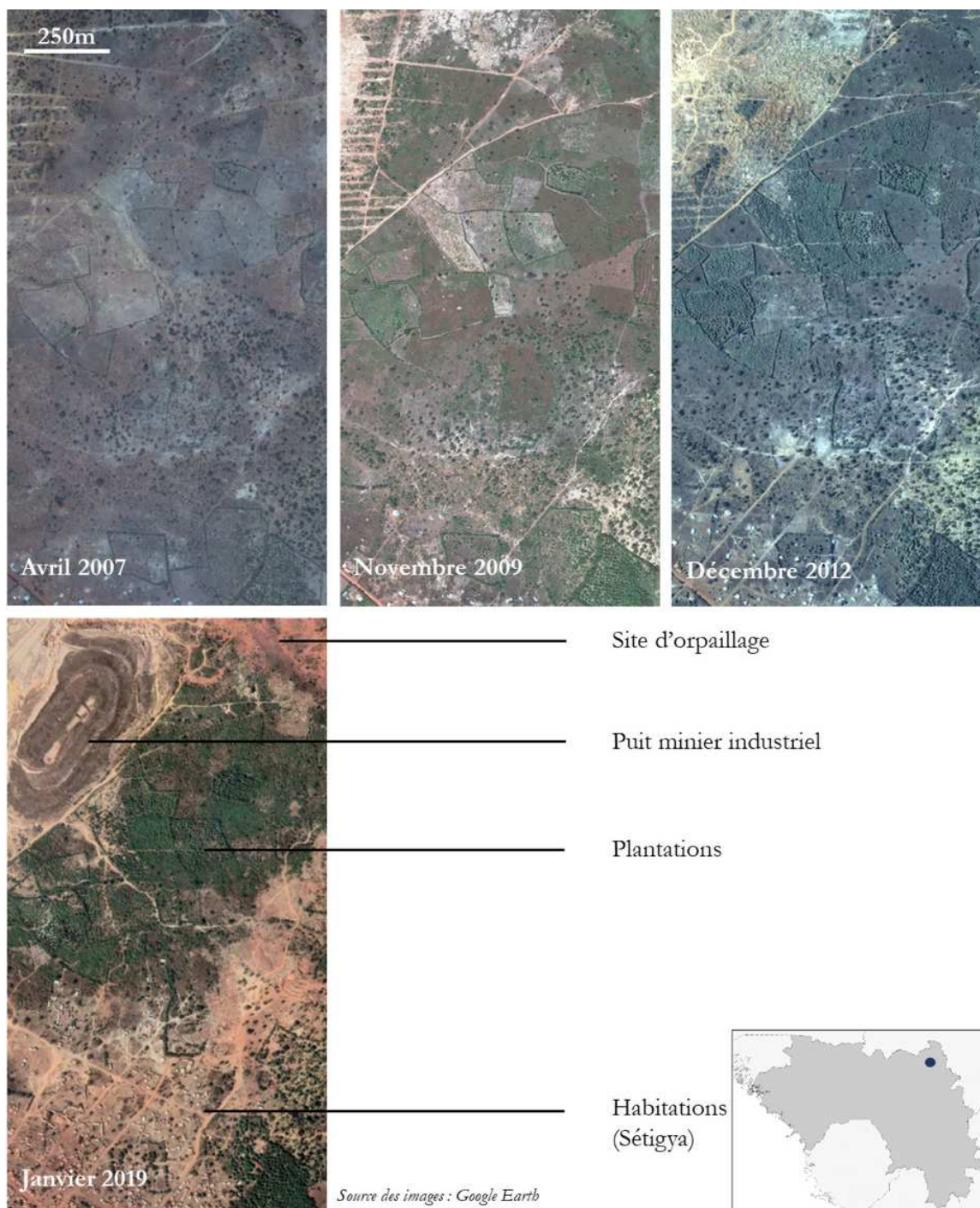
Le développement des plantations traduit ainsi une transformation des productions agricoles dans un contexte de montée de l'enjeu foncier. Une double dynamique est à l'œuvre : la baisse des cultures annuelles et l'expansion des plantations en zone minière : « *Avant, tout le monde cultivait, maintenant il y a peu de cultivateurs. [Pourquoi ?] Ça ne plaît plus aux gens. Ils se sont intéressés à l'or et se sont détournés de l'agriculture. Maintenant, on vend sa production et on achète du riz. Moi-même, j'ai vendu mon maïs pour du riz. Actuellement, tout le monde mange du riz* »⁴⁵ ; « *Avant on cultivait... Bien même ! Maintenant, après l'or on a fait que de l'anacarde* »⁴⁶.

La dynamique de plantation repose sur deux cultures principales, les manguiers (en particulier des variétés améliorées) et l'anacardier. Cette expansion des cultures pérennes peut être visualisée par image satellite.

⁴⁵ Entretien avec un habitant de Silabada.

⁴⁶ Entretien avec un habitant de Kintinian.

Figure 35 - Imagerie satellite du développement des plantations à Sétigya en périphérie de Kintinian



Le développement des plantations n'est pas limité aux localités d'orpaillage. La culture d'anacardiens se développe en Guinée, principalement dans la région de Boké (zone de

production de bauxite sur la façade atlantique à l'ouest du pays) et en Haute-Guinée, où une unité industrielle de transformation a été construite à Kankan en 2019. Le développement de cette culture est soutenue par le gouvernement guinéen, au travers notamment de distribution de semences (Bayo, 2017). Selon les données de la FAO⁴⁷, les surfaces plantées, estimées à moins de 3 000 ha jusqu'en 2003, dépasseraient 20 000 ha à partir de 2019. La production estimée, inférieure à 2 500 tonnes en 2003, aurait atteint 12 000 tonnes en 2014 et serait proche de 35 000 tonnes en 2021. L'Institut national de la statistique donne des chiffres un peu différents, mais qui soulignent une même croissance : les exportations seraient passées de 37 000 tonnes en 2018 à près de 53 000 tonnes en 2022, la noix de cajou devenant le quatrième produit le plus exporté, derrière l'or, la bauxite et l'oxyde d'aluminium (INS, 2023).

Il n'existe pas de données permettant d'estimer l'expansion des surfaces plantées à l'échelle des localités d'orpillage. Un zonage agroécologique sur la base d'image satellite menée sur l'ensemble du pays fournit des données à l'échelle des quatre régions dites « naturelles » de Guinée. Selon cette étude, les surfaces occupées par des « *cultures pérennes, plantations forestières et agroforêts* » ont augmenté de 20 % à l'échelle de la Haute-Guinée entre 2005 et 2020 contre 2 % à l'échelle du pays tout entier (Gazull, Camara & Jaffrain, 2022).

La dynamique de plantation dont font part les habitants des localités étudiées s'articule ainsi avec un développement plus large. Il est probable que le développement des cultures pérennes soit notablement important dans les localités minières en raison de l'intérêt d'une appropriation du foncier. La plantation permet en effet une individualisation de l'espace (« *Si tu plantes, c'est pour toi ; cultiver, ça ne veut pas dire que ça t'appartient* »). La personne reconnue comme « propriétaire » peut alors bénéficier d'une rente minière.

Par ailleurs, depuis 2020 la SAG, mine industrielle basée à Kintinian, cofinance avec USAID un projet de développement de la filière cajou, avec notamment la construction d'une usine de transformation des noix à Siguir⁴⁸.

Figure 36 - Clôture et plantation d'anacarde à Doko



⁴⁷ FAO (2023). « FAOSTAT », www.fao.org/faostat/

⁴⁸ AngloGold Ashanti (2020). « Siguir Mine », <https://www.siguirimine.com/fr/communaute/>. Ce projet n'a pas été discuté lors de l'étude menée sur le terrain.

En parallèle de la dynamique de plantation, l'individualisation du foncier se traduit également par la mise en place de clôture autour des parcelles (figure 36 plus haut). Selon l'ancien chef du *tomboloma* de Doko, membre du lignage fondateur⁴⁹ : « *Les barrières sur les plantations, c'est nouveau. Il n'y en avait pas au temps de Sékou Touré. Ici en zone minière, la clôture, c'est pour occuper le terrain. Au cas où on trouve de l'or là, c'est pour toi. C'est en lien avec l'accord coutumier pour que ça soit chez toi. Par exemple, je suis le coutumier d'ici. Si tu veux cultiver, tu viens me voir pour dire ce que tu vas faire. Si on est d'accord, je donne ça, je m'implique chez les sages et je suis d'accord, on accorde ça. [Est-ce nécessaire de demander au coutumier ?] Si on demande pas, ça ne va pas. On donne la parcelle aux travailleurs, mais pas pour dire que c'est personnel. Quand tu cultives, tu laisses et ça revient au coutumier. Quand tu plantes, c'est pour toi. Les barrières, on dit que c'est pour toi si on te donne, sinon ça revient au coutumier* ».

Une distinction est faite dans ce discours entre deux types de parcelles.

- ▷ Des terres appartenant au domaine villageois dont les droits d'administration sont possédés par le lignage fondateur (dit « coutumier »). Dans ce cas, les agriculteurs hors du lignage fondateur ont accès à des droits d'usage temporaires.
- ▷ Des terres individualisées par la plantation et/ou par autorisation du lignage fondateur comme dans le cas des parcelles clôturées : « *c'est en lien avec l'accord coutumier pour que ça soit chez toi [...] On te dit que c'est pour toi, sinon ça revient au coutumier* ». La clôture est ainsi une marque paysagère d'une appropriation du foncier qui permet de privatiser la rente minière.

Un propriétaire de *san san* à Sétigya présente une situation similaire : « *Avant, il y avait des mines traditionnelles, pas d'affaires de san san. C'est quand il y a eu les clôtures qu'on a fait les san san* ».

Plusieurs facteurs contribuent à la dynamique d'individualisation du foncier par la plantation et la mise en place de clôtures dans les zones minières : la recherche d'une rente indirecte (en passant par les *tombolomas*) ou directe sur l'orpillage, le développement des mines industrielles et la perspective d'épuisement des gisements aurifères.

En effet, en Guinée, l'implantation d'une mine industrielle sur une parcelle peut se traduire par le versement d'une indemnisation si les propriétaires fonciers sont identifiés, ce que permet le marquage via la plantation. Les principes d'indemnisation sont inscrits dans plusieurs textes de la réglementation guinéenne : Constitution (de 2020)⁵⁰, Code minier⁵¹, Code civil⁵², Code foncier et domanial⁵³. Ils ont été complétés en 2017 par le *Manuel d'opérations sous forme de "lignes directrices" pour l'expropriation pour cause d'utilité publique et la compensation des terres et des ressources naturelles en République de Guinée* (MVAT, 2017) . Selon ces textes, une fois un projet déclaré d'utilité publique, le porteur de projet doit réaliser un plan de gestion environnementale et sociale incluant un plan d'action de réinstallation. Ce dernier précise notamment les conditions

⁴⁹ Propos prononcés en français.

⁵⁰ Article 16 ou article 13 de la Constitution de 2010, les deux n'étant plus en vigueur depuis le coup d'État de 2021.

⁵¹ Articles 123 et 124 : « *Le droit minier n'éteint pas le droit de propriété [...] Le titulaire du Titre minier ou de l'Autorisation doit verser aux éventuels occupants légitimes des terrains nécessaires à ses activités, une indemnité destinée à couvrir le trouble de jouissance subi par ces occupants* ».

⁵² Article 534.

⁵³ Articles 68 et 69 et, plus largement, le titre III qui porte sur les atteintes au droit de propriété pour l'intérêt général.

d'éligibilité à l'indemnisation (matrice d'éligibilité) et les montants d'indemnisation (matrice de dédommagement). Ces deux éléments sont rédigés par le porteur de projet après inventaire de toutes les parcelles impactées et des droits qu'elles portent. Les deux matrices doivent être « négociées » avec et validées par un comité local de réinstallation composé de représentants des personnes affectées par le projet, puis validées par la commission foncière préfectorale. Selon les « lignes directrices » établies en 2017 et basées sur les normes internationales (en particulier la SFI – Société financière internationale), doivent être pris en compte les multiples faisceaux de droits fonciers, incluant les pratiques locales (MVAT, 2017). Ainsi, les règles locales d'appropriation du foncier par la plantation se traduisent par une reconnaissance des droits fonciers du planteur et, par conséquent, l'accès à l'indemnisation.

En l'absence de cadre harmonisé au niveau national, les montants des indemnités sont fixés au niveau local. Les textes réglementaires donnent des principes sur les modes de calcul de la valeur des biens. Ainsi, pour le foncier agricole, il est retenu un principe de « revenu moyen annuel par type de terroir ». Chaque arbre est également éligible à dédommagement établi en rapport avec le coût de plantation, le rendement annuel moyen, la durée de croissance et le prix des produits (MVAT, 2017). Les montants d'indemnisation doivent être déterminés et validés avec le comité local de réinstallation. Cependant, compte tenu de l'asymétrie entre porteur du projet et représentants des personnes affectées par celui-ci, le montant des indemnités est souvent source de tensions en Guinée (Cissé, 2022).

L'attribution d'une indemnité par unité de surface et par arbre favorise une dynamique de plantation en prévision de l'installation de mines industrielles dans les régions aurifères : « à Siguri, autant l'exploitation industrielle affecte les superficies agricoles, autant elle revigore l'arboriculture. Car les paysans sont en permanence informés de l'orientation géographique des activités de la SAG sur le moyen terme. En fonction des anticipations, des centaines de pieds d'anacardiens sont plantés. Il s'agit de stratégies de matérialisation de leur capital foncier afin d'être compensés en cas d'opérations de déguerpissement. L'une des conséquences de cette mesure anticipative est l'extension de ce type de culture dans tout le Bouré » (Mbodj, 2011).

La plantation « comme stratégie d'anticipation en vue des indemnités » (Arnaldi di Balme, 2013) est documentée dans les localités d'implantation des mines industrielles actuelles. Elle se retrouve également dans des zones minières où l'activité minière est uniquement artisanale. C'est par exemple le cas d'un habitant de Saala, village proche de Doko qui explique ainsi avoir commencé sa plantation en 2012-2013 : « C'est une plantation pour moi, mon grand-frère, les voisins. On a divisé : chacun sa partie. Il y a des limites [...] On faisait par ambition, au cas où la société venait : pour revendre ». Pour autant, si des entreprises minières disposent de permis miniers sur cette localité, elles n'y ont encore mené que des actions de prospections.

Par ailleurs, la montée de l'enjeu foncier se traduit par le développement d'un marché du foncier autour de Kintinian. Des ventes de parcelles ont également été notées à Doko et Kounitel. À notre connaissance, elle ne concerne que des parcelles d'habitation. Cette différence pourrait être liée à la présence de la mine industrielle. D'après le président de la jeunesse de Kintinian : « Quand on était petit, ça ne se vendait pas. C'est l'arrivée de la SAG qui a changé. Alors on a commencé à vendre ». Selon un habitant de Sétigya, une parcelle peut actuellement se vendre de 10 à 60 millions de GNF par hectare (1 100 à 6 700 €). Ainsi, les « propriétaires » bénéficient d'une création de droits d'aliénation marchande, soit sous la forme d'une mise en exploitation minière artisanale, soit sous la forme d'une vente du foncier.

L'individualisation du foncier est également une manière de prévoir l'après-mine. Certains habitants des localités minières craignent en effet une baisse de la rente liée à l'orpaillage compte tenu de l'épuisement progressif de la ressource. De nombreux orpailleurs témoignent ainsi de productivités décroissantes. Selon un élu de Doko : « *Tous les autochtones savent que la situation est difficile maintenant. L'or n'est plus qu'en profondeur. À un moment, l'activité artisanale va finir* ». Dans cette situation, le marquage de la terre est un investissement prévisionnel pour plusieurs personnes rencontrées. Selon le président du Bureau de la jeunesse de Doko : « *Il n'y a pas de problème actuellement, mais demain peut-être [...] Celui qui n'aura pas planté, il n'aura rien. Actuellement il n'y a aucun problème, il y a encore assez de brousse. Il y a dix ans, personne ne connaissait les plantations. Il y a encore assez de place. Dans cinquante ans, gagner une place ce ne sera pas facile. Là, les problèmes vont venir* ». Un homme âgé de Silabada, village proche de Doko résume : « *l'or, ce n'est pas tout le temps. Quand il y a de l'or, il y a de l'argent, c'est vrai, mais la plantation, ça, c'est quelque chose qui va durer pour toi et même tes fils et tes petits-fils* ».

Cette dynamique se traduit par une recomposition de la distribution foncière au niveau local qui pourrait favoriser des tensions.

2.3. Une rente minière qui attise les conflits fonciers

Le développement de l'orpaillage et des rentes qui y sont liées favorisent la survenue de conflits fonciers. La gouvernance des mines limite les conflits entre ayant droit foncier et orpailleur sans pour autant les empêcher. Au cours des entretiens menés sur place en 2022, il n'a pas été fait mention de conflits durables entre agriculteur et orpailleur. Les cas de tensions ont été réglés au niveau local par l'implication des sages.

Des conflits naissent autour de l'accès à la rente minière à différentes échelles. Entre les villages, des oppositions liées à la définition des domaines sont renforcés par la découverte de gisements aurifères dans les périphéries aux limites peu claires. À titre d'exemple, un site d'orpaillage a été ouvert en 2021 entre Gaoual et Kounsitel. Chacune des deux localités revendique le rattachement du domaine à son finage et veut que le site soit géré par son équipe de *tomboloma*⁵⁴. De tels conflits intervillages se retrouvent également le long de la frontière guinéo-malienne (Benkalha et al., 2016). Cependant, les conflits intervillages sur le foncier ne se limitent pas aux questions minières comme en témoignent les articles de presse relatant des conflits liés aux domaines agricoles⁵⁵.

⁵⁴ En juin 2022, une anecdote de terrain témoigne de cette opposition : venant depuis Kounsitel, nous obtenons l'autorisation d'entrer sur le site auprès de deux membres d *tomboloma* de Kounsitel qui contrôlent un des accès. Sur le site, après avoir mené quelques entretiens rapides, nous sommes « arrêtés » par des membres du *tomboloma* de Gaoual et emmenés sous escorte en marge du site. Ces personnes ne reconnaissent pas l'autorité des deux premières personnes et refusent que les entretiens se poursuivent sans l'accord de leur chef et du maire de Gaoual. Après rencontre et accord des autorités de Gaoual, les entretiens ont pu reprendre.

⁵⁵ À titre d'exemples récents : 18 mars 2023 - *Dinguiraye, deux villages en viennent aux mains pour un problème foncier : 26 blessés* (source : <https://aminata.com/dinguiraye-deux-villages-en-viennent-aux-mains-pour-un-probleme-foncier-26-blesses/>) ; 17 août 2022 - *Dalaba : deux villages s'affrontent faisant plusieurs blessés* (source : <http://www.kababachir.com/dalaba-deux-villages-voisins-saffrontent-faisant-plusieurs-blesses/>) ; 2 juin 2021 - *Kankan : un conflit domanial fait plusieurs blessés graves à Titioulen* (source : <https://ledjely.com/2021/06/02/kankan-un-conflit-domanial-fait-plusieurs-blesses-graves-a-titioulen/>).

Les autorités publiques sont parfois impliquées dans la résolution de ces conflits intervillages comme le relate un représentant de la commune de Doko : « *La régulation de l'orpaillage... traditionnellement, la gestion minière est au niveau des sages. Le tomboloma prend les décisions au niveau des sages et des propriétaires terriens, pas au niveau de la commune. Si ça ne va pas entre le tomboloma et les orpailleurs, la commune intervient. S'il y a un problème entre deux villages car tout le monde dit qu'un terrain est à lui, la commune aussi intervient. En 2017, il y a eu onze problèmes de ce genre. On a trouvé un protocole d'accord entre Doko, Kolendala et un autre village pour gérer ensemble un site. Les taxes sont mises en commun. Au début, les sages de Doko n'étaient pas d'accord. C'est chez eux la partie, mais on est allé chez eux et on a parlé de l'histoire des liens entre familles fondatrices. De là, on a créé le protocole d'accord. [...] La conclusion, c'est de partager le lieu ensemble. [...] Ce problème n'est plus en vigueur car le site n'est plus travaillé. Maintenant c'est pour Séké Gold Mining⁵⁶ ».*

Une partie des conflits intervillages donne lieu à une procédure judiciaire. En 2023, quatorze cas de conflits intercommunautaires non résolus sont ouverts au tribunal de première instance de Siguiri⁵⁷. Ils représentent 9 % des conflits non résolus traités par cette juridiction. Les conflits domaniaux (soixante-sept cas) et les conflits miniers (trente cas) représentent la majorité des conflits non résolus (respectivement 45 % et 30 %).

Des conflits éclatent également à l'échelle du village entre des personnes qui revendiquent des droits fonciers sur un domaine, et donc sur la rente qui y est associée. Un commissaire de police d'une localité minière présente la situation ainsi : « *Dans le temps, le foncier c'était le problème par excellence. Pour moi c'est une supercherie. Les plantations d'anacarde, c'est utilisé pour plus tard : pour l'or. Pourquoi cela ? Le but c'était l'or ! Certaines plantations, autour, tout est creusé. Est-ce que c'est l'attitude d'un bon agriculteur ? Posez-vous la question ! Il n'y a pas de conflit quand il n'y a pas d'or. Quand il y a l'or, on se réfère aux aïeux pour régler les situations foncières. Quand il n'y a pas d'or, c'est la quiétude. Sinon c'est l'affrontement sur le foncier [...] L'or, c'est le vecteur. Maintenant, comme il n'y a plus d'or, il n'y a plus de problèmes. On réclame la propriété quand il y a le problème d'or [...] Même ici au niveau de la police, quand il n'y a pas d'or, on a moins de travail. Le social continue quand il n'y a pas d'or ».*

Il est possible que la tendance à l'individualisation du foncier engendre également des conflits à l'intérieur des segments de lignage. Un responsable du Bureau de la jeunesse de Doko explique ainsi : « *Avant, nos grands-pères travaillaient ensemble. Mais même notre père ne travaillait plus avec ses frères. Nous on a fait pareil, on a fait séparé [...] Un grand frère, il prend la relève de son père à son décès. Et les autres frères vont travailler et donner l'argent pour lui. Après, ce sera au petit frère de prendre la relève, pas à ses enfants. Maintenant, ce n'est pas facile de donner aux aînés. Tout le monde travaille pour soi d'une part mais, pour ne pas que la famille se gâte, ils travaillent ensemble d'autre part. Mais à un moment ça va péter. Quand la famille est grande, gérer ce n'est pas facile. Ça va gêner et ça va montrer que tout le monde a une autre famille. Si ça se gâte, tout n'est pas fini, on fait la fête ensemble, mais les plantations et les familles sont séparées. Mais la grande famille reste quand même. C'est les associations des choses qui sont finies ».*

⁵⁶ Entreprise minière titulaire d'un permis de recherche semi-industriel.

⁵⁷ Source : <https://guineematin.com/2023/08/14/148-conflits-non-resolus-a-siguiri-dont-79-en-justice-les-revelations-du-procureur-kindy-balde/>

Dans un contexte de montée de l'enjeu foncier en raison des rentes liées à l'exploitation minière et d'une perspective de l'épuisement des gisements, ces conflits intrafamiliaux pourraient devenir plus nombreux.

Dans les localités minières, il reste des proportions importantes de domaines villageois non appropriés (« *Actuellement il n'y a aucun problème, il y a encore assez de brousse* »). La poursuite de la dynamique d'individualisation du foncier pourrait favoriser la survenue de conflits fonciers. Lors de l'étude, plusieurs personnes ont précisé que les tensions actuelles ou passées portent surtout sur l'accès à la rente minière entre villages ou entre autorités villageoises de régulation de l'orpaillage. L'arrivée de tensions foncières futures est perçue comme un possible par plusieurs habitants des localités minières : « *Il n'y a pas de tensions actuellement, mais demain peut-être* »⁵⁸ ; « *Il n'y a pas encore eu de conflit foncier... Il y a encore beaucoup d'espace libre* »⁵⁹ ;

« [Est-ce que certains plantent juste pour dire qu'ici c'est pour eux ?] *Oui ça se fait, beaucoup même ! Le problème du foncier ici, ce n'est pas encore, mais ça arrivera. Tout va se partager. Tout le monde sait où son père a travaillé. Ce sera la malentente [...], on ne souhaite pas, mais ça arrivera.* »⁶⁰

VII.3 TRANSFORMATION DES ACTIVITÉS ET DES EMPLOIS MINIERS

3.1. Des activités facilement accessibles

L'orpaillage sous sa forme manuelle est une activité facilement accessible. En dehors des sites industriels actifs, l'accès aux gisements aurifères est aisé pour tout orpailleur. Dans les zones étudiées, les seuls espaces dont la mise en exploitation minière est interdite collectivement sont les espaces habités et le cimetière. Les propriétaires reconnus peuvent également refuser l'exploitation de leur domaine lignager ou individualisé. Au-delà, les seules contraintes imposées aux orpailleurs sont les règles édictées par les acteurs chargés de la gouvernance de l'or : *tomboloma* dans les *bé*, propriétaire foncier dans les *san san*, institutions décentralisées et administrations déconcentrées ailleurs. Ces règles sont peu nombreuses. Elles peuvent être réparties en trois groupes : des règles opérationnelles (horaires et jours d'ouverture des sites, techniques autorisées, direction des puits, interdiction de certaines zones dangereuses...), des règles comportementales (interdiction des vols, des relations sexuelles sur les sites...) et un système de prélèvement. Relativement peu contraignantes, ces règles sont largement répandues. Elles s'ajoutent à un ensemble de normes et de valeurs partagées au sein des orpailleurs en Afrique de l'Ouest qui participent d'une « *éthique sociale de la mine* » (Panella, 2007) et qui facilitent les mobilités entre les différents sites de la sous-région (Grätz, 2003 ; Bolay, 2017). Ces valeurs sont notamment le respect des aînés, l'entraide, le partage, l'esprit d'équipe, l'honnêteté et l'effort physique (Dessertine, 2016 ; Panella, 2007).

Enfin, le système de taxation évolue en fonction des niveaux de production et ne s'applique pas aux phases non productives. Il ne constitue pas une barrière à l'entrée dans l'activité pour les

⁵⁸ Entretien avec un habitant de Doko.

⁵⁹ Entretien avec un habitant de Doko.

⁶⁰ Entretien avec un habitant de Kounsitel.

orpailleurs. C'est différent dans le cas des *nyados* qui doivent payer l'accès à la rente d'un puits avant qu'il n'entre en production.

Les ressources minières sont donc aisément accessibles aux orpailleurs. Cela permet aux autochtones de bénéficier d'une économie de rente à travers les *tombolomas* ou les *nyados*. D'autre part, il permet aux orpailleurs de se placer dans une économie de capture qui implique des mobilités fréquentes des mineurs guidés par la recherche des puits les plus riches et les expulsions dont ils peuvent être la cible (Bolay, 2017).

Par ailleurs, dans les sites miniers, les orpailleurs peuvent bénéficier d'un ensemble de services adaptés à leur activité et à leur mobilité. Dans les nouvelles régions aurifères ou près des sites nouvellement exploités, par exemple à Kounsitel, les orpailleurs construisent des habitats légers faits de bâches tirées sur des bois. Dans les régions aurifères historiques, suite aux actions de destruction des campements temporaires, une offre de logement a été développée par des autochtones et même des orpailleurs investissant dans des logements mis en location. D'autre part, en parallèle du développement des activités minières sur une zone, les sites et les villages miniers accueillent un nombre croissant de services à destination des orpailleurs : café-bar, restauration, commerce de matériel, commerces divers (habillement, téléphone...), motels... L'économie locale est organisée autour de l'orpaillage, ce qui facilite l'insertion dans cette activité. En retour, le développement de l'orpaillage se traduit par une demande solvable accrue qui permet à un ensemble de personnes de trouver un revenu dans des activités indirectement liées à l'extraction minière.

Les activités d'extraction et de traitement du minerai présentent un ensemble de postes accessibles pour des personnes aux profils très différents. Ainsi, dans le cadre de l'exploitation manuelle par puits et galeries, les orpailleurs s'intègrent librement dans des équipes autonomes, généralement mixtes, dont la composition peut varier en fonction des entrées et sorties de leurs membres. Les activités suivantes peuvent être distinguées :

- ▷ fonçage vertical du puits, mené par des hommes sans condition d'expérience ;
- ▷ exploitation des galeries horizontales, accessible aux hommes expérimentés dans l'orpaillage ;
- ▷ extraction du minerai et transport manuel, accessibles aux femmes sans condition d'expérience, de préférence les épouses des deux premiers groupes d'hommes ;
- ▷ financement et rente, position de *nyado*, souvent mais pas uniquement occupée par des autochtones, accessible aux personnes disposant de capital social ou de capital financier à valoriser auprès des *tombolomas* ;
- ▷ lavage manuel du minerai, accessible à toutes personnes autorisées par les quatre catégories de producteurs précédents et qui sont considérés comme « propriétaires » du minerai extrait ;
- ▷ retraitement des « déchets » miniers après traitement, accessible à toutes personnes.

À cela s'ajoute des activités mécanisées diverses (transport, ventilation des puits...) et le commerce de l'or qui sont accessibles aux personnes disposant de capital et à leurs employés.

Enfin, les enfants ne participent pas aux activités souterraines. Cela est lié à l'importante force physique nécessaire pour extraire le minerai et à l'interdiction qui leur est faite de descendre

dans les puits. Cette interdiction se retrouve également dans d'autres sites d'exploitation en Afrique de l'Ouest (Ouédraogo, 2019). Les enfants participent en revanche au transport et au traitement du minerai. De manière indirecte, ils peuvent également être impliqués dans l'orpaillage en remplaçant leurs parents dans les activités familiales (gardes des enfants en bas âge, préparation des repas...).

Il existe donc une inégalité d'accès aux activités d'orpaillage en fonction du genre, de l'âge, du capital financier et relationnel et de l'expertise. Toutefois, toute personne peut trouver une activité sur un site minier. Il est ainsi possible d'y rencontrer des jeunes filles gardant leur frères et sœurs, des hommes et femmes de différents âges et statut matrimonial engagés dans l'extraction, des personnes âgées en position de rentier ou, à l'inverse, cherchant de quoi survivre en retraitant des « déchets » miniers. Par ailleurs, aucune distinction n'est faite en fonction de la nationalité. La reconnaissance de l'autochtonie permet d'accéder aux postes de gestion du site (*tomboloma*) ou de rente (*nyado*) selon des modalités qui varient entre localités minières. Elle ne se traduit pas par un accès différencié aux activités d'extraction et traitement du minerai.

3.2. Des dispositifs de financement et de taxation adaptés

Le besoin en financement pour démarrer dans l'orpaillage est assez restreint. L'équipement complet d'une équipe coûte quelques dizaines d'euros. Il est possible pour un orpailleur de ne commencer qu'avec une pioche (de 3,5 à 10 € selon les modèles et les sites) ou même d'en emprunter une.

Par ailleurs, plusieurs dispositifs de financement de l'activité sont présents.

- ▷ Les *nyados* sont censés participer au financement des périodes non productives de fonçage des puits avant atteinte du gisement.
- ▷ L'organisation en groupe des orpailleurs leur permet de diversifier les activités et de multiplier les sources de revenus. Durant les phases improductives, un membre de l'équipe peut s'engager auprès d'un autre groupe d'orpailleurs pour une courte période. Il « prend un tour », c'est-à-dire travaille durant un temps limité pour une part de la production de minerai. Les revenus perçus sont alors partagés avec le reste de son équipe. Certains orpailleurs s'investissent également dans l'exploitation de puits abandonnés pour financer leur activité. D'autres utilisent la proximité de mines industrielles pour compléter leurs revenus. Ils se rendent alors dans les puits actifs pour récupérer du minerai. Cette activité est particulièrement risquée puisque les puits sont surveillés.
- ▷ Les orpailleurs bénéficient d'une complémentarité entre activités occupées par les femmes et par les hommes. Durant la période de fonçage, seuls les hommes sont actifs sur le puits. Leurs épouses s'investissent alors auprès d'autres équipes d'orpaillage ou mènent d'autres travaux afin de contribuer aux revenus du couple.
- ▷ La filière de commercialisation de l'or artisanal permet d'accéder à des financements. Il n'est pas rare que les propriétaires de concasseur ou les acheteurs d'or prêtent de l'argent à un groupe d'orpailleur. Eux-mêmes peuvent bénéficier de financement de la part de grossistes situés en aval dans la filière. Ces différents prêts sont généralement sans intérêt, mais impliquent que l'or produit par l'emprunteur soit vendu à l'acheteur. La filière est ainsi une succession de maillons tenus par des relations de crédit.

Le principal coût d'entrée dans l'orpaillage est le transport pour se rendre dans les localités minières. Une partie des orpailleurs finance ce transport depuis sa zone d'origine, notamment grâce la vente de produits agricoles. D'autres bénéficient d'un prêt de parents ou de proches déjà actifs dans l'activité minière. Quelques jeunes orpailleurs enfin partent vivre et travailler chez des parents actifs dans les sites miniers (oncles, tantes, frères et sœurs plus âgés) qui prennent en charge leurs frais.

3.3. Un accès transformé par la mécanisation

Les facilités d'accès aux activités minières et aux activités connexes font de l'orpaillage une opportunité alternative à l'agriculture, principal secteur d'activité en Guinée. Cela explique en partie l'implication d'un nombre croissant de personnes dans cette activité. Toutefois, cet accès aux ressources minières est transformé par la dynamique récente de mécanisation de l'orpaillage.

Les niveaux de capitaux mobilisés dans les formes d'orpaillage mécanisé sont sans commune mesure avec ceux des pratiques manuelles. À titre d'exemples, une équipe de travailleurs peut mobiliser quelques dizaines à quelques centaines d'euros autour d'un puits, un atelier de concassage-laverie peut coûter 1 200 à 1 500 €, un détecteur de métal de 2 000 à 7 000 €. Un camion-benne ou une pelle hydraulique représente un investissement de plusieurs dizaines de milliers d'euros.

La mécanisation de l'orpaillage se traduit par une division entre capital et travail et par le développement de formes salariales d'organisation du travail. Les investisseurs, en particulier les personnes qui disposent des équipements les plus coûteux (détecteurs, camions, pelles), ne sont pas directement actifs dans les sites d'orpaillage. Le travail est réalisé par des personnes qui ne disposent pas des outils de production. Deux formes de contractualisation peuvent être distinguées. Dans certains cas, travailleurs et propriétaires se partagent les revenus de l'activité. Par exemple, dans le cadre des ateliers de concassage-laverie, les travailleurs (deux personnes en général) gagnent un tiers du bénéfice, le reste est conservé par le propriétaire de l'équipement qui dispose également des déchets miniers (qu'il peut traiter ou revendre). Dans d'autres cas, le travail n'est plus indexé sur le bénéfice. La main d'œuvre est salariée et payée à la journée de travail. Les salaires rencontrés s'établissent entre 4 et 6 € en juin 2022. À titre de comparaison, le prix d'une journée de travail agricole salarié varie suivant les localités et les travaux. Dans le nord de la Guinée forestière, il s'étage entre 1,5 et 4 € et peut atteindre 6 € pour certains travaux (par exemple la récolte). Les possibilités d'accéder à un salaire agricole sont cependant limitées aux goulots d'étranglement des calendriers de travaux agricoles. Ainsi, compte tenu de la régularité des revenus dans les activités minières, les emplois salariés dans les unités mécanisées représentent une opportunité intéressante.

Toutefois, ces emplois ne sont pas accessibles à tous. D'une part, la quantité de main d'œuvre nécessaire pour une même production est réduite. D'autre part, les personnes employées dans l'orpaillage mécanisé sont généralement des hommes, jeunes, dotés d'une force physique importante, ou des personnes disposant de capital financier ou de compétences particulières (chauffeurs, convoyeurs, logisticiens...). Cela exclue certaines catégories, en particulier les personnes âgées, les femmes, les personnes sans capital financier.

Ainsi, l'hypothèse d'une généralisation des formes mécanisées d'orpaillage remet en cause la facilité d'accès aux activités et aux revenus miniers et pose la question des opportunités

alternatives accessibles aux personnes les plus vulnérables qui pouvaient trouver un revenu dans l'exploitation de l'or.

VIII. DES RÉPERCUSSIONS QUI DÉPASSENT LES ZONES MINIÈRES

Le développement de l'orpaillage depuis les années 2000 s'accompagne de l'émergence et de l'augmentation de mobilités dirigées vers les zones minières. Celles-ci s'expliquent notamment par les facilités d'accès aux activités extractives et aux ressources minières.

Ces mobilités se traduisent par une extension des zones d'impact du développement de l'orpaillage dans les territoires non miniers.

VIII.1 DES MOBILITÉS D'ORPAILLAGE CROISSANTES, FONCTION DES CONDITIONS DE DÉPART

1.1. L'orpaillage, une opportunité économique

Les mines artisanales et les villages miniers présentent une grande variété d'opportunités de revenus, directement dans l'exploitation aurifère ou indirectement par la multiplicité des services autour de cette activité (commerce, restauration, hébergement, coiffure, office religieux, prostitution, transport...). Ces activités sont relativement faciles d'accès. Par ailleurs, elles présentent des niveaux de revenus conséquents. Le tableau ci-dessous présente un relevé de quelques revenus journaliers dans les sites minières et dans des zones de départ au nord de la Guinée forestière. Ces données sont issues d'entretiens qualitatifs et non d'une étude statistique. Elles indiquent cependant une tendance.

Les revenus des orpailleurs sont par nature très variables en fonction notamment de leur « chance » de trouver de l'or. Le montant pris en compte ici correspond au revenu d'une personne âgée qui concasse à la main des déchets miniers abandonnés par les orpailleurs à Kintinian. Chaque jour, elle dit trouver un dixième de gramme d'or, soit au cours actuel, près de 45 000 GNF⁶¹.

⁶¹ Ce niveau de revenu est du même ordre de grandeur que celui déclaré par d'autres personnes exerçant des activités d'orpaillage faciles d'accès comme la récolte de minerai par « balayage » des axes de transport (75 000 GNF) ou le grattage superficiel des anciens puits industriels (30 000 à 45 000 GNF).

Figure 37 - Comparaison de quelques revenus journaliers déclarés (en GNF)

Activité	Nord de la Guinée forestière	Zone minière	Conakry
Journalière agricole	5 000 - 40 000		
Journalier agricole	15 000 - 40 000		
Conducteur de taxi-moto	50 000 - 100 000 (en ville)	70 000 - 200 000	50 000 - 200 000
Gardien dans une ONG	35 000 - 50 000		
Lavandière		20 000 - 30 000	
Commerçante alimentaire ambulante	20 000 - 50 000	50 000 - 200 000	
Salarié de concasseur		40 000 - 60 000	
Orpailleur (revenu minimal régulier)		45 000	

Bien que partielles, ces données témoignent de l'intérêt économique des emplois en zones minières et expliquent en partie l'attrait de ces zones pour des personnes originaires de régions non minières.

Les activités permises par le développement de l'orpaillage sont des opportunités de revenus parmi d'autres, notamment des emplois en ville qui s'offrent aux personnes intéressées.

Au cours de l'histoire, les mobilités de travail se sont dirigées vers différents secteurs économiques en fonction des intérêts relatifs des emplois qui y étaient proposés. Des années 1970 aux années 2000, l'extraction artisanale du diamant a attiré plusieurs dizaines de milliers de personnes. À partir des années 2000, le développement de l'orpaillage se traduit par une réorientation des mobilités minières auparavant dirigées vers les régions diamantifères (Bolay, 2017 ; Chirico *et al.*, 2014). Plusieurs facteurs conduisent à cette évolution. D'une part, la hausse du cours de l'or dans les années 2000 a renforcé l'intérêt de l'orpaillage. Un ancien mineur de diamant résume ainsi : « *L'or à Sigiri, on savait qu'il y en avait, mais on ne savait pas que ça marchait comme maintenant. Avant c'était différent, le prix aussi c'est différent. Avant, un dix [0,1 g] ça pouvait faire 15 000 à 20 000 GNF, aujourd'hui tu peux avoir 50 000* ». D'autre part, les revenus des orpailleurs sont bien plus réguliers que les revenus des chercheurs de diamant. Ces derniers doivent se placer sous la coupe de financeurs ou être salariés. Les conditions de travail des orpailleurs sont plus libres et indépendantes ce qui favorise l'implication dans l'exploitation de l'or.

Importance des mobilités d'orpaillage à Konardo

Konardo est un exemple de village de départ. Situé dans le nord de la Guinée forestière, il compte près de 600 habitants répartis en une soixantaine de ménages (considérés comme les membres de la famille vivant ensemble et rassemblés au sein de la même unité de production et de consommation). En dehors de quelques services (commerces, menuiserie, couture), l'économie est presque exclusivement agricole.

De façon générale, les revenus agricoles sont faibles. En 2016, ils étaient estimés à moins de 300 € par an par actif, moins de 200 € pour les ménages avec un accès restreint au foncier. Une part importante des ménages avait recours à d'autres sources de revenus : activités extra-agricoles, notamment exploitation des ressources naturelles et transferts de la part de parents travaillant à l'étranger (Petit-Roulet, 2016).

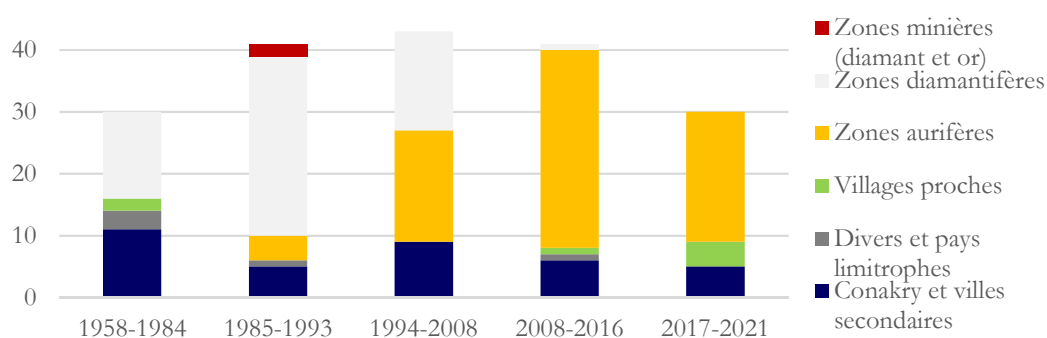
Depuis les années 1980, le marché du travail agricole s'est développé, accompagnant le manque d'accès au foncier de certains agriculteurs et la multiplication des opportunités de revenus à l'extérieur du village. Le prix de la main d'œuvre est fixé par négociation collective au niveau du village. Il est, depuis 2015, de 14 000 GNF/jour (repas inclus) pour les hommes, 9 000 GNF/jour pour les femmes. Ces montants sont inférieurs à ceux pratiqués dans d'autres régions de Guinée.

Konardo est marqué par d'importants départs actuels et passés. Toutes les unités familiales ont au moins un membre qui est parti étudier, travailler ou s'installer hors du village. D'après une enquête menée en 2021, sur 559 personnes issues de 57 ménages, 233 (42 %) ont connu une période de plus d'un mois de travail ou d'étude à l'extérieur, y compris dans les villages voisins. Près de 20 % de ces personnes, soit 46 personnes, se sont ou sont impliquées dans des mobilités d'orpaillage. Plus de la moitié des unités familiales ont ainsi au moins un membre qui travaille ou a travaillé dans les mines d'or.

À titre de comparaison, 54 personnes ont quitté le village pour s'installer à Conakry.

L'évolution des destinations de tous les départs de plus d'un mois des personnes originaires de Konardo témoigne du remplacement des mobilités de diamant par les mobilités d'orpaillage au cours des dernières décennies.

Figure 38 - Destination des départs non définitifs originaires de Konardo



1.2. Des mobilités dépendantes des conditions de départ des orpailleurs

Il existe une diversité de mobilités d'orpaillage qui diffèrent notamment par la durée, le rythme des départs et le lieu de résidence principale de l'unité familiale.

De façon générale, les mobilités d'orpaillage sont limitées dans le temps et, après quelques mois ou quelques années, les personnes s'investissent dans d'autres travaux. Cela s'explique par plusieurs facteurs. D'une part, les conditions de vie dans les sites miniers sont difficiles (coût élevé de la vie, pollutions, logements exigus...). Plusieurs orpailleurs rencontrés envisagent ainsi de se déplacer pour pouvoir élever leurs enfants dans d'autres régions. D'autre part, les activités minières sont particulièrement pénibles physiquement et s'accompagnent de risques importants liés notamment aux éboulements de puits. Enfin, les revenus des orpailleurs sont souvent inférieurs aux espoirs de gains. Si les bénéfices sont généralement supérieurs aux revenus dans les zones de départ et permettent de vivre malgré les prix élevés pratiqués en zones minières, les cas d'enrichissement important sont peu nombreux.

La majorité des mobilités d'orpaillage issues des villages de départ étudiés au nord de la Guinée forestière s'établit sur des courtes périodes, de quelques mois à moins de cinq ans. Les personnes qui s'impliquent dans ces mobilités pratiquent généralement des activités peu spécialisées et sans besoin d'investissement. Autrement dit, des activités faciles d'accès. Les hommes vont notamment s'investir dans le fonçage vertical des puits. Les femmes dans un orpaillage de surface, l'extraction des sacs de minerai ou des services.

Plusieurs profils de personnes sont impliqués dans des mobilités courtes.

- ▷ Des étudiants qui se déplacent dans les sites miniers pendant les congés scolaires afin de financer leur scolarité.
- ▷ Des personnes en situation d'endettement ou de manque de revenus qui partent durant quelques mois afin de trouver de quoi répondre à un besoin momentané.
- ▷ Des personnes avec un projet d'investissement peuvent également partir sur le temps court.
- ▷ Des jeunes, plus souvent mais pas exclusivement des hommes, célibataires ou nouvellement mariés, qui quittent le village pour « tenter leur chance », expression qui revient dans plusieurs témoignages de vie récoltés. Pour ces personnes, la mobilité est une manière de chercher à constituer un capital au travers de l'orpaillage, qui pourra notamment être utilisé pour financer une dot, une construction ou un investissement. Ces mobilités courtes s'apparentent aux mobilités dites d'« aventure » pratiquées depuis longtemps en Guinée et qui ont pu être dirigées vers différents secteurs économiques (Dessertine, 2016b). Ces mobilités permettent également aux jeunes hommes d'obtenir de l'expérience, reconnue pour l'accès au statut d'adulte (Bolay, 2017).

Ces mobilités courtes sont ainsi pratiquées par des personnes aux profils différents. Ils ont en commun d'avoir une autre activité en parallèle ou, dans la dernière situation, d'en prévoir une autre dans l'avenir. L'orpaillage est alors une activité temporaire dans une période de transition.

Quelques personnes s'impliquent dans des mobilités d'orpaillage plus longues, sur plusieurs années, voire plusieurs dizaines d'années. Ce temps long s'accompagne d'une spécialisation dans des activités demandant plus d'expérience, mais qui peuvent être plus rémunératrices. Pour les hommes, cela peut être notamment le perçage des galeries souterraines. Pour ces personnes,

l'orpaillage est leur principale activité en termes d'usage de la main d'œuvre et de revenus. Les mobilités longues dans les zones minières sont également pratiquées par les personnes, tous genres confondus, qui investissent dans des équipements d'orpaillage mécanisés ou dans des activités autour de l'orpaillage (petits commerces ou services, activités demandant des compétences particulières...).

Trois grands types de mobilités d'orpaillage longues peuvent être distingués. Cette typologie reprend l'analyse faite par Matthieu Bolay (2017).

- ▷ Installation de la résidence familiale définitive ou sur plusieurs années en zone minière. Cette situation ne correspond pas à une fixation, puisque les personnes continuent à se déplacer entre différents sites miniers. Elles pratiquent aussi des mobilités courtes dans leur territoire d'origine, à l'occasion de fêtes ou cérémonies. Toutefois, leur résidence principale n'est plus située dans ce territoire de départ : « *Chez moi, c'est ici plus qu'au village. Je suis installé ici. Je travaille, j'ai mon karaté* »⁶² ; « *Même à l'heure-là, si on me demande d'où je viens, je dirais Siguiri car c'est là où on a construit, où mon mari vit* »⁶³.
- ▷ Installation en zone non minière et mobilité minière régulière. Dans ces cas, après une période plus ou moins longue dans les mines, les personnes s'installent dans un territoire non minier, souvent leur village d'origine, mais pas uniquement (d'autres peuvent s'installer en ville par exemple). Depuis ce lieu de résidence principal, elles partent de façon régulière dans les sites miniers.
- ▷ Stratégie de bi-résidence. Dans cette situation, les membres de l'unité familiale sont répartis et se déplacent entre deux lieux : une installation en zone minière et une en zone de départ.

Ces trois stratégies de mobilités ne permettent pas les mêmes activités. Ainsi, l'installation de la résidence familiale en zone minière limite les possibilités d'investissement direct de la main d'œuvre familiale dans la zone de départ. Il reste néanmoins possible de financer une activité à distance. Par ailleurs, l'installation en zone minière ne supprime pas les droits sur le foncier agricole dans la zone de départ. Plusieurs personnes rencontrées sont revenues dans leur village d'origine après plusieurs années de vie dans les régions minières. À leur retour, elles ont fait valoir leurs droits fonciers initiaux : « *Ici j'avais un jeune frère. C'est lui qui cultivait là. Quand je suis venu, j'ai récupéré la partie, il n'y a pas eu de problème* »⁶⁴.

Dans les zones minières, ces personnes peuvent avoir accès au foncier agricole selon deux modalités (Arnaldi di Balme, 2013). Soit elles sont reconnues comme résidentes, c'est-à-dire qu'elles sont intégrées à la communauté locale (du fait notamment de leur installation sur le temps long, une union avec une personne de la localité ou la construction de leur habitation sur place) : elles disposent de ce cas de droits similaires aux autochtones. Soit elles sont considérées comme en dehors de la communauté locale, par conséquent, leur accès au foncier agricole se fait dans le cadre d'une relation de tutorat. Cependant, rares sont ces personnes en recherche d'un terrain agricole, la raison de leur présence en zone minière étant les activités extractives.

⁶² Entretien avec un homme originaire de Konardo (préfecture de Kissidougou) installé à Kintinian depuis 2009. Adeptes des arts martiaux comme activité de loisirs, il entraîne une dizaine de personnes.

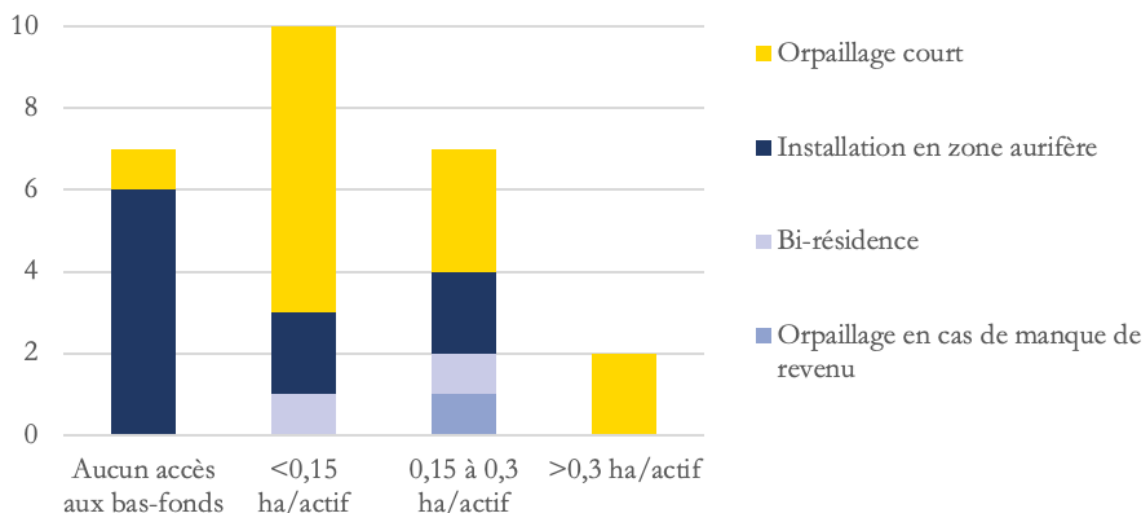
⁶³ Entretien avec une femme originaire de Albadariah (préfecture de Kissidougou) installée à Kintinian depuis 2011.

⁶⁴ Entretien avec un homme originaire de Gama Yalé ayant pratiqué une mobilité minière de 1980 à 2011.

Cette stratégie d'installation est notamment pratiquée par des personnes qui n'ont pas ou peu accès à des possibilités de revenus dans leur village de départ, en particulier des personnes qui n'ont qu'un accès au foncier faible ou précaire. Quelques personnes restent également longtemps dans les mines parce qu'elles n'ont pas pu accumuler un capital suffisant qui leur permettrait de rentrer. Ces personnes se désignent et sont parfois désignées comme « perdues ». Cette situation ne dépend pas des opportunités de revenus qu'elles peuvent avoir dans leur territoire de départ, mais d'un manque de ressources pour rentrer « dignement » (Bolay, 2017).

Les mobilités régulières depuis une zone minière et la stratégie de bi-résidence permettent l'implication de la main d'œuvre familiale dans des activités en zone non minière. Elles concernent notamment des personnes qui possèdent un accès au foncier agricole et qui combinent donc activités agricoles et minières à l'échelle de l'unité familiale. L'implication dans des mobilités courtes ou la bi-résidence n'influent pas sur les droits d'accès au foncier agricole dans les zones de départ. À titre d'exemple, un homme rencontré à Fermessadou-Pombo, impliqué dans des mobilités d'orpaillage de 2000 à 2023, présente ainsi ses déplacements : « *Moi, j'habite dans les deux endroits. Parce que quand je fais un temps ici, je suis ici, puis je pars là-bas. La réalité, c'est que si je dure ici beaucoup, je vais retrouver et retomber dans le trou comme avant [situation d'endettement]. C'est pour ça que je vais là-bas. Mais quand même, j'avais fait une fois un an sans jamais revenir. D'habitude, je partais deux, trois, quatre mois, puis je rentrais pour contrôler la famille, on résout ensemble les problèmes et je repartais [...] Madame n'était pas avec moi. Elle n'est jamais venue avec moi [...] C'est madame qui s'occupait de tout ici maintenant parce que si tu quittes tous ensemble pour partir à la mine, rien ne peut marcher ici maintenant. C'est pour ça que madame était ici. C'est elle qui s'occupait des activités ici. Elle me dit le besoin qu'elle avait, et je résous ce problème. À ma charge, il y avait les semences, les herbicides, les travailleurs : ça c'est à ma charge. Les autres dépenses, la scolarité des enfants, ça c'est aussi pour moi. Si tu ne dépenses pas, ils ne vont pas étudier* ». Aîné de sa fratrie, il a récupéré les parcelles de son père (une parcelle sur terrasses alluviales, un bas-fonds et une parcelle sur interfluve sur laquelle il développé une plantation). Il a cultivé ses parcelles avant son premier départ, durant toute la période de mobilité et continue de le faire depuis son retour.

Il existe donc un lien entre les opportunités de revenus dans les zones d'origine et l'implication dans différentes mobilités d'orpaillage. Dans le cas du village de Konardo, les inégalités entre agriculteurs sont notamment liées à l'accès aux parcelles de bas-fonds rizicoles. Des personnes issues d'unités familiales de toutes conditions s'impliquent dans des mobilités d'orpaillage, notamment dans des situations de mobilités juvéniles « d'aventure ». Toutefois, il y a une tendance pour les personnes sans ou avec un accès restreint à ces parcelles à s'impliquer dans des mobilités longues contrairement aux personnes qui ont un accès plus important à ces espaces et qui pratiquent des mobilités plus courtes (figure 39).

Figure 39 - Type de mobilité d'orpaillage pratiqué en fonction de l'accès aux bas-fonds à Konardo⁶⁵

Des différences de mobilité d'orpaillage se retrouvent entre unités familiales aux accès inégaux au foncier, mais également à l'intérieur des unités familiales. En effet, dans le cas de Konardo, l'héritage privilégie les aînés, ce qui se traduit par un accès restreint au foncier pour les cadets. Certains s'impliquent alors dans l'orpaillage sur plusieurs années. Comme présenté auparavant, pendant la période de mobilité, les droits initiaux sur le foncier agricole sont conservés, que la personne use directement ou indirectement de ses droits (par exemple par l'intermédiaire de son épouse ou d'un membre du segment de lignage) ou non. Dans les cas où ce droit existe, certaines personnes louent ou mettent en gage leurs terres durant les périodes de mobilité, puis les récupèrent à leur retour. C'est par exemple le cas d'un habitant de Fermessadou-Pombo qui, en situation d'endettement, a dû mettre son unique parcelle de bas-fonds en gage en 2005. Il est alors parti dans un site minier proche de Kintinian pendant une année, durant laquelle il a envoyé régulièrement de l'argent à sa famille restée au village. Après cette période, ayant accumulé un capital suffisant, il est rentré dans son village d'origine et a récupéré le bas-fonds gagé.

L'orpaillage se présente ainsi comme une alternative intéressante et accessible pour les personnes exclues du foncier. C'est par exemple le cas des deux parcours de vie suivants.

⁶⁵ Ce graphique est basé sur un échantillon de trente hommes du village (qui comporte une soixantaine de ménages) impliqués dans des mobilités d'orpaillage pour lesquels il a été possible d'évaluer l'accès au foncier.

Deux exemples de trajectoires personnelles

La trajectoire de Yiramba⁶⁶

Yiramba est né à Konardo en 1992. Il est le cadet d'une fratrie de quatre, qui ont tous travaillé à la mine. Enfant, il travaille avec ses parents qui cultivent des parcelles de coteaux⁶⁷ et un bas-fond (un peu supérieur à 0,5 ha). À la mort de son père, son frère aîné récupère cette parcelle puis la partage avec Yiramba qui reçoit 0,2 ha.

Au début des années 2000, Yiramba, célibataire, quitte le village pour la première fois et part durant deux saisons sèches consécutives dans les mines de diamants. Puis il revient, s'installe au village et se marie. Il cultive alors pendant plusieurs années sur des parcelles de versants et sur sa parcelle de bas-fonds. En parallèle, il s'emploie comme travailleur contractuel.

En 2015, alors marié et père de famille, il quitte le village avec sa femme pour les sites d'orpaillage pendant un an car il manque de revenus pour nourrir sa famille. Leurs enfants sont confiés à leur grands-parents paternels. En 2020, il repart de nouveau avec sa femme pour travailler un an dans les mines à cause d'un manque de revenus. Il revient en 2021 à Konardo et ne compte pas repartir.

La trajectoire de Lanciné

Lanciné, frère de Yiramba, est le benjamin de la fratrie. Lors du partage du bas-fonds après la mort de son père, il n'a pas hérité d'une parcelle.

En 2005, il quitte pour la première fois le village pour travailler dans les mines d'or alors qu'il n'est pas marié. Débutant par des activités minières « faciles » d'accès (fonçage des puits), il se spécialise progressivement dans l'exploitation des galeries souterraines, activité sur lequel il est désormais reconnu dans les sites d'orpaillage. En 2008, Lanciné revient temporairement au village et s'y marie. Depuis 2009, il travaille avec sa femme dans les sites d'orpaillage. Il ne revient que quelques semaines par an au village. Il n'a cultivé une parcelle qu'une fois en dix ans. Il compte poursuivre le travail d'orpailleur.

Cette tendance se retrouve dans les autres villages de départ étudiés. Le faible accès à des opportunités de revenus, notamment le faible accès au foncier et, en particulier, aux espaces les plus productifs, se traduit par des mobilités d'orpaillage plus longues.

Par ailleurs, la comparaison de quelques localités de Guinée forestière entre elles permet de déceler une tendance à l'échelle régionale. L'échantillon est cependant très faible et une étude plus vaste permettrait de mieux cerner le phénomène. Ces villages, de taille relativement similaire, présentent différentes conditions de développement de l'agriculture et d'accès au foncier.

⁶⁶ Les prénoms ont été modifiés.

⁶⁷ Dans le cas de Konardo, les parcelles sur les versants ne sont pas individualisées. Les droits d'administration sont possédés collectivement par le village. Les agriculteurs ne reçoivent que des droits temporaires d'usage et de tirer revenus de l'usage. L'aménagement et la mise en valeur régulière des bas-fonds confèrent des droits d'administration privés et soustraient la parcelle au domaine collectif (Petit-Roulet, 2016).

À l'image d'autres localités du sud de la Guinée forestière, le village de Gama Yalé est le siège d'une dynamique agricole forte autour de la plantation⁶⁸. Dans ce village, le nombre de départs dirigés vers les sites d'orpillage est faible, neuf personnes seulement, dont un tiers est impliqué dans des mobilités longues.

Les villages voisins de Konardo et Moussaya sont localisés au nord de la Guinée forestière, région qui n'a pas connu un développement similaire des plantations. Depuis les années 1960, le paysage agraire y est marqué par une dynamique d'aménagement et de mise en valeur de bas-fonds et de plaines inondables par la riziculture.

Le village de Moussaya présente de vastes plaines rizicoles inondables, contrairement à Konardo qui présente surtout des bas-fonds de taille modeste. Conséquence de ces surfaces inondables moins grandes, les opportunités économiques sont, en moyenne, moins importantes dans le second village. Cette différence semble se traduire par des proportions inégales des mobilités d'orpillage. Ainsi, quarante-sept ressortissants⁶⁹ de Konardo se sont investis dans l'orpillage, dont seize sur une longue période, soit une personne sur trois. À Moussaya, le nombre de personnes qui ont pratiqué l'orpillage est bien plus élevé, deux cent huit, mais seules quarante d'entre elles se sont impliquées dans des mobilités longues, soit une personne sur cinq.

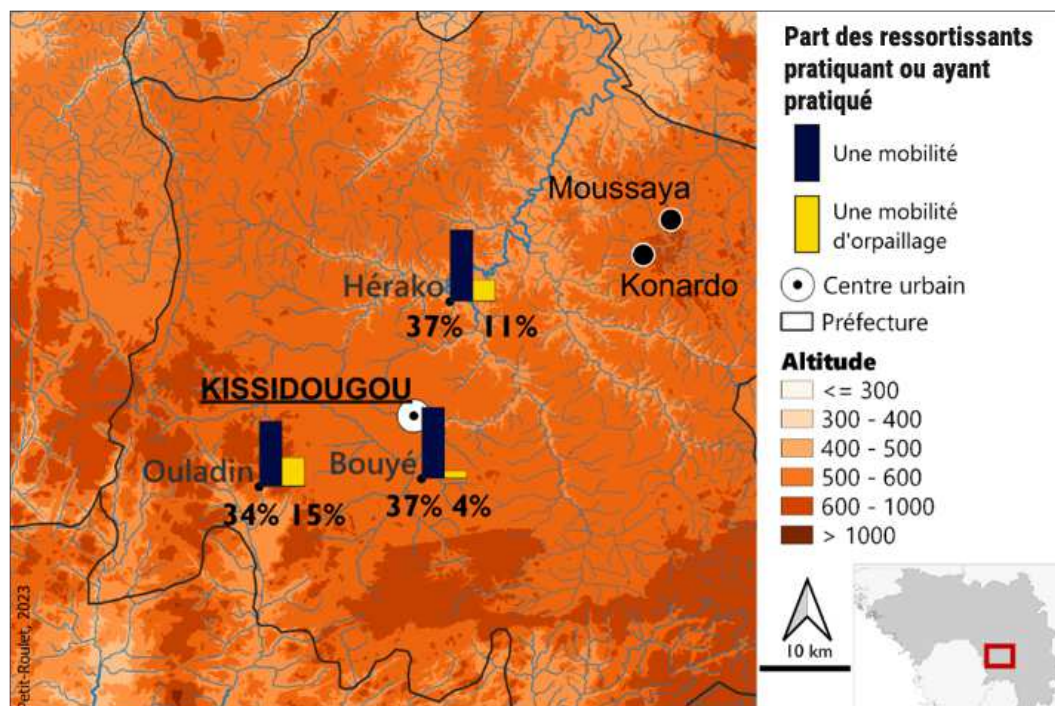
Un orpilleur originaire de Konardo rencontré à Moussaya présente la situation de façon sarcastique : « *Tu sais ici, les gens ils font plus l'agriculture et moins la mine que dans notre village. Il y a d'autres villages qui font beaucoup comme nous. Par exemple à Gbensen, ils sont beaucoup à partir. Ici, ils ont des animaux, ils cultivent, ils partent moins. Ici par exemple, il n'y a pas d'enfants qui partent à la mine, que des adultes et ils ne partent que quelques années* ».

Un recensement des mobilités a été effectué dans trois localités de la préfecture de Kissidougou en 2023 : Bouyé, Ouladin et Hérako (figure 40). Dans ces trois villages, la proportion de ressortissants impliqués dans des mobilités (toutes durées et directions confondues) est proche. La proportion de personnes impliquées dans des mobilités d'orpillage varie plus nettement. À Bouyé, village limitrophe de la ville et présentant de vastes plaines inondables, 4 % des ressortissants se sont ou sont impliqués dans des mobilités d'orpillage. Cette proportion monte à 11 % à Hérako, village situé à près d'une heure de route présentant de vastes plaines inondables. Elle atteint 15 % dans le cas de Ouladin, village distant de plus d'une heure de route de la ville et ne présentant que de petits bas-fonds.

⁶⁸ Voir notamment (Delarue, 2007).

⁶⁹ Personne née au village, ou née ailleurs mais mariée au village, qu'elle soit au village au moment de l'étude ou non.

Figure 40 - Recensement des mobilités dans trois localités de la préfecture de Kissidougou



L'orpaillage apparaît ainsi comme une opportunité de revenus alternative à l'agriculture dans les zones de départ. Elle est particulièrement intéressante pour les personnes qui ont un accès restreint au foncier, et notamment aux étages agroécologiques les plus productifs (les bas-fonds et plaines alluviales dans le cas de la préfecture de Kissidougou). Ainsi, les proportions de ressortissants impliqués dans des mobilités d'orpaillage sont plus importantes dans les localités où se trouvent les plus petites surfaces adaptées à la culture du riz inondé. Cette tendance se retrouve à l'échelle des personnes. Dans une localité donnée, les personnes qui ont peu ou pas accès aux meilleures terres ont tendance à plus s'impliquer dans l'orpaillage et sur des durées plus longues.

VIII.2 DES OPPORTUNITÉS DE REVENUS TRANSFORMÉES PAR LA MÉCANISATION

2.1. L'orpaillage : élargissement des possibles sous condition de chance

Il existe donc un lien entre opportunités économiques dans une zone d'origine et implication dans des mobilités d'orpaillage. Ainsi, le faible accès de certains agriculteurs au foncier dans des régions agricoles non minières favorise des mobilités longues.

Les niveaux de revenus dans l'orpaillage sont très variables en fonction notamment de la chance de trouver de l'or. Cette grande variabilité est intégrée par les orpailleurs : « L'or, c'est comme tombola : des fois on ne trouve pas un million, des fois on trouve 10 grammes », « Ici, j'ai creusé

plus de dix trous, mais j'ai gagné seulement le manger dans deux. Ici, c'est pire que Guinée Games⁷⁰. C'est gagné-perdu ! ».

Pour la majorité des personnes rencontrées, l'orpaillage leur a permis de constituer un petit capital et d'investir dans une construction, un mariage, l'achat d'une moto, de biens de consommation (téléphone, vêtements...).

Après plusieurs mois ou années dans les mines, la majorité des orpailleurs s'implique dans une autre activité. Le choix du lieu de résidence dépend alors en partie des opportunités d'investissement qui se présentent à eux. Lorsque les gains accumulés dans l'activité extractive sont de faibles montants, les personnes rencontrées ont tendance à se réinstaller et investir dans leur village d'origine. Dans quelques cas, les activités minières ont permis de constituer un capital plus conséquent. Les villages de départ ne présentent pas toujours d'opportunités d'investissement. Certains orpailleurs peuvent alors choisir de s'installer en ville.

Le développement des formes mécanisées d'orpaillage présente également des opportunités d'investissement croissantes. Une partie des propriétaires d'ateliers de concassage-laverie par exemple, ainsi que quelques commerçants d'or, sont d'anciens mineurs artisanaux.

Les mobilités d'orpaillage présentent ainsi plusieurs intérêts. En premier lieu, ce sont des opportunités de gains économiques supérieurs à celles accessibles dans les zones de départ. À titre d'exemple, une journée de travail comme salarié d'un atelier de concassage-laverie est payé entre 4 et 6 €, soit plus qu'une journée de travail agricole (1,5 à 4 €). Cette activité est d'autant plus intéressante qu'elle se déroule toute l'année, contrairement aux travaux agricoles. Par ailleurs, l'insertion dans des mobilités d'orpaillage permet de s'extraire de la tutelle villageoise et familiale. Contrairement au contexte agricole de son village d'origine, un orpailleur est beaucoup plus libre. Il peut notamment jouir des gains de son travail de façon plus autonome. Enfin, les mobilités permettent de gagner en expérience, ce qui participe à la réalisation de soi et à l'accès au statut d'adulte (Bolay, 2017 ; Dessertine, 2013). Un orpailleur résume ainsi : « *Les départs créent une différence avec ceux qui ne sont pas partis : l'aventure peut te donner la chance, t'aider à savoir comment gérer l'argent, à savoir comment gérer les gens* ».

Ces facteurs favorisent les mobilités et par conséquent les départs hors de l'agriculture. Conjugués aux mobilités dirigées vers les villes, cela conduit à la raréfaction de la main d'œuvre et au renchérissement du coût du travail agricole salarié. Toutefois, les mobilités d'orpaillage ne se traduisent pas toujours par une séparation avec la zone de départ. Une part importante des personnes impliquées dans les mobilités d'orpaillage se réinstallent à terme dans leur village. Par ailleurs, au cours de leur mobilité, les orpailleurs transfèrent ou investissent directement une part importante de leurs revenus dans leur village de départ. Cet argent sert notamment à couvrir des dépenses de la vie courante des membres de l'unité familiale ou de parents restés au village. Les revenus de l'orpaillage sont donc un complément de revenus pour des agriculteurs. Cela permet de nuancer la question de la fuite de main d'œuvre due à l'or. En effet, les revenus miniers permettent le maintien de personnes dans des régions agricoles.

Par ailleurs, une partie des revenus miniers est utilisée directement ou indirectement dans l'agriculture. Certains de ces investissements constituent une diversification des activités du système de production agricole. C'est par exemple le cas de deux anciens orpailleurs rencontrés

⁷⁰ Principale société de loterie et de paris sportifs en Guinée.

qui ont acheté des batteuses à riz. D'autres financements sont utilisés directement dans la production agricole. C'est notamment le cas de l'achat de semence, herbicides ou le paiement de salariés agricoles. Ces financements servent en partie à compenser une perte de main d'œuvre agricole familiale liée aux mobilités d'orpaillage.

Une situation sophistiquée d'articulation entre agriculture et orpaillage a été notée à Fermessadou-Pombo. Depuis 2019, un agriculteur fait deux déplacements par an vers les sites miniers. En début de saison des pluies, il souscrit un crédit agricole auprès du Crédit rural de Guinée pour financer la mise en place de cultures de riz inondé sur près de 2,5 ha (achat de semences, herbicides, engrais de synthèse et prestations de labour). Une fois le riz levé et après un traitement d'herbicide sélectif, il se déplace pour trois à quatre mois sur le site d'orpaillage. Son épouse le rejoint après le désherbage des cultures (un à deux mois après semis). Ensemble, ils reviennent au village pour la récolte du riz. Les revenus accumulés dans l'orpaillage permettent alors de rembourser le crédit contacté sans devoir vendre de riz, dont les cours sont au plus bas à la récolte. Le couple (parfois l'homme seul) repart ensuite les trois mois derniers mois de la saison sèche dans les mines et revient pour la préparation des cultures. Rencontré fin 2021, cet homme envisage de continuer cette alternance mine/agriculture sur des périodes de trois mois.

L'orpaillage apparaît ainsi comme à la fois en concurrence et en complémentarité avec l'agriculture dans les zones de départ. Les effets de ces interactions varient en fonction de l'importance des mobilités d'orpaillage à l'échelle des villages et en fonction du caractère très variables des revenus miniers à l'échelle des personnes et des familles. L'investissement des revenus miniers, au-delà d'un complément de revenus utilisé pour des dépenses courantes, permet à certains de développer des activités alternatives dans leur village d'origine (petits commerces, services de mototaxi) ou de transformer leur système de production (petite mécanisation agricole permettant de réaliser des prestations, achat d'intrants de synthèse). Ces investissements sont individuels. Ils s'ajoutent aux évolutions des activités dans les zones de départ liés à l'investissement des revenus agricoles et des transferts financiers reçus de la part de parents impliqués dans des mobilités non minières, en particulier des personnes résidant à Conakry. Ainsi, à titre d'exemple, dans le village de Konardo, entre 2016 et 2021, trente-six habitations couvertes de tôles ont été construites. La majorité des habitants vivait dans des cases couvertes de chaumes en 2016 et a changé d'habitation. S'il n'a pas été possible de connaître les sources de financement de chacune, au moins 70 % n'ont pas été payés grâce aux travaux agricoles. Au moins sept habitations ont été directement payées par les revenus d'orpaillage et seize par des transferts reçus de la part de parents (dont une partie liée à l'orpaillage). Un agriculteur présente ainsi la situation : « *Ici, au village, tout le monde a construit, mais tout ça c'est des tôles de Conakry ou de Siguiri ; le travail ici, c'est juste le manger* ». Le développement de l'orpaillage participe ainsi, avec d'autres flux économiques dirigés vers le milieu rural, à une dynamique plus globale d'évolution des activités et conditions de vie dans les zones de départ.

2.2. Une mécanisation qui transforme les mobilités

La mécanisation croissante de l'activité minière artisanale transforme les mobilités d'orpaillage. L'investissement dans des équipements de plus en plus coûteux tend à faire évoluer la mobilité des propriétaires de machines. D'une part, certains investisseurs sont directement impliqués dans l'activité. C'est en particulier le cas des propriétaires de concasseurs qui peuvent être amenés à acheter du minerai à traiter, ou à conserver et retraiter les déchets miniers. Leur présence sur les sites est alors liée à leur activité. C'est moins le cas pour les propriétaires de

matériels lourds (camion, pelles hydrauliques) ou de détecteurs de métaux qui confient leur équipement à des travailleurs et les contrôlent à distance. D'autre part, les risques et l'effort physique associés à l'exploitation minière sont réduits pour ces investisseurs qui supportent surtout des risques financiers. Enfin, les revenus des investisseurs peuvent être élevés, du fait notamment d'un partage inégal de la richesse créée entre capital et travail, ce qui favorise le maintien dans cette activité. À titre d'exemple, un orpailleur rencontré a pu investir en 2021 dans un atelier de concassage-laverie après douze années d'exploitation manuelle des puits. Après un an, en 2022, il a acheté un second concasseur et a acheté un troisième concasseur moins de six mois après.

Les investisseurs ont ainsi tendance à s'impliquer sur le temps long dans l'activité minière, ce qui est une forme de fixation en termes de secteur économique. Leurs réinstallations en zone d'origine sont également moins fréquentes. Ces personnes peuvent s'installer définitivement en zones minières ou dans des villes à proximité afin de veiller à leur investissement, c'est particulièrement le cas des « petits » investisseurs propriétaires de concasseur. Quelques personnes rencontrées nous ont également fait part d'investissements depuis l'étranger, en particulier le financement de pelles hydrauliques depuis l'Inde.

Sans exclure cette situation, il n'a pas été rencontré d'investisseurs miniers ayant acheté ou aménagé du foncier dans leur territoire d'origine. De la même façon que les orpailleurs (au sens de travailleurs manuels), quelques-uns des investisseurs financent une activité agricole dans leur village de départ ou réinvestissent une partie des revenus de l'activité minière dans une autre activité. Cela peut se faire à distance depuis les zones minières ou à l'occasion d'une réinstallation en zone de départ. C'est par exemple le cas d'un homme rencontré à Kissidougou. Originaire d'un village de la préfecture, il a passé sept ans en zone minière, période durant laquelle il a pu acheter un concasseur. En 2016, son père décède. Fils aîné de la famille, il rentre dans son territoire d'origine et décide d'investir ses revenus miniers dans un commerce. Après quelques mois, il déplace son commerce en ville : « *Comme la vie là-bas [au village] est un peu difficile, je suis reparti pour venir m'installer ici. [...] Ici le commerce est plus facile car on peut trouver les choses moins chères, et il n'y a pas de problème de transport, la clientèle est facile aussi* ». Il a confié son concasseur en gérance à un de ces frères qui lui envoie une part des revenus de cette activité. Ces transferts sont plus importants que les bénéfices de son commerce.

En parallèle, il y a une forme d'hypermobilité de certains travailleurs. D'une part les utilisateurs de détecteurs de métaux, par la nature de leur activité, se déplacent de façon très régulière. D'autre part, bien que les travaux des salariés de l'orpillage mécanisé soient harassants, ils présentent des risques moindres que ceux pris par les orpailleurs dans les puits et galeries et demandent de compétences techniques limitées. Cela peut favoriser l'implication dans ces activités, y compris sur le temps court. À titre d'exemple, un ancien orpailleur aujourd'hui employé comme gardien à Kissidougou, en Guinée forestière, prévoit de se rendre dans les zones minières pendant ses congés pour être employé dans un atelier de concassage. De même, quelques étudiants rencontrés ont travaillé dans ces ateliers pendant leurs congés plutôt que de se rendre dans les puits, plus dangereux. Enfin, la régularité et la prévisibilité des revenus des travailleurs salariés pourraient favoriser des mobilités plus courtes. En effet, contrairement aux orpailleurs indépendants, les salariés n'ont pas de possibilité d'avoir de « gros coups ». L'effet imprévisible de la découverte d'or n'est plus. Dans cette situation, il n'y a plus d'intérêt à s'impliquer sur le temps long dans l'activité.

IX. CONCLUSION : DES INTERACTIONS PLURIELLES ENTRE AGRICULTURE ET ORPAILLAGE

IX.1 L'ORPAILLAGE, UN DÉVELOPPEMENT ET UNE TRANSFORMATION TOUJOURS EN COURS

Depuis les années 2000, l'orpaillage connaît un fort développement en Guinée et, plus largement en Afrique de l'Ouest et dans le monde. Ce développement s'est déroulé en plusieurs phases.

Dans un premier temps, il s'est traduit par une intensification des pratiques anciennes dans les zones historiques de production et par l'arrivée croissante de personnes à la recherche de revenus miniers. À partir des années 2010, l'orpaillage s'est transformé par la mécanisation des activités minières artisanales et par la mise en œuvre de nouvelles techniques qui permettent d'exploiter des gisements profonds (Lanzano & Arnaldi di Balme, 2017). Ces évolutions se traduisent par une multiplication des sites miniers et la mise en exploitation de nouveaux gisements.

La réponse de l'État au développement de l'activité a été principalement centrée autour de missions d'expulsion et de destructions des camps, en particulier autour de 2015 en Guinée. Ces actions sont menées par les forces de défense et de sécurité à la demande des compagnies minières qui font valoir leur titre minier exclusif ou à la demande des autorités étatiques qui exercent ainsi leur contrôle sur l'espace et sur une activité informelle en partie considérée comme source de violences, d'atteintes à l'environnement et à la santé (Dessertine & Nous, 2021). À partir de 2015, l'orpaillage connaît une seconde phase de mécanisation autour de la généralisation des concasseurs mécaniques et de l'exploitation de surface par marteaux-piqueurs et pelles hydrauliques. Le paysage minier se compose aujourd'hui d'une multiplicité de type d'exploitation qui s'étagent selon un continuum entre activités manuelles artisanales et exploitations semi-industrielles. Les différentes pratiques utilisées ont des effets inégaux en termes d'emprise spatiale et de durée d'implantation.

Le développement de l'orpaillage se poursuit. De nouveaux gisements continuent d'être mis en exploitation dans les régions historiques de production, mais également dans des régions qui n'avaient pas de passé autour de l'exploitation aurifère. C'est par exemple le cas de Kounsiteh et Gaoual au nord-ouest du pays, ou de quelques petits sites miniers de faibles ampleur en Guinée forestière. L'or est actuellement exploité du Sahara au golfe de Guinée. Il y a fort à croire que de nouvelles découvertes soient encore à venir en Guinée. Selon le ministère des Mines et de la Géologie, il existe des gisements dans les préfectures aujourd'hui non productrices de Mamou, Faranah, Kindia, N'Nzérékoré et Yomou (MMG, 2015).

Par ailleurs, les conditions qui ont permis le développement de l'orpaillage sont toujours d'actualité. Le cours de l'or reste très haut, supérieur à 1 650 US\$ par once en octobre 2022, soit plus de trois fois le prix moyen sur la période 2000-2010. La démographie guinéenne est croissante. De moins de 15 millions d'habitants actuellement, la population devrait atteindre 30 millions en 2070, voire, selon les prévisions, dès la décennie 2050 (ONU, 2022). Malgré les transformations de l'économie guinéenne, fournir un revenu et un emploi à cette population active croissante est un défi. Le secteur extractif formel, part conséquente de l'économie guinéenne, ne permet qu'en partie d'y répondre au vu des faibles opportunités d'emploi qu'il propose. Ainsi, la contribution globale du secteur extractif est estimée à 16 % du PIB et 78 % des

exportations en 2020 pour 6 % des emplois⁷¹, dont seulement 15 000 emplois directs dans le secteur minier industriel, soit 0,33 % des actifs (Comité de pilotage ITIE, 2022).

Accompagnant le développement probable de l'orpaillage, la dynamique de mécanisation devrait également se prolonger. En effet, l'accumulation de la richesse créée par l'activité minière permet à un nombre croissant de personnes d'investir dans des équipements de détection, d'extraction et de traitement de l'or. Par ailleurs, l'épuisement progressif des gisements conduit à rechercher d'autres formes d'exploitation, notamment le traitement de minerai de plus faible teneur. Il est probable que le traitement chimique du minerai, en particulier le retraitement des matériaux aujourd'hui considérés comme déchets, se développe. Enfin, la compétition entre acteurs de la gouvernance de l'or pour l'accès à la rente minière n'est pas en faveur d'un renforcement de la régulation.

La Guinée est un exemple d'une dynamique bien plus large. Malgré des différences, le développement de l'orpaillage et la mécanisation des activités minières artisanales se retrouvent dans les pays voisins et, plus généralement, dans toutes les régions africaines avec des ressources aurifères⁷². Ces régions sont connectées par d'importantes mobilités des personnes, des capitaux et des techniques. Aussi, le futur de l'orpaillage en Guinée dépend également des évolutions du secteur à l'échelle de l'Afrique de l'Ouest.

IX.2 CONCURRENCES ET COMPLÉMENTARITÉS ENTRE AGRICULTURE ET ORPAILLAGE EN ZONES MINIÈRES

Dans ce contexte de développement de l'orpaillage, activités minières et agricoles sont souvent opposées. Toutefois, il existe des liens plus complexes qu'une simple concurrence entre ces deux formes de mise en valeur de l'espace. Leurs interactions sont plurielles et varient selon les échelles considérées : personnes, unités familiales, territoires miniers, territoires non miniers.

Le développement de l'orpaillage se traduit par une transformation de l'usage de l'espace en milieu rural, en premier lieu par la mise en exploitation minière et la transformation profonde du sol et du sous-sol. Plusieurs centaines d'hectares de terres présentent des stigmates d'une exploitation minière actuelle ou passée. Par ailleurs, le traitement du minerai utilise des quantités importantes d'eau et génère des boues qui peuvent conduire à l'envasement des cours d'eau et à des envahissements localisés de boues. La consommation d'eau est croissante avec la généralisation des unités mécanisées de lavage du minerai, ce qui peut conduire à des assèchements locaux, pénalisant les formes irriguées d'agriculture ainsi que l'abreuvement des troupeaux. La mise en place de puits et leur abandon sans remédiation augmente également les risques d'accidents pour les animaux d'élevage. Enfin, l'utilisation de produits chimiques dans le traitement du minerai et la purification de l'or crée une pollution non négligeable et présente un risque pour l'environnement, la santé humaine et animale.

Ces pollutions nuisent à l'agriculture et à l'élevage. Toutefois, il est nécessaire de distinguer les différentes formes d'orpaillage et les lieux exploités pour bien mesurer les effets de cette activité. Certains sites sont implantés sur des espaces qui présentent peu d'intérêt agricole, en particulier

⁷¹ Seuls les emplois directs sont comptabilisés.

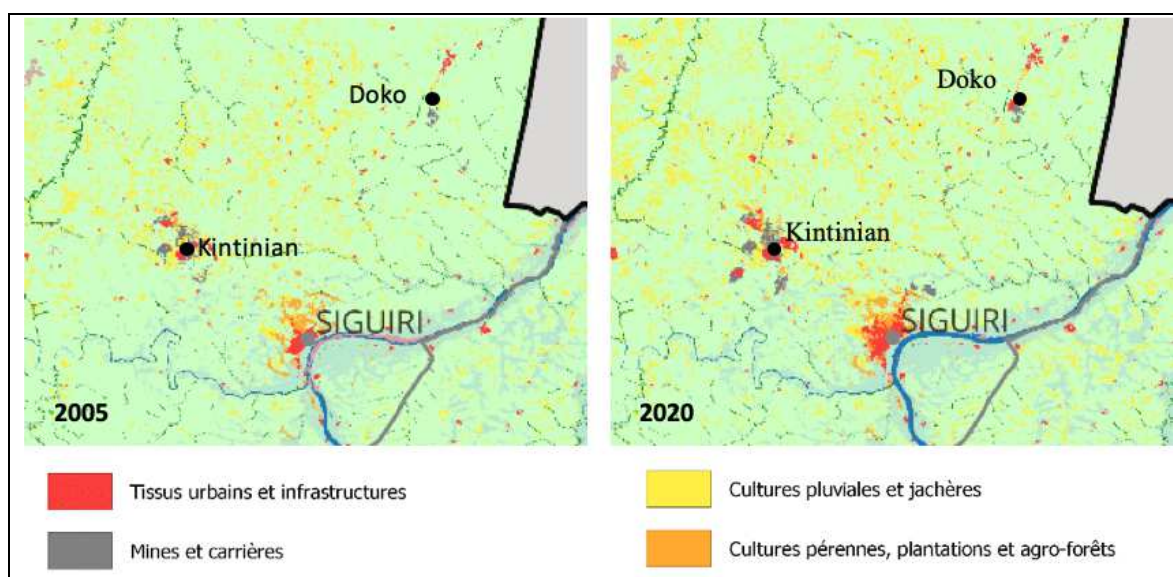
⁷² Voir par exemple les travaux de Ndèye Coumba Diouf (à paraître) sur le Sénégal ou les travaux de Laurent Gagnol sur le Sahel.

lorsqu'ils sont situés sur des cuirasses latéritiques superficielles. Par ailleurs, toutes les formes d'orpaillage n'ont pas les mêmes effets en termes de profondeur de travail et de transformation du sous-sol.

Le développement de l'orpaillage se traduit également par l'extension des espaces à usage d'habitation, de transport ou de commerce. En effet, les régions aurifères connaissent un afflux de population. D'après le recensement de la population de 2014, Conakry et préfectures de sa grande banlieue (Dubréka et Coyah) mises à part, la préfecture de Siguiiri présente le plus haut solde migratoire interne du pays et concentre 6,81 % des déplacements (Massandouno & Cissé, 2017). Les personnes résidant dans la préfecture et nées ailleurs représentaient 15 % de la population. À l'inverse, seuls 4 % des personnes nées à Siguiiri résidaient dans une autre préfecture en 2014. Cette augmentation démographique, liée au développement de l'orpaillage, se traduit par une extension des espaces d'habitation dans les zones minières qui accompagne une dynamique plus générale d'extension des espaces urbanisés.

Un zonage agroécologique mené sur la base d'image satellite à l'échelle de la Guinée estime ainsi qu'entre 2005 et 2020 les surfaces occupées par un « *tissu urbain continu ou discontinu* » ont augmenté de 29 % à l'échelle nationale et 32 % en Haute-Guinée (Gazull, Camara & Jaffrain, 2022). Cette croissance est particulièrement importante dans les zones minières (figure 41).

Figure 41 - Occupation des sols autour de Siguiiri en 2005 et 2020



Extraits de l'Atlas du zonage agroécologique de la Guinée (Gazull, Camara & Jaffrain, 2022).

En parallèle de l'espace, l'orpaillage est en concurrence avec l'agriculture pour la main d'œuvre. Cet effet dépasse les seules zones minières. Des personnes originaires de zones non minières se dirigent en effet vers les sites miniers dans l'espoir d'y trouver un revenu. Ainsi, une partie de la main d'œuvre auparavant impliquée dans les activités agricoles s'engage dans l'exploitation minière. Conjugué aux autres mobilités de travail, en premier lieu celles dirigées vers les villes, cela peut conduire localement à une raréfaction de la main d'œuvre et une hausse du coût du

travail en milieu rural. Toutefois, seule une part des orpailleurs s'implique dans l'activité minière de manière principale sur une longue durée. Pour de nombreuses personnes, l'orpaillage est une activité qu'elles conjuguent avec d'autres emplois, soit de manière saisonnière soit au cours de leur vie. Au niveau des unités familiales, l'orpaillage peut également se conjuguer avec l'agriculture. La main d'œuvre ainsi que les revenus peuvent en effet être répartis entre les différentes activités. Plusieurs cas ont été rencontrés dans lesquels l'orpaillage d'un membre de la famille peut ainsi financer les cultures menées par le reste de l'unité familiale restée au village d'origine.

L'orpaillage peut être une source de financement pour l'agriculture à plusieurs titres. Certains orpailleurs investissent directement ou au travers de leur unité familiale leurs revenus miniers dans la production agricole ou l'élevage. Pour d'autres, le financement de l'agriculture est indirect. Il se traduit par d'importants transferts de revenus miniers de la part des orpailleurs à leurs parents installés dans des régions non minières. Cet argent peut alors être utilisé pour couvrir des dépenses de consommation ou financer la production agricole.

Dans les zones minières, l'augmentation de la population et la hausse des revenus des consommateurs se traduisent par une demande accrue et une inflation importante. Les sites et les localités minières présentent d'importantes opportunités de commercialisation de produits agricoles. Cela pourrait stimuler une production destinée à ces régions. Mbodj (2011) note ainsi un développement des cultures maraîchères dans la région de Siguiri. Le lien entre orpaillage et dynamique autour du maraîchage n'a pas pu être étudié au cours de la présente étude.

Par ailleurs, le développement de l'orpaillage se traduit par la mise en place et l'augmentation d'une rente minière captée par une partie des habitants des localités où sont situés les sites d'orpaillage. Cette rente leur permet d'investir dans l'agriculture et l'élevage. Près de Doko, une personne aurait ainsi constitué un cheptel de 2 000 bovins grâce aux revenus de l'exploitation aurifère. Gardés par quatre personnes, ces bovins pâtureraient aux alentours des villages.

IX.3 RENTES MINIÈRES ET AMPLIFICATION DE L'ENJEU FONCIER

Le développement de l'orpaillage entraîne une amplification de l'enjeu foncier dans les zones minières, non par une transformation des droits fonciers, mais en favorisant l'individualisation du foncier.

Il y a, dans les zones minières, une distinction entre les droits fonciers sur le sol et ceux relatifs au sous-sol. Durant l'activité d'orpaillage, des droits temporaires d'administration sur le sous-sol sont attribués au *tomboloma*. Lorsque l'exploitation minière cesse, ces droits se terminent également et les droits fonciers initiaux s'exercent de nouveau. Par conséquent, la mise en exploitation minière d'un domaine ne se traduit pas par une suppression des droits fonciers sur le sol. Au contraire, elle acte l'appropriation du foncier agricole. Ainsi, dans le cas où le domaine mis en exploitation est approprié par un lignage ou un domaine, la personne reconnue comme propriétaire (respectivement le chef de lignage et le propriétaire en nom propre) bénéficie d'une indemnisation. Par ailleurs, dans un contexte de remise en cause de la gouvernance centralisée des mines artisanales, certains propriétaires organisent eux-mêmes l'exploitation minière de leurs domaines, ce qui se traduit par une individualisation de la rente minière.

La perspective de bénéficier d'une rente, soit sous la forme d'une indemnisation qui peut atteindre des montants importants, soit en se substituant à l'institution de régulation des mines

que sont les *tombolomas*, favorise une dynamique d'individualisation du foncier. Cet intérêt d'une rente sur l'orpaillage s'ajoute alors à deux autres facteurs encourageant l'appropriation du foncier : la perspective d'une fin de la rente minière et l'accès possible à des compensations financières en cas d'installation de mines industrielles. Ainsi se développe dans les zones minières une dynamique d'individualisation du foncier par une extension des surfaces plantées, notamment avec de l'anacarde. Le marquage foncier s'accompagne donc d'une dynamique de production agricole.

Cette tendance engendre une évolution progressive de la distribution foncière au niveau local. La dynamique de plantation se traduit par une diminution relative des domaines villageois sur lesquels les agriculteurs avaient un droit d'usage direct pour les personnes reconnues comme autochtones, dans le cadre de relation de tutorat pour les allochtones. En parallèle, les domaines individualisés se multiplient. L'accès à ces parcelles est conditionné à l'accord du planteur, ce qui constitue une restriction des droits fonciers pour les autres. Par ailleurs, la transmission du foncier individualisé se fait généralement en faveur des aînés des fratries et les femmes sont exclues. La dynamique d'individualisation du foncier est progressive. Dans les localités minières, il reste une part conséquente de domaines villageois non appropriés. Si le développement des plantations se poursuit, il pourrait s'accompagner d'une hausse des inégalités et d'une forme d'exclusion du foncier pour les cadets sociaux.

IX.4 DES EFFETS INÉGALEMENT RÉPARTIS DANS L'ESPACE ET DANS LE TEMPS : UN ARCHIPEL MOUVANT

Les effets du développement de l'orpaillage ne sont pas répartis uniformément. Le paysage minier peut être considéré comme un « archipel » (Arrault, 2005) constitué de sites d'extraction, de traitement et de commerce ainsi que des lieux de vie des orpailleurs entre lesquels circulent main d'œuvre, capitaux, minerais, matériels et informations. Les effets de l'orpaillage sont notables au niveau de ces « îles » et varient en fonction de l'intensité de l'exploitation minière et de son histoire locale. Ainsi à Doko, Kintinian, Kounsiel ou Siguiri, qui sont des centres aurifères majeurs, les relations sociales (en particulier relatives à l'encadrement des activités minières), l'organisation de l'espace et, de façon générale, l'économie locale sont fortement marqués par l'orpaillage. À ce titre, ces localités et leur environnement proche ont connu un net recul des productions agricoles vivrières en raison d'une transformation de l'usage des sols au profit de l'orpaillage et d'une implication forte de la main d'œuvre dans les activités minières. La consommation locale repose en majorité sur des importations d'autres régions de Guinée.

La nature des produits bancaires consommés est un indicateur de l'orientation minière de l'économie. Ainsi, à Kintinian, le Crédit rural de Guinée finance principalement des crédits liés à l'orpaillage (achat de matériel, fonds pour les commerçants d'or...). Sur deux cents crédits accordés en 2021, seuls quatre concernaient un projet agricole. À l'inverse, le montant total des crédits agricoles accordés à Maléah, sous-préfecture voisine de Kintinian, où l'activité minière est bien moins importante, est quatre à cinq fois plus élevé qu'à Kintinian⁷³.

L'archipel minier est en permanente évolution en fonction des découvertes ou de l'épuisement des gisements. Ainsi, les effets de l'orpaillage, concentrés dans les sites miniers, peuvent émerger

⁷³ Entretien avec le responsable de la caisse locale de Kintinian.

ailleurs. C'est notamment le cas des alentours de Kounsitel, à l'ouest du pays. Dans cette nouvelle zone aurifère, le développement de l'orpaillage se traduit par un recul de la production agricole locale, la mobilisation de la main d'œuvre dans les activités minières et une alimentation largement importée. La transformation locale de l'économie se retrouve également dans les services bancaires locaux. Le responsable de la caisse locale du Crédit rural de Guinée témoigne ainsi d'une augmentation du nombre et du montant des crédits octroyés pour des activités de commerce ou l'achat d'équipements depuis la découverte de l'or ainsi que d'une croissance de l'épargne.

Ainsi, le développement de l'orpaillage se traduit par des transformations localisées au niveau des sites miniers, dont les effets s'estompent à mesure que l'on s'en éloigne et dont la portée varie en fonction de l'intensité de l'exploitation minière. Certaines dynamiques peuvent s'articuler à des tendances générales – comme dans le cas des cultures pérennes.

Par conséquent, analyser les effets de l'orpaillage exige d'étudier les conditions de son développement aux différentes échelles qui composent « l'archipel minier ». L'échelle locale, les « îles », est l'arène principale dans laquelle se confrontent les acteurs de la gouvernance et l'échelle à laquelle les effets de l'orpaillage sont localisés. Son étude doit être complétée par une lecture nationale et internationale, car les sites d'orpaillage sont connectés en un réseau qui évolue en fonction de la découverte et mise en exploitation de gisements, de la fermeture administrative et militaires de sites, de l'installation de mines industrielles. Enfin, comprendre le boom minier et ses effets implique de s'intéresser aux territoires d'origine et de réinvestissement des orpailleurs, espaces connectés à l'archipel minier.

IX.5 L'EXPLOITATION MINIÈRE, ENTRE LEVIER DE DÉVELOPPEMENT ET POSSIBLE AUGMENTATION DES INÉGALITÉS

Le développement de l'orpaillage se traduit par une création de richesse importante qui bénéficie directement et indirectement à près d'un million de personnes, soit plus de 7 % de la population guinéenne (Hilson & McQuilken, 2014 ; Levin Sources, 2017). Par la mobilité des orpailleurs, cette richesse bénéficie aux zones minières comme à d'autres régions du pays. Dans un contexte de croissance démographique soutenue, l'orpaillage peut être un levier de développement pour la Guinée.

Cette activité est un révélateur des inégalités, en particulier des inégalités d'accès au foncier. En tendance, les agriculteurs avec un accès restreint à la terre, en particulier aux espaces les plus productifs, s'impliquent sur le temps long dans les activités minières, contrairement aux personnes qui ont plus d'opportunités économiques, notamment un accès plus important au foncier. Dans les localités minières, l'accès à la rente minière est plus important pour les personnes dont le statut de propriétaire foncier est reconnu.

Néanmoins, les activités minières peuvent également renverser la table des inégalités économiques. En effet, sous condition d'un facteur chance, les orpailleurs peuvent constituer un capital important et ainsi élargir leurs opportunités d'emploi et de revenus. Les récits de « gros coups » et de « richesses rapides » nourrissent l'espoir de certains orpailleurs. Nombreux sont ceux qui savent cependant que ces exploits sont rares.

La mécanisation croissante de l'orpaillage tend à accroître fortement les inégalités économiques. Le partage inégal de la richesse créée valorise les propriétaires du capital qui, pour certains, sont

des investisseurs distants (résidant en ville, dans d'autres régions, voire à l'étranger), et pénalise la main d'œuvre. Le développement de formes mécanisées d'orpaillage se traduit par une remise en cause de la gouvernance et de la gestion centralisée de la rente minière. Dans un jeu d'acteurs bousculé, les propriétaires fonciers cherchent à capter une part importante de la rente. L'hypothèse d'une généralisation du modèle de la petite mine industrielle s'accompagne d'une exclusion des personnes les plus vulnérables des revenus de l'or, orpailleurs ne disposant pas des qualités requises pour être employés dans les formes mécanisées d'exploitation minière ou habitants des localités aurifères sans accès au foncier.

La mécanisation croissante de l'exploitation minière remet ainsi en question les rôles de l'activité extractive comme fournisseuse de revenus, d'emplois et de capitaux à investir dans d'autres secteurs économiques. Cette dynamique questionne également la gouvernance de l'orpaillage. Dans un contexte où le droit positif est peu adapté et peu appliqué, la compétition entre acteurs locaux pour l'accès à la rente minière se traduit par une faible prise en compte de la régulation des activités, de la limitation des dégâts environnementaux et de la réhabilitation des sites. Cela pose d'évidentes questions sur les possibilités d'activités après l'exploitation minière.

L'avenir du secteur est source d'interrogations. Le potentiel de 700 tonnes d'or de réserve est repris dans plusieurs documents du ministère des Mines et de la Géologie (Levin Sources, 2017). En 2021, la production industrielle d'or en Guinée était de 17,8 tonnes. Les exportations d'or artisanal s'élevaient à 83 tonnes (MMG, 2022). Ce chiffre peut être surévalué car il peut inclure un déstockage des productions des années précédentes ou être composé en partie d'or produit dans la sous-région et exporté depuis Conakry. Cela donne néanmoins un ordre d'idée : il resterait entre une dizaine et une quarantaine d'années d'exploitation possible. Cet écart très important dû à un manque de données complique la définition de politiques publiques. Toutefois, il est à prévoir une baisse de la production dans les régions anciennes de production compte tenu de l'épuisement progressif des gisements. Cette éventualité est un défi. Dans ces zones, l'économie est centrée autour de l'exploitation de l'or. La fin de la ressource entraînerait une déprise économique majeure si elle n'est pas anticipée par une mobilisation de la rente minière dans le financement d'activités économiques alternatives. Dans ce contexte, l'enjeu foncier, déjà important actuellement, sera renforcé. Un agriculteur de Doko résume ainsi : *« Celui qui n'aura pas planté, il n'aura rien. Actuellement il n'y a aucun problème, il y a encore assez de brousse [espaces non plantés et non individualisés]. Il y a dix ans, personne ne connaissait les plantations. Il y a encore assez de place. Dans cinquante ans, gagner une place ne sera pas facile. Là, les problèmes vont venir »*.

Plusieurs projets de mines industrielles portent sur les zones d'orpaillage de Guinée. Sans attendre l'épuisement des gisements, l'installation de telles mines va transformer l'économie locale en privant orpailleurs et rentiers de leurs revenus. Plusieurs personnes rencontrées ont fait part de leur engouement quant aux perspectives d'emploi dans les mines industrielles. Ces dernières sont toutefois peu demandeuses en main d'œuvre et la distribution de la richesse créée par l'exploitation minière à large échelle échappe en grande partie aux territoires concernés par l'extraction. Le choix de modèle extractif apparaît ainsi comme un enjeu politique majeur à l'heure à laquelle l'État guinéen souhaite développer et transformer de l'économie du pays grâce à l'essor du secteur minier.

Enfin, quel que soit le modèle extractif, compte tenu de la nature non renouvelable de la ressource, il importe de prévoir l'après-mine. Assurer un développement durable et inclusif en

Guinée implique de réguler l'exploitation minière et d'utiliser les revenus de la mine comme leviers de développement. L'orpaillage fournit actuellement des revenus et des emplois à plusieurs centaines de milliers de personnes. Il permet une mobilisation de taxes en partie redistribuées au niveau local. Cette activité a toute sa place dans le développement de la Guinée. Son encadrement est une nécessité.

IX.6 PERSPECTIVES

6.1. Encourager les recherches sur l'orpaillage

L'orpaillage et, plus largement, l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (dite EMAPE ou *Artisanal and Small-scale Mining – ASM* – en anglais) est un champ de recherche croissant. Les effets de ces activités minières sont pluriels, différent selon les situations et changent en fonction des politiques de régulation, du développement des exploitations industrielles, de l'évolution des techniques, des marchés internationaux... C'est également un objet politique et médiatique dont l'importance est croissante, probablement en partie car la mine, tout comme l'or, est associée à des imaginaires forts. Afin de distinguer précisément les dynamiques d'orpaillage et leurs effets, il apparaît nécessaire de poursuivre l'investigation scientifique de ce sujet, à la fois en termes de compréhension des dynamiques minières et en termes d'estimation et de mesures de leurs répercussions.

6.2. Améliorer la gouvernance de l'orpaillage pour un développement plus durable

Bien qu'inégalitaire et maintenue en partie par la violence, la structuration locale de la gouvernance de l'orpaillage autour des *tombolomas* est reconnue par les orpailleurs comme légitime. Elle permet un relatif contrôle local de l'activité et une gestion centralisée de la rente minière en partie redistribuée. Cette gouvernance n'est pas reconnue dans le droit guinéen et n'est qu'en partie reconnue par les services administratifs déconcentrés. Les *tombolomas* sont pourtant un acteur central qu'il s'agit d'intégrer dans les politiques de formalisation.

Par ailleurs, si l'orpaillage est pris en compte dans la loi, notamment dans le Code minier, les dispositions en vigueur aujourd'hui sont en majorité inadaptées et peu appliquées. Il apparaît nécessaire de promouvoir une autre politique de formalisation.

D'autre part, les exploitations semi-industrielles, en particulier l'extraction mécanisée de surface, se développent actuellement hors de tout cadre légal. Des titres miniers semi-industriels existent pourtant dans le droit guinéen. Compte tenu de l'importance des capitaux mobilisés et de l'ampleur des destructions environnementales causées par ces exploitations mécanisées, il apparaît nécessaire que les contrôles soient renforcés.

L'activité artisanale offre aujourd'hui emplois et revenus à des centaines de millions de personnes. Cette activité doit être protégée dans un contexte de concurrence vis-à-vis du développement des mines industrielles et semi-industrielles. Cela pourrait se faire au travers de la multiplication de petites zones réservées aux activités artisanales, situées sur des gisements peu profonds et donc aisément accessibles. Une partie des taxes prélevées sur l'exploitation pourrait être mise de côté en vue d'un réaménagement du domaine après épuisement du gisement. Une reconnaissance des travailleurs artisanaux pourrait être réalisée au travers d'un titre minier qui ne soit pas lié à un espace donné mais, au contraire, prenne en compte la mobilité inhérente à l'orpaillage en permettant à ces personnes de naviguer entre sites.

Enfin, l'usage de produits chimiques dans le traitement de l'or doit être plus encadré au regard de ses conséquences environnementales et sanitaires. Mercure, cyanure et acides ont leur intérêt en termes de quantités d'or récupéré dans le minerai. Il serait illusoire de chercher à supprimer totalement leur utilisation. Un travail à plusieurs échelles peut cependant être mené pour une plus grande maîtrise des pollutions : information des utilisateurs et dotation en matériel (par exemple des cornues) permettant de limiter l'inhalation de vapeur de mercure, mise en place d'unité collective et/ou publique de traitement du minerai.

6.3. L'après-mine, un sujet à saisir

Les perspectives d'épuisement des ressources sont peu précises au vu du manque de données. Il apparaît néanmoins nécessaire de préparer au plus tôt « l'après-mine » en mobilisant les revenus de l'orpaillage et de l'exploitation minière en général. En effet, la Guinée base en partie son développement économique sur l'exploitation de ses ressources souterraines, notamment bauxite, or et fer. L'utilisation de la rente minière comme levier de développement d'autres secteurs économiques est une nécessité dans les zones minières mais, plus largement, dans l'ensemble du pays, en particulier les régions d'où sont originaires les orpailleurs. Cette problématique ne se limite pas uniquement à la production aurifère, mais inclut l'ensemble de la politique minière du pays.

Par ailleurs, en se basant sur les institutions locales de gouvernance des ressources foncières et minières, connues et reconnues au niveau local comme les orpailleurs, il apparaît nécessaire de développer une politique visant à protéger les sols et le potentiel agricole des zones minières en évitant, réduisant et remédiant aux atteintes à l'environnement. Le Code minier oblige la restauration de sites d'exploitation et le dépôt d'une caution de réhabilitation pour les titulaires de titres miniers. Des dispositifs doivent être développés pour l'activité « informelle ».

La Guinée doit également se doter de référentiels techniques et de moyens pour mettre en œuvre la réhabilitation des sites miniers industriels comme artisanaux (comblement des excavations, aplanissement, désensablement des cours d'eau, revégétalisation...). Des travaux de réhabilitation menés en Guyane semblent donner des résultats intéressants (Couic, 2018) et pourraient participer, avec d'autres, à la constitution de référentiels. Le financement de ces travaux pourrait porter sur les orpailleurs à condition qu'il existe un dispositif de formalisation adapté au caractère mobile de leur activité. Il pourrait également être porté directement par les autorités locales. À titre d'exemple, dans le cadre du PROJEG, les *tombolomas* s'étaient engagés à verser 5 % de leurs recettes pour financer des actions de réhabilitation et de protection de l'environnement (Arnould, 2019).

Enfin, il semble nécessaire, en lien avec les institutions locales, de prévenir les conflits fonciers qui peuvent apparaître en zone minière entre villages, lignages et personnes et qui risquent de se multiplier dans un contexte de développement des mines industrielles, de mécanisation des activités artisanales et d'épuisement des ressources aurifères.

BIBLIOGRAPHIE

AFANE, A. & GAGNOL, L., (2021), « Une ruée vers l'or contemporaine au Sahara : l'extractivisme aurifère informel au nord du Niger », *VertigO - La revue électronique en sciences de l'environnement*, vol. 20, n° 3, p. 27.

ARNALDI DI BALME, L., (2013), *Structure foncière locale et enjeux de régulation du secteur extractif artisanal dans la sous-préfecture de Kintinian - République de Guinée* (rapport d'étude), Insuco, Conakry, 59 p.

ARNOULD, D., (2019), *L'or en partage. La participation des orpailleurs au développement local*, PROJEG, Conakry, 43 p.

ARRAULT, J.-B., (2005), « Du toponyme au concept ? Usages et significations du terme archipel en géographie et dans les sciences sociales », *L'Espace géographique*, vol. 34, n° 4, p. 315-328.

BALANDIER, G., (1948), « L'Or de la Guinée française », *Présence Africaine*, vol. 4, n° 3, p. 539-548.

BANQUE MONDIALE, (2019), *2019 State of the Artisanal and Small-Scale Mining Sector*, Banque mondiale, Washington, 98 p.

BAYO, S., (2017), *Microcrédit et genre dans un contexte de pauvreté en Haute-Guinée* (thèse de doctorat), Toulouse, Université Toulouse - Jean Jaurès, 360 p.

BDO, (2019), *Rapport ITIE 2017 Guinée*, ITIE Guinée, Conakry, 256 p.

BENKALHA, A., DIALLO, B., DIAWARA, I., FAYE, I. M., HOCHET, P. & REY, P., (2016), *Étude sur la situation et les enjeux du foncier rural en Guinée : rapport d'état des lieux*, AFD - Insuco - Gret, Paris - Conakry - Nogent-sur-Marne, 67 p.

BIDOU, J.-E. & TOURE, J. G., (2002), « Problèmes fonciers et environnement en Guinée forestière », *Les Cahiers d'Outre-Mer*, vol. 55, n° 217, p. 119-138.

BOAS & ASSOCIATES, (2021), *GHEITI Report on the mining sector*, Ghana EITI, Accra, 314 p.

BOLAY, M., (2016a), "Artisanal Gold Miners Encountering Large-Scale Mining in Guinea: Expulsion, Tolerance and Interference", In : T. NIEDERBERGER, T. HALLER, H. GAMBON, M. KOBI et I. WENK (éd.), *The Open Cut Mining, Transnational Corporations and Local Populations*, Lit, Münster, p.187-204.

BOLAY, M., (2016b), « "Il faut être là où l'or sort !" De l'itinérance temporaire au maintien d'un mode de vie mobile chez les orpailleurs de Haute-Guinée », *Stichproben*, vol. 16, n°30, p. 111-135.

BOLAY, M., (2017), *Gold journeys: Expulsion-induced mobility and the making of artisanal mining spaces in West Africa. An ethnography of itinerant labour at the bottom of the gold supply chain* (thèse de doctorat en anthropologie), Neuchâtel, Université de Neuchâtel, 410 p.

BOLAY, M., (2018), *Reversed rushes? Expulsion as a dominant feature of gold miners' mobility in Guinea and Mali*, Resource Worlds.

CAILLIE, R., (1830), *Journal d'un voyage à Temboctou et à Jenné dans l'Afrique centrale. Tome 2*, Imprimerie Royale, Paris, 428 p.

CHEVRILLON-GUIBERT, R., GAGNOL, L. & MAGRIN, G., (2019), « Les ruées vers l'or au Sahara et au nord du Sahel. Ferment de crise ou stabilisateur ? », *Hérodote*, vol. 1, n° 172, p. 193-215.

CHIRICO, P. G., MALPELI, K. C., VAN BOCKSTAEL, M., DIABY, M., CISSE, K., DIALLO, T. A. & SANO, M., (2014), *Potentiel de ressources en diamants alluviaux et évaluation de la capacité de production de la Guinée* (U.S. Geological Survey Scientific Investigations Report n° 2012–5256, ver. 1.1), USGS, Reston, 60 p.

CISSE, K., (2022), *Étude du dispositif de réinstallation des populations dans les zones minières en République de Guinée : cas du village de Béli Kindy au centre de la ceinture de bauxite guinéenne* (mémoire de master en géographie), Paris, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 168 p.

COMITE DE PILOTAGE ITIE, (2022), *Rapport assoupli exercices 2019-2020*, ITIE Guinée, Conakry, 571 p.

COUIC, E., (2018), *Interactions micro-organismes - mercure - composante du sol : des outils pour l'évaluation de la qualité de la restauration écologique des sites miniers aurifères en Guyane française* (thèse de doctorat en sciences de l'univers et de l'environnement), Créteil, Université Paris Est, 234 p.

CROS, M. & MEGRET, Q., (2018), « L'or, le sang, la pluie et les génies : chroniques ethnographiques d'un conflit entre orpailleurs et autochtones lobi du Sud-Ouest burkinabè », *Afrique contemporaine*, vol. 3, n° 267-268, p. 113-134.

DE BERQUES, A., (1907), « L'or à la Guinée française », *La Dépêche coloniale illustrée*, vol. 7e année, n°23, p. 5-20.

DELARUE, J., (2007), *Mise au point d'une méthode d'évaluation systémique d'impact des projets de développement agricole sur le revenu des producteurs. Étude de cas en région kpèlè (République de Guinée)*. Thèse de doctorat en agriculture comparée, AgroParisTech, Paris), 510 p.

DESSERTINE, A., (2013), « Le lu ne meurt jamais : mobilités des individus et pérennité de la résidence dans un village malinké de Guinée », *Géocarrefour*, vol. 88, n° 2, p. 131-138.

DESSERTINE, A., (2016a), "From pickaxes to metal detectors: Gold mining mobility and space in Upper Guinea, Guinea Conakry," *The Extractive Industries and Society*, vol. 3, n°2, p. 435-441.

DESSERTINE, A., (2016b), *Présence imminentes - Mobilités et production des espaces dans un village malinké de Guinée* (thèse de doctorat en ethnologie), Nanterre, Université Paris Ouest Nanterre La Défense, 395 p.

DESSERTINE, A., (2019), « Une justice foncièrement autre ? », *Revue internationale des études du développement*, vol. 238, n° 2, p. 141-164.

DESSERTINE, A. & NOÛS, C., (2021), "Hybrid territorialisation: A reconfiguration of rural spaces through gold mining in Upper Guinea", *Political Geography*, n°86, .

DEVISSE, J., (1990), « Commerce et routes du trafic en Afrique occidentale », In : *Histoire générale de l'Afrique, III : l'Afrique du VIIIe au XIe siècle*, Unesco, Paris, p.397-463.

DIALLO, M. A. M., GROVOGUI, D. & SOUMAORO, M., (2021), *Réformes foncières en Guinée : défis et perspectives pour la reconnaissance des droits légitimes* (IIED Briefing Papers), IIED, Londres, 4 p.

DOUCOURE, B., (2015), *Des pierres dans les mortiers et non du maïs ! mutations dans les villages aurifères du sud-est du Sénégal*, CODESRIA, Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique, Dakar, 161 p.

EGIS, (2016), *Étude stratégique environnementale et sociale (ESES) de la réforme du secteur minier en République de Guinée*, Egis, Guyancourt, 433 p.

FAIRHEAD, J. & LEACH, M., (1993), *L'aménagement de la productivité : la connaissance technique utilisée par les villageois dans leur gestion des ressources naturelles dans la préfecture de Kissidougou* (document de travail n° 3), COLA (Connaissance et organisation locales agroécologiques), Conakry, 33 p.

FAUVELLE, F.-X., (2013), *Le rhinocéros d'or. Histoires du Moyen-Âge africain*, Gallimard, Paris, 384 p.

FRITZ, W. M., MCQUILKEN, J., COLLINS, N. & WELDEGIORGIS, F., (2018), *Global Trends in Artisanal and Small-Scale Mining (ASM): A review of key numbers and issues*, Intergovernmental Forum on Mining, Minerals, Metals and Sustainable Development (IGF) - The International Institute for Sustainable Development (IISD), Winnipeg, 91 p.

GERONIMI, V. & MAINGUY, C., (2020), « Exploitation minière et développement : des effets toujours controversés. Introduction », *Mondes en développement*, vol. 189, n° 1, p. 7-29.

GOERG, O., (2011), « Couper la Guinée en quatre ou comment la colonisation a imaginé l'Afrique », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 111, n° 3, p. 73-88.

GOLOUBINOW, R., (1936), « L'or en Guinée Française », In : *Congrès international des mines, de la métallurgie et de la géologie appliquée*, VIIe session, Paris, 20-26 octobre 1935 : section de géologie appliquée. Tome 1, Société de l'industrie minière, Comité central des houillères de France, Comité des forges de France, Société géologique de France, *Revue de métallurgie*, Paris, p.31-40.

GRÄTZ, T., (2003), « Les chercheurs d'or et la construction d'identités de migrants en Afrique de l'Ouest », *Politique africaine*, vol. 91, n° 3, p. 155-169.

GRÄTZ, T., (2004), « Les frontières de l'orpaillage en Afrique occidentale », *Autrepart*, vol. 30, n° 2, p. 135-150.

HILSON, G. & MCQUILKEN, J., (2014), "Four decades of support for artisanal and small-scale mining in sub-Saharan Africa: A critical review", *The Extractive Industries and Society*, vol. 1, n°1, p. 104-118.

INS, (2017a), *Recensement général de la population et de l'habitation de 2014 : thème Caractéristiques économiques* (Recensement général de la population et de l'habitat), Institut national de la statistique (INS), Conakry, 113 p.

INS, (2017b), *Recensement général de la population et de l'habitation de 2014 : thème Perspectives démographiques* (Recensement général de la population et de l'habitat), Institut national de la statistique (INS), Conakry, 447 p.

INS, (2023), *Annuaire statistique du commerce extérieur - Année 2022*, Institut national de la statistique (INS), Conakry, 68 p.

KEITA, Y., (2022, novembre 5), *Siguiri : les sites d'exploitation minière sont envahis par les Chinois, plus de 250 machines dans les brousses* (Direction préfectorale des mines), *Mediaguinee.org*.

KNIERZINGER, J., (2015), *Corporate control in Guinean bauxite towns: How to jump off a lion* (thèse de doctorat en géographie), Leipzig, Université de Leipzig - Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 354 p.

LANZANO, C. & ARNALDI DI BALME, L., (2017), « Des "puits burkinabè" en Haute-Guinée : processus et enjeux de la circulation de savoirs techniques dans le secteur minier artisanal », *Autrepart*, vol. 82, n° 2, p. 87-108.

LAVIGNE DELVILLE, P., (2002), *Les pratiques populaires de recours à l'écrit dans les transactions foncières en Afrique rurale : éclairages sur les dynamiques d'innovation institutionnelle* (document de travail de l'Unité de recherche 095 n° 7), Gret - IRD Réfo, Paris, 20 p.

LAVIGNE DELVILLE, P., (2013, décembre 16), *Faisceaux de droits fonciers et formalisation*, présenté à Atelier « Formalisation des droits et des obligations », Comité technique Foncier & Développement, Nogent-sur-Marne.

LEVIN SOURCES, (2017), *Diagnostic de l'exploitation artisanale de l'or en République de Guinée*, Levin Sources, Cambridge, 166 p.

LEYLE, D., SCHALLER, F. & LANZANO, C., (2014), *L'orpaillage artisanal dans la préfecture de Siguiri*. Volume 1 : étude de base, Insuco, Conakry, 205 p.

MAGRIN, G., (2013), *Voyage en Afrique rentière: une lecture géographique des trajectoires du développement*, Publications de la Sorbonne, Paris, 424 p.

MASSANDOUNO, L. & CISSE, M. 1, (2017), *Rapport d'analyse des données du RGPH-3 : thème Migration et urbanisation* (Recensement général de la population et de l'habitat), Institut national de la statistique (INS), Conakry, 84 p.

MBODJ, F. B., (2011), *Boom aurifère à l'est du Sénégal, l'ouest du Mali et au nord-est de la Guinée : mutations socio-économiques et spatiales d'anciennes marges géographiques et économiques* (thèse de doctorat en géographie), Paris, Université Gaston Berger de Saint-Louis du Sénégal, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 323 p.

MIPPP, (2022), *Codes en vigueur*, ministère en charge des Investissements et des Partenariats publics-privés, site officiel. <https://www.invest.gov.gn/page/code-en-vigueur?onglet=code-foncier-et-domaniaal> (page consultée le 26/10/22)

MMG, (2015), *Potentiel minier de la Guinée : or*, ministère des Mines et de la Géologie (MMGE), Conakry, 2 p.

MMG, (2018a), *Bulletin de statistiques minières* (n° 1, décembre 2018), ministère des Mines et de la Géologie, Conakry, 8 p.

MMG, (2018b), *Déclaration de Politique minière*, ministère des Mines et de la Géologie, 23 p.

MMG, (2021), *Bulletin de statistiques minières* (n° 10, année 2020), ministère des Mines et de la Géologie, Conakry, 9 p.

MMG, (2022), *Bulletin de statistiques minières* (n° 14, année 2021), ministère des Mines et de la Géologie, Conakry, 12 p.

MUHAT, (2022), *Recommandations générales des États généraux du foncier*, ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du territoire, Conakry, 4 p.

MVAT, (2017), *Manuel d'opérations sous forme de « lignes directrices » pour l'expropriation pour cause d'utilité publique et la compensation des terres et des ressources naturelles en République de Guinée*, ministère de la Ville et de l'Aménagement du territoire, Conakry, 66 p.

OCDE, (2018), *L'or à la croisée des chemins : étude d'évaluation des chaînes d'approvisionnement en or produit au Burkina Faso, au Mali et au Niger*, OCDE, Paris, 70 p.

ONU, (2022), *World Population Prospects 2022*, United Nations, DESA, Population Division.

OUEDRAOGO, L., (2019), *Orpillage artisanal et développement rural* (thèse de doctorat en agroéconomie), Québec, Université de Laval, 167 p.

PANELLA, C., (2007), « L'éthique sociale du *damansen* : éducation familiale et orpillage artisanal dans le Basidibé (Wasolon, Mali) », *Cahiers d'études africaines*, vol. 47, n°186, p. 345-370.

PESCHE, D., LOSCH, B. & IMBERNON, J. (ED.), (2016), *Une nouvelle ruralité émergente - Regards croisés sur les transformations rurales africaines*, Cirad, NEPAD, Montpellier, 76 p.

PETIT-ROULET, R., (2016), *Quelle pertinence agro-économique de la diversification pisci-rizicole dans la mosaïque forêt-savane du pays kouranko ? Une approche par l'analyse-diagnostic du système agraire du village de Konardo* (mémoire pour l'obtention du diplôme d'ingénieur), ISTOM, Cergy, 164 p.

RANGE, C. & PALLIERE, A., (2017), *Intégration et contribution de la pisciculture au développement agricole du sud de la Guinée forestière*, APDRA Pisciculture paysanne. Projet de développement de la rizi-pisciculture en Guinée forestière (PDRP-GF), N'Zérékoré, 57 p.

REPUBLIQUE DE GUINEE, (1992), *Code foncier et domanial*.

REPUBLIQUE DE GUINEE, (2001), Décret D/2002/037/PRG/SGG portant adoption de la politique foncière en milieu rural.

REPUBLIQUE DE GUINEE, (2013), *Code minier 2011 Amendé*.

RIVIÈRE, C., (1977), *Guinea: the mobilization of a people*, Cornell University Press, Ithaca, N.Y., 262 p.

SURET-CANALE, J., (1970), *La République de Guinée*, Éditions sociales, Paris, 431 p.

TRAORE, N., (2022), « Arène de l'orpillage : acteurs et enjeux des centrales d'achat d'or de Kadiolo, au Mali », *Revue internationale des études du développement*, n° 249, p. 147-172.

WERTHMANN, K., (2017), "The drawbacks of privatization: Artisanal gold mining in Burkina Faso 1986–2016", *Resources Policy*, vol. 52, p. 418-426.